

*Les impacts budgétaires pour les institutions régionales
bruxelloises, la Région Wallonne et la Fédération Wallonie-
Bruxelles*

Septembre 2016

Rapport préparé pour le parti des Démocrates fédéralistes indépendants

Océane Bertrand, Robert Plasman et Ilan Tojerow

Policy paper N°16.01



Département d'Economie Appliquée de l'Université Libre de Bruxelles

DOCUMENT DE TRAVAIL

WORKING PAPER

N°16-02.RR

RESEARCH REPORT

*Les impacts budgétaires pour les institutions
régionales bruxelloises, la Région Wallonne et
la Fédération Wallonie-Bruxelles*

Robert Plasman – Ilan Tojerow - Océane Bertrand

Etude réalisée à la demande de DEFI

Septembre 2016

Résumé

L'article 1^{er} de la Constitution belge mentionne que la Belgique est un État fédéral qui se compose de Communautés et de Régions. La Belgique, ancien Etat unitaire, a connu une limitation progressive de l'intervention du Fédéral dans le but de répondre aux aspirations des différentes communautés belges. Au fil des réformes, l'Etat fédéral a donc transféré certaines de ses compétences aux entités fédérées. En effet, entre 1970 et 2014, les différentes réformes ont eu pour objectif le renforcement de la défédéralisation qui s'est traduit par une augmentation des compétences et des moyens financiers des entités fédérées.

Le fédéralisme belge s'organise autour de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions qui définit les moyens financiers transférés aux différents niveaux de pouvoir. Celle-ci a été révisée au fil des réformes institutionnelles dans le but de régler les mécanismes de financement des compétences transférées aux Régions et aux Communautés et de modifier, à la demande d'une entité, le mécanisme de financement des Régions et des Communautés.

C'est dans ce contexte que la présente étude vise à analyser les effets des différents transferts financiers entre l'Etat fédéral et les entités fédérées. En effet, l'objectif est de déterminer les effets de l'application des mécanismes de financement issus des différentes réformes sur le budget des Communautés et des Régions en se concentrant principalement sur les coûts cachés de la Sixième réforme de l'Etat ainsi que sur les incidences budgétaires de la dernière réforme, de la clé institutionnelle bruxelloise et du financement des étudiants étrangers.

La *première partie* vise à définir l'impact de la clé institutionnelle bruxelloise, instaurée par la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989, visant à répartir les Francophones et les Néerlandophones au sein de la population bruxelloise. Effectivement, un problème a été identifié au niveau du choix de cette clé car une série d'indicateurs indiquent que le pourcentage de Francophones est supérieur à 80 %. La clé 80-20 utilisée dans la fixation des moyens destinés au financement des Communautés est donc considérée comme défavorable à la Fédération Wallonie-Bruxelles puisqu'elle sous-estime la part de Francophones. Or, l'impact financier de cette clé est considérable : en comparant les montants versés aux entités fédérées en fonction de l'utilisation de la clé 80-20 avec ceux calculés sur base de clés plus favorables à la Fédération Wallonie-Bruxelles (85-15, 90-10 et 95-5), les estimations montrent qu'une revalorisation de la clé de 1 % en faveur des francophones augmente les recettes influencées par la clé institutionnelle bruxelloise de près de 0,204 % pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et de 1 % pour la Cocof. L'application d'une clé 85-15, 90-10 ou 95-5 générerait donc, respectivement, 130,860 millions d'euros, 261,364 millions d'euros ou 391,868 millions d'euros supplémentaires au profit de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Cocof.

La *deuxième partie* se focalise sur le financement des étudiants étrangers dont la répartition n'est pas proportionnelle à la population universitaire. La loi spéciale du 16 janvier 1989 fixe le montant de la dotation fédérale versée aux Communautés sur base de la répartition communautaire du nombre d'étudiants étrangers recensés en 1988. Dans le cadre de la cinquième réforme de l'Etat, la loi spéciale du 13 juillet 2001 a réévalué les montants de base de la dotation suite à l'augmentation du nombre total d'étudiants étrangers ainsi qu'au

glissement dans leur répartition communautaire : alors que 80 % du montant de la dotation était versé à la Fédération Wallonie-Bruxelles, celle-ci bénéficie désormais de 67 % du montant de l'enveloppe destinée au financement des étudiants étrangers. Contrairement au choix de la clé institutionnelle bruxelloise qui sous-estime la part des Francophones, la clé utilisée en matière de financement des étudiants étrangers semble respecter la répartition de ceux-ci entre les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté flamande.

Sur base du nombre d'étudiants étrangers inscrits dans les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté flamande, les estimations indiquent qu'en 2013 la Communauté française a reçu du Fédéral 3 904 euros par étudiant et que la Communauté flamande a bénéficié de 3 781 euros par étudiant étranger. Il est toutefois à souligner que le montant de la dotation versée à la Fédération Wallonie-Bruxelles couvre à peine la moitié de la charge moyenne par étudiant étranger inscrit dans l'enseignement supérieur francophone, charge estimée à 7 944 euros.

La *troisième partie* traite des difficultés financières rencontrées par les entités fédérées suite au transfert de compétences prévu dans la Sixième réforme de l'Etat. Alors qu'il avait été décidé, lors des négociations, que la nouvelle loi spéciale de financement ne devait pas appauvrir structurellement les entités fédérées, l'exercice des compétences défédéralisées engendre des dépenses régionales et communautaires qui ne sont pas couvertes par les moyens financiers transférés par l'Etat fédéral.

Cependant, dans le but d'assurer un passage lissé entre l'ancien et le nouveau système de financement, « *un mécanisme de transition compense provisoirement les conséquences de la nouvelle loi spéciale de financement* »¹ de façon telle que qu'aucune entité ne gagne ou ne perde la lors de la mise en œuvre des nouvelles modalités de financement². De cette façon, la différence entre les dotations et les dépenses réelles influence, positivement en cas de perte ou négativement en cas de gain, les socles compensatoires. Le montant de ceux-ci reste constant (sans aucune indexation) pendant dix ans et est ramené à zéro de manière linéaire pendant les dix années suivantes³.

Dans les deux premiers chapitres, cette dernière partie s'intéresse à la problématique des moyens financiers transférés en se concentrant sur la différence entre les critères de financement et les besoins réels ainsi que sur le sous-financement des infrastructures hospitalières. Concernant, les critères de financement des compétences transférées, les flux financiers sont organisés de l'Etat fédéral vers les Communautés et les Régions en fonction de clés de répartition qui varient selon les domaines : la clé fiscale, la clé population⁴ et la clé démographique⁵. Cependant, en matière de prestations familiales, de soins de santé, d'aide

¹ SAUTOIS, Joëlle, UYTENDAELE, Marc et al., (2013), *La Sixième réforme de l'Etat (2012-2013). Tournant historique ou soubresaut ordinaire ?*, Anthemis, p.309.

² Le mécanisme de transition ne prend toutefois pas en compte le juste financement des institutions bruxelloises ainsi que les mécanismes de responsabilisation pension et environnement.

³ *Ibid.*

⁴ La « clé population » fait référence à la répartition communautaire d'une population bien définie telle que les personnes qui ont moins de 18 ans ou les personnes âgées de plus de 80 ans.

⁵ La « clé démographique » fait référence à la répartition communautaire de la population dans son ensemble.

aux personnes et d'emploi, la comparaison entre le montant des dotations obtenu selon la répartition prévue par la loi spéciale de financement et celui issu du partage sur base de la part des dépenses réelles de chaque entité estime que la Wallonie enregistre un écart négatif de 318,957 millions d'euros tandis que la Flandre et Bruxelles présentent respectivement un écart positif de 301,960 millions d'euros et 8,163 millions d'euros. De plus, le sous-financement des infrastructures hospitalières accentue les difficultés car la sous-estimation des charges du passé lors des négociations implique une dotation négative de plus de 210 millions d'euros : étant donné que le montant de la dotation versée par le Fédéral est inférieur au montant que les entités fédérées doivent rembourser au Fédéral, la dotation prend la forme d'une dépense pour celles-ci.

Les chapitres suivants décrivent la mise en place et le fonctionnement des services publics auxquels l'exercice des compétences issues de la Sixième réforme est transféré afin de déceler les coûts qui n'ont pas été prévus dans la loi spéciale de financement mais qui sont pourtant indispensables pour que les entités fédérées exercent leurs nouvelles compétences. Suite à l'absence de données « officielles » relatives à ces coûts non couverts par le Fédéral lors du transfert de compétences, il est difficile d'estimer un montant global et exhaustif de la perte pour les entités fédérées. Cependant, le principal problème identifié est lié au fait que les frais de gestions relatifs aux compétences transférées ont été placés dans l'enveloppe sur base des dépenses fédérales sans tenir compte que la plupart des coûts fixes devront être multipliés. Face à ce manque de moyens commun à toutes les entités fédérées, celles-ci éprouvent des difficultés financières liées aux dépenses en fonctionnement et en personnel relatives à la gestion des compétences transférées. Bien que l'ensemble des entités présentent des pertes d'économies d'échelle, Bruxelles, par sa petite taille, est l'entité la plus touchée par ce principe : selon une étude réalisée par Famifed, certains coûts fixes seront près de dix fois plus importants.

Dans le cadre de la Sixième réforme, les transferts de compétences ne sont donc pas toujours couverts par des financements suffisants de la part du Fédéral : certains critères de financement ne correspondent pas aux dépenses réelles et des dépenses ont été oubliées ou simplement évaluées sur base du montant fédéral sans prendre en compte la perte d'économies d'échelle qui se traduit par une multiplication des coûts fixes au niveau des entités fédérées. Il semblerait donc que l'Etat fédéral se soit « protégé » en versant aux entités fédérées les moyens financiers correspondant au montant fédéral des dépenses relatives aux compétences transférées et en laissant à charge des Communautés et des Régions les coûts supplémentaires liés à la défédéralisation.

Remerciements

Les auteurs remercient vivement Tania Dekens (administrateur général de Famifed) et Sarah Flament (chargée de projets pour le Service Régionalisation d'Actiris) pour leur aide dans la récolte de données ayant permis la rédaction de l'étude sur les coûts cachés de la Sixième réforme de l'Etat.

Table des matières

Résumé	2
Table des matières	6
Liste des tableaux	8
Liste des graphiques	12
Introduction.....	13
1. Incidences de la clé 80-20 % appliquée à Bruxelles	15
1.1. Cadre macroéconomique	17
1.2. Estimations de la clé 80-20 sur le budget des Communautés et de la Cocof	20
1.3. La part des Francophones et des Néerlandophones à Bruxelles	23
1.4. Clé institutionnelle bruxelloise et réalité	26
1.5. Conclusion	33
2. Incidences de la clé de financement des étudiants étrangers	35
3. Incidences financières supplémentaires causées par la Sixième Réforme de l'Etat.....	40
4.1. Critères de financement et dépenses réelles.....	41
4.1.1. Allocations familiales.....	41
4.1.2. Soins de santé et aide aux personnes	47
4.1.3. Soins des personnes âgées	48
4.1.4. Infrastructures hospitalières	49
4.1.5. Emploi.....	51
4.1.6. Conclusion	53
4.2. Sous-financement des infrastructures hospitalières.....	55
4.3. Organismes d'intérêt public relatifs aux matières sociales.....	57
4.3.1. Agence wallonne pour une Vie de Qualité (AViQ)	58
Missions.....	58
Structure.....	59
Financement.....	61
Coûts de création	62
Analyse du budget 2016.....	65
Comparaison : structure des dépenses de l'AViQ et des services publics existants.....	68
Perte d'économies d'échelle	69
Evaluation de la perte de la Région wallonne	71
4.3.2. Iriscare et l'administration de la Cocom.....	72

Missions.....	73
Structure.....	73
Aspects financiers de l'administration des compétences	74
4.3.3. Exemple : allocations familiales.....	76
4.4. Services publics relatifs à l'emploi.....	79
Structure.....	79
Transferts de personnel	81
Transferts financiers relatifs aux frais de gestion	82
Perte d'économies d'échelle (titres-services).....	82
Evaluation de la perte des Régions	83
4.5. Conclusion	86
Conclusion générale	91
Bibliographie	93

Liste des tableaux

Tableau 1 : Utilisation de la clé institutionnelle bruxelloise dans le cadre de la répartition des moyens versés aux Communautés et aux Commissions communautaires	16
Tableau 2 : Evolution des paramètres macroéconomiques (en pourcents, Belgique, 2015-2023)	18
Tableau 3 : Evolution des parts de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté flamande dans le produit de l'IPP (en pourcents, 2015-2023).....	18
Tableau 4 : Evolution du Coefficient d'Adaptation Démographique (CAD) de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté flamande (en pourcents, 2015-2023).....	19
Tableau 5 : Evolution des parts de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté flamande dans le nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus (en pourcents, 2015-2023)	19
Tableau 6: Evolution des parts de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté flamande dans la population (en pourcents, 2016-2023)	19
Tableau 7 : Estimation de la partie attribuée de la masse TVA aux Communautés française et flamande (en milliers d'euros, 2015-2023)	20
Tableau 8 : Estimation de la partie attribuée du produit de l'IPP à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Communauté flamande (en milliers d'euros, 2015-2023)	21
Tableau 9 : Estimation de la dotation « infrastructures hospitalières » visant à financer les hôpitaux universitaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté flamande (en milliers d'euros, 2016-2023)	22
Tableau 10 : Estimation du droit de tirage de la Cocof et de la VGC sur le budget de la Région Bruxelles-Capitale (en milliers d'euros, 2015-2023)	23
Tableau 11 : Répartition des voix bruxelloises entre les listes francophones et néerlandophones lors des élections législatives fédérales (Cantons bruxellois, 2003, 2007 et 2010)	24
Tableau 12 : Répartition linguistique des actes de l'état civil : naissances, mariages et décès (Communes bruxelloises, 2002)	25
Tableau 13 : Répartition linguistique des recours introduits au Collège d'urbanisme (Région bruxelloise, 2013 et 2014)	25
Tableau 14 : Répartition linguistique des contribuables de la taxe régionale autonome (Région bruxelloise, 2001, 2002 et 2003)	25
Tableau 15 : Répartition linguistique des demandeurs d'emploi (Région bruxelloise, 2013 et 2014) .	25

Tableau 16 : Répartition linguistique des déclarations IPP (Région bruxelloise, exercices d'imposition 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015)	26
Tableau 17 : Répartition linguistique des dossiers pension (Communes bruxelloises, 2010, 2011 et 2012).....	26
Tableau 18 : Impacts du remplacement de la clé 80-20 par une clé 85-15, 90-10 et 95-5 sur la dotation TVA et la dotation IPP versées à la Fédération Wallonie-Bruxelles (en milliers d'euros, 2016-2023)..	27
Tableau 19 : Impacts du remplacement de la clé 80-20 par une clé 85-15, 90-10 et 95-5 sur la partie académique de la dotation « infrastructures hospitalières » versée à la Fédération Wallonie-Bruxelles (en milliers d'euros, 2015-2023)	29
Tableau 20 : Impacts du remplacement de la clé 80-20 par une clé 85-15, 90-10 et 95-5 dans le droit de tirage de la Cocof et de la VGC sur le budget de la Région Bruxelles-Capitale (en milliers d'euros, 2016-2023)	31
Tableau 21 : Récapitulatif des manques à gagner de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Cocof suite à l'application de la clé institutionnelle 80-20 à Bruxelles (en milliers d'euros, 2016).....	33
Tableau 22 : Montants de la dotation « étudiants étrangers » versés à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Communauté flamande (en millions d'euros, 1989-2016)	36
Tableau 23 : Evolution du nombre d'étudiants et d'étudiants étrangers inscrits dans les universités, du montant de la dotation et du montant attribué par étudiant étranger (en milliers d'euros, Fédération Wallonie-Bruxelles, 1989-2013)	36
Tableau 24 : Evolution du nombre d'étudiants et d'étudiants étrangers inscrits dans les universités, du montant de la dotation et du montant attribué par étudiant étranger (en milliers d'euros, 1989-2013, Communauté flamande)	37
Tableau 25 : Nombre d'enfants bénéficiant d'allocations familiales par catégories d'âge et de taux (2015)	42
Tableau 26 : Montants de la dotation « prestations familiales », estimations de moyens financiers selon une répartition qui tient compte de l'ensemble des bénéficiaires (en euros, 2015) et variations	43
Tableau 27 : Enfants possédant un numéro de Registre national nés depuis le 1er janvier 1997 et enfants inscrits au cadastre des allocations familiales (2015)	43
Tableau 28 : Nombre de bénéficiaires de prestations familiales majorées, montant des suppléments et coûts annuels des suppléments par Communautés (en euros, 2015).....	44
Tableau 29 : Montants de la dotation « prestations familiales », estimations de moyens financiers selon une répartition basée sur les dépenses réelles et variations (en euros, 2015)	46
Tableau 30 : Montants de la dotation « soins de santé et aide aux personnes », estimations de moyens financiers selon une répartition basée sur les dépenses réelles et variations (en euros, 2015)	47

Tableau 31 : Montants de la dotation « soins des personnes âgées », estimations de moyens financiers selon une répartition basée sur les dépenses réelles et variations (en euros, 2015).....	48
Tableau 32 : Estimation de la dotation « infrastructures hospitalières » répartie en fonction de la clé population, estimations des moyens financiers selon une répartition basée sur les dépenses réelles et variations (en euros, 2016)	50
Tableau 33 : Estimation de l'utilisation par Région des dispositifs « marché de l'emploi » (en milliers d'euros)	52
Tableau 34 : Estimation de la dotation « emploi » répartie en fonction de la clé IPP, estimation des moyens financiers selon une répartition basée sur les dépenses réelles et variations (en euros, 2015)	53
Tableau 35 : Récapitulatif des variations budgétaires des différentes entités fédérées suite aux critères de financement des compétences transférées (en milliers d'euros).....	54
Tableau 36 : Impact du montant des charges du passé sur la dotation relative au financement des infrastructures hospitalières (en millions d'euros)	56
Tableau 37 : Calendrier relatif au transfert de compétences vers l'Agence wallonne pour une Vie de Qualité	59
Tableau 38 : Calendrier relatif au transfert de personnel à destination de l'Agence wallonne pour une Vie de Qualité.....	63
Tableau 39 : Montants des dépenses relatives à la gestion centrale de l'Agence wallonne pour une Vie de Qualité (en euros, 2016).....	67
Tableau 40 : Structure des dépenses et frais de gestion par travailleur de l'AViQ (2016) et de l'AWIPH (2014) (en euros).....	68
Tableau 41 : Structure des dépenses et frais de gestion par travailleur de l'AViQ et des services fédéraux compétents en la matière (en euros)	69
Tableau 42 : Pourcentage des différents types de dépenses des services wallons et des services fédéraux en matière de santé, d'aide aux personnes et d'allocations familiales (en pourcents)	70
Tableau 43 : Estimation des montants relatifs aux différents types de dépenses des services wallons et des services fédéraux en matière de santé, d'aide aux personnes et d'allocations familiales sur base d'une dépense fédérale de un euros en frais de fonctionnement (en euros)	70
Tableau 44 : Estimation de la perte d'économies d'échelle sur base des ratios de dépenses des services fédéraux (en euros)	71
Tableau 45 : Estimation des frais de gestion par travailleur transféré dans le cadre du transfert de personnel à destination de l'Agence wallonne pour une Vie de Qualité.....	72

Tableau 46 : liste des coûts non pris en compte dans le montant des dotations transférées à la Cocom en matière de santé, d'aide aux personnes et d'allocations familiales (en milliers d'euros).....	75
Tableau 47 : Montants de la dotation liée aux frais de fonctionnement des prestations familiales, estimations de moyens financiers selon une répartition basée sur la part des dossiers traités et variations (2015, en milliers d'euros).....	76
Tableau 48 : Comparaison entre une clé de répartition sur base des 0 – 17 ans et une clé de répartition sur base du nombre de dossiers traités par Famifed.....	78
Tableau 49 : Compétences transférées en matière d'emploi et services régionaux compétents.....	80
Tableau 50 : Nombre d'équivalents temps plein transférés de l'Onem vers les organismes régionaux wallons et bruxellois.....	81
Tableau 51 : Prix d'émission du titre-services, nombre annuel de titres émis et coût administratif annuel (Fédéral, Région wallonne et Région bruxelloise, en euros, 2014).....	83
Tableau 52 : Structure des différents types de dépenses et frais de gestion par travailleur de l'Onem (en euros)	84
Tableau 53 : Estimation des coûts relatifs à la rémunération et au fonctionnement des travailleurs transférés dans le cadre de la régionalisation des politiques d'emploi (en euros)	84
Tableau 54 : Récapitulatif des variations budgétaires des différentes entités fédérées suite aux critères de financement des compétences transférées (en milliers d'euros).....	87
Tableau 55 : Impact du montant des charges du passé sur la dotation relative au financement des infrastructures hospitalières (en milliers d'euros).....	87
Tableau 56 : Liste des principales dépenses liées au transfert de compétences relatives aux matières sociales	88
Tableau 57 : Liste des principales dépenses liées au transfert de compétences relatives à l'emploi ..	90

Liste des graphiques

Figure 1 : Montants de la masse TVA attribuée à la Fédération Wallonie-Bruxelles en fonction des clés 80-20, 85-15, 90-10 et 95-5 (en milliers d’euros, 2016).....	28
Figure 2 : Montants de la dotation IPP attribuée à la Fédération Wallonie-Bruxelles en fonction des clés 80-20, 85-15, 90-10 et 95-5 (en milliers d’euros, 2016).....	29
Figure 3 : Montants de la partie académique de la dotation « infrastructures hospitalières » attribuée à la Fédération Wallonie-Bruxelles en fonction des clés 80-20, 85-15, 90-10 et 95-5 (en milliers d’euros, 2016).....	30
Figure 4 : Montants du droit de tirage sur le budget de la Région Bruxelles-Capitale attribuée à la Cocof en fonction des clés 80-20, 85-15, 90-10 et 95-5 (en milliers d’euros, 2016).....	32
Figure 5 : Manque à gagner total pour la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à l’application de la clé 80-20 à Bruxelles (en milliers d’euros, 2016)	34
Figure 6 : Evolution du montant de la dotation par étudiant étranger dans la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande (en euros, 1989-2013)	39
Figure 7 : Montant total des dotations et estimation de moyens financiers selon une répartition basée sur les dépenses réelles (en millions d’euros).....	54
Figure 8 : Structure de l’Agence wallonne pour une Vie de Qualité	61
Figure 9 : Répartition des dépenses de l’Agence wallonne pour une Vie de Qualité: la gestion centrale et les missions (2016)	66

Introduction

L'article 1^{er} de la Constitution belge mentionne que la Belgique est un État fédéral qui se compose de Communautés et de Régions. A l'inverse de nombreux Etats fédéraux où le pouvoir central a reçu des compétences des entités qui se regroupent, la Belgique était un Etat unitaire qui a transféré au fil du temps certaines de ses compétences aux entités fédérées. Le fédéralisme belge est considéré comme un mode de résolution pacifique des conflits internes permettant aux différentes communautés de cohabiter au sein d'un même Etat fédéral tout en disposant d'une certaine autonomie.

Les compétences et les moyens des entités fédérées sont issus d'un processus de fédéralisation composé de différentes étapes.

La première révision de la Constitution a lieu en 1970 suite aux revendications flamandes de bénéficier d'une autonomie en matière de culture. Les trois Communautés culturelles sont donc créées.

Le processus se poursuit avec la deuxième réforme de l'Etat en 1980 qui définit les compétences des Communautés. Les Communautés culturelles deviennent alors des Communautés proprement dites car elles gèrent désormais des matières qui touchent directement aux personnes telles que la santé et l'aide sociale. La révision de la Constitution définit également le territoire de la Région flamande et de la Région wallonne afin de répondre aux aspirations francophones en matière d'autonomie économique. Par ailleurs, les lois Spéciales du 8 et 9 août 1980 fixent les modalités d'attribution des moyens financiers destinés aux entités fédérées : la dotation fédérale versée aux Communautés se base sur une clé 45-55 correspondant à l'importance démographique des Communautés française et flamande tandis que la dotation fédérale versée aux Régions se calcule en fonction de la population, du rendement de l'impôt des personnes physiques et de la surface.

Lors de la troisième réforme de l'État, en 1988-1989, la Région de Bruxelles-Capitale est créée. De plus, la révision de la Constitution transfère certaines compétences aux entités fédérées et modifie le système de financement afin de renforcer le principe de territorialité en matière de perception.

Le processus entamé en 1970 aboutit réellement en 1993 avec la quatrième réforme. L'État belge devient un État fédéral où les Communautés et les Régions acquièrent toutes leurs compétences. La révision de la Constitution attribue de nouvelles compétences aux Régions, transfère des compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et donne de nouveaux moyens aux entités fédérées.

La cinquième réforme, en 2001, élargit les compétences des entités fédérées. L'accord prévoit également l'augmentation du financement des Communautés, le renforcement de l'autonomie fiscale des Régions ainsi qu'une dotation supplémentaire aux Commissions communautaires française et flamande.

La Sixième réforme de l'Etat se compose de deux volets. Le premier volet, approuvé en 2012, concerne, entre autres, la scission de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde, la

réorganisation de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles et le financement de la Région de Bruxelles-Capitale tandis que le second volet, approuvé en 2014, transfère des compétences aux Communautés (les allocations familiales, les soins de santé, l'aide aux personnes, etc.) et aux Régions (la politique d'emploi, les dépenses fiscales, etc.). Par ailleurs, la loi spéciale de financement des Communautés et des Régions de 1989 est révisée.

Le fédéralisme belge s'organise autour de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions qui définit les moyens financiers transférés aux différents niveaux de pouvoir. Celle-ci a été révisée au fil des réformes institutionnelles dans le but de régler les mécanismes de financement des compétences transférées aux Régions et aux Communautés et de modifier, à la demande d'une entité, le mécanisme de financement des Régions et des Communautés.

C'est dans ce contexte que cette étude vise à analyser les effets des différents transferts financiers entre l'Etat fédéral et les entités fédérées. En effet, l'objectif est de déterminer les effets de l'application des mécanismes de financement issus des différentes réformes sur le budget des Communautés ou des Régions.

La *première partie* vise à définir l'impact de la clé institutionnelle bruxelloise instaurée par la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989. La clé 80-20 permet de répartir les Francophones et les Néerlandophones au sein de la population bruxelloise. Cependant, une série d'indicateurs montrent que le pourcentage de Francophones est supérieur à 80 %. La clé 80-20 utilisée dans la fixation des moyens destinés au financement des Communautés est donc considérée comme défavorable à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette partie consiste à comparer les montants versés aux entités fédérées en fonction de l'utilisation de la clé 80-20 avec ceux calculés sur base de clés plus favorables à la Fédération Wallonie-Bruxelles (85-15, 90-10 et 95-5) dans le but d'évaluer le manque à gagner pour la Fédération Wallonie-Bruxelles provenant du choix d'une clé qui attribue à Bruxelles seulement 80 % de Francophones.

La *deuxième partie* se focalise sur le financement des étudiants étrangers dont la répartition n'est pas proportionnelle à la population universitaire. La loi spéciale du 16 janvier 1989 fixe le montant de la dotation fédérale versée aux Communautés sur base de la répartition communautaire du nombre d'étudiants étrangers recensés en 1988. Dans le cadre de la cinquième réforme, la loi spéciale du 13 juillet 2001 réévalue les montants de base de la dotation suite à l'augmentation du nombre total d'étudiants étrangers ainsi qu'au glissement dans leur répartition communautaire : alors que 80 % du montant de la dotation était versée à la Fédération Wallonie-Bruxelles, celle-ci bénéficie désormais de 67 % du montant de l'enveloppe destinée au financement des étudiants étrangers. Cette partie analyse les effets de la clé de répartition appliquée sur la dotation fédérale en se basant sur le nombre d'étudiants étrangers inscrits dans les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté flamande.

La *troisième partie* traite des difficultés financières rencontrées par les entités fédérées suite aux transferts de compétences prévus dans la Sixième réforme de l'Etat. Alors qu'il avait été décidé, lors des négociations, que la nouvelle loi spéciale de financement ne devait pas

appauvrir structurellement les entités fédérées, l'exercice des compétences défédéralisées engendre des dépenses régionales et communautaires qui ne sont pas couvertes par les moyens financiers transférés par l'Etat fédéral. Dans un premier temps, cette dernière partie s'intéresse à la problématique des moyens financiers transférés en se concentrant sur la différence entre les critères de financement et les besoins réels ainsi que sur le sous-financement des infrastructures hospitalières. Dans un second temps, elle décrit la mise en place et le fonctionnement des services publics auxquels l'exercice des compétences issues de la Sixième réforme est transféré afin de déceler les coûts qui n'ont pas été prévus dans la loi spéciale de financement mais qui sont pourtant indispensables pour que les entités fédérées exercent pleinement et de la manière la plus efficiente possible leurs nouvelles compétences.

1. Incidences de la clé 80-20 % appliquée à Bruxelles

Cette première partie vise à définir l'impact de la clé institutionnelle bruxelloise instaurée par la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989.

Etant donné que le recensement linguistique n'existe plus en Belgique depuis 1961, il n'est pas simple de connaître le nombre de Francophones et de Néerlandophones dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale. La clé 80-20 reflète alors la répartition « politique » du nombre de Francophones et de Néerlandophones dans la Région bruxelloise afin de déterminer les moyens destinés au financement des Communautés.

Par l'application de la clé 80-20, les moyens versés à la Fédération Wallonie-Bruxelles sont constitués de la donnée localisée⁶ dans la Région de langue française⁷ et de 80 % de celle localisée dans la Région bruxelloise. De la même façon, les moyens versés à la Communauté flamande rassemblent les données localisées en Région de langue néerlandaise et 20 % de celles localisées dans la Région bruxelloise.

La clé 80-20 intervient plus précisément dans la répartition de la masse TVA (sur base de la ventilation communautaire du nombre d'élèves de 6 à 17 ans inclus) et de la dotation IPP (sur base du rendement de l'IPP enregistré sur le territoire) puisque cette clé forfaitaire permet de répartir les élèves de 6 à 17 ans inclus ainsi que le produit de l'IPP de la Région bruxelloise entre les deux collectivités.

La clé institutionnelle bruxelloise interfère également dans l'adaptation du montant de la masse TVA puisque celui-ci évolue en fonction du Coefficient d'Adaptation Démographique qui correspond à 80 % de la croissance de la population communautaire âgée de moins de 18 ans au 30 juin, par rapport à 1988, de la Communauté qui enregistre la plus forte croissance

⁶ La donnée localisée renvoie au nombre d'élèves, au nombre d'enfants de moins de 18 ans, au produit de l'IPP, etc.

⁷ La donnée localisée dans la Région de langue française correspond à la donnée localisée dans la Région wallonne réduite de la donnée localisée dans la partie germanophone.

de cette population. Dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale, la clé forfaitaire 80-20 permet de répartir cette population entre les deux collectivités.

La 6^{ème} réforme de l'Etat introduit un nouvel usage de la clé 80-20. En effet, la dotation « infrastructures hospitalières » se compose d'une partie non académique (84,40 %) et d'une partie visant le financement des hôpitaux universitaires (15,60 %). Le montant de cette deuxième partie est réparti entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande selon leur population respective. Dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale, la clé forfaitaire 80-20 permet de répartir cette population entre les deux collectivités.

Par ailleurs, cette clé est aussi utilisée pour la répartition des moyens versés par la Région bruxelloise aux Commissions communautaires française et flamande. En effet, étant donné que la Cocof et la VGC ne sont pas dotées de compétence fiscale, il est prévu que la Région de Bruxelles-Capitale leur transfère des moyens financiers par un mécanisme de droit de tirage selon la clé de répartition 80-20.

Le tableau 1 fait un récapitulatif de l'utilisation de la clé institutionnelle bruxelloise dans le cadre de la répartition des moyens versés à la Fédération Wallonie-Bruxelles et aux Communautés française et flamande ainsi qu'à la Cocof et à la VGC.

Tableau 1 : Utilisation de la clé institutionnelle bruxelloise dans le cadre de la répartition des moyens versés aux Communautés et aux Commissions communautaires

	Entités bénéficiaires	Utilisation de la clé 80-20
Masse TVA	Fédération Wallonie-Bruxelles et Communauté flamande	<u>Répartition</u> : ventilation communautaire du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus avec utilisation de la clé 80-20 pour répartir les élèves de la Région bruxelloise entre les deux Communautés. <u>Evolution</u> : montant évolue en fonction du Coefficient d'Adaptation Démographique qui correspond à 80 % de la croissance de la population communautaire âgée de moins de 18 ans de la Communauté qui enregistre la plus forte croissance de cette population avec utilisation de la clé 80-20 pour répartir les enfants de moins de 18 ans de la Région bruxelloise entre les deux Communautés.
Dotation IPP	Fédération Wallonie-Bruxelles et Communauté flamande	<u>Répartition</u> : ventilation communautaire du produit de l'IPP avec utilisation de la clé 80-20 pour répartir le produit de l'IPP enregistré dans la Région bruxelloise entre les deux Communautés.
Partie académique de la dotation « infrastructures hospitalières »	Fédération Wallonie-Bruxelles et Communauté flamande	<u>Répartition</u> : ventilation communautaire de la population avec utilisation de la clé 80-20 pour répartir la population de la Région bruxelloise entre les deux Communautés.
Droit de tirage sur le budget de la RBC	Commissions communautaires française et flamande	<u>Répartition</u> : 80 % du montant versé à la Cocof et 20 % versé à la VGC

Afin d'évaluer l'incidence de la clé 80-20 dans la fixation des moyens destinés au financement des Communautés, cette partie compare les montants versés aux entités fédérées en fonction de l'utilisation de la clé 80-20 avec ceux calculés sur base de clés plus favorables à la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit les clés 90-10 et 95-5. Tout d'abord, le cadre macroéconomique utilisé dans les projections de cette première partie est précisé (point 1.1.). Ensuite, la masse TVA, la dotation IPP et la dotation « infrastructures hospitalières » versées aux Communautés ainsi que le droit de tirage sur le budget de la Région Bruxelles-Capitale dont bénéficient la Cocof et la VGC sont projetés sur la période 2015-2023 en appliquant la clé de répartition 80-20 (point 1.2.). Cependant, les indicateurs utilisés pour obtenir la répartition linguistique de la population bruxelloise démontrent que le pourcentage de Francophones est supérieur à 80 % (point 1.3.). Les montants obtenus sur base d'une clé 80-20 donc sont comparés avec ceux provenant de l'utilisation des clés 90-10 et 95-5 afin d'estimer l'écart en termes de recettes qu'engendrerait une clé plus favorable à la Fédération Wallonie-Bruxelles (point 1.4.). La conclusion additionne l'ensemble des recettes supplémentaires générées par l'utilisation des clés 90-10 et 95-5 dans le but d'estimer le manque à gagner pour la Fédération Wallonie-Bruxelles provenant du choix d'une clé qui attribue à Bruxelles seulement 80 % de Francophones (point 1.5.).

1.1. Cadre macroéconomique

Le cadre macroéconomique présenté dans les tableaux suivants reprend l'ensemble des paramètres utilisés dans les estimations relatives aux projections des transferts financiers influencés par la clé institutionnelle bruxelloise. Il est aussi bien employé pour la fixation des montants selon la clé 80-20 que pour ceux estimés par l'application d'une clé plus favorable à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les projections du tableau 2 se basent, pour les années 2015 et 2016, sur les données macroéconomiques du *Budget économique* du Bureau fédéral du Plan de juin 2015⁸ tandis que les données des années suivantes sont issues des *Perspectives économiques 2015-2020* publiées en mai 2015 pour les perspectives nationales et en juillet 2015 pour les perspectives régionales⁹. De 2020 à 2023, les chiffres proviennent des estimations proposées par le CERPE dans *Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2015 à 2025*¹⁰. L'indice des prix à la consommation est utilisé pour indexer les dotations sur l'inflation et la croissance réelle du PIB sert à adapter annuellement les montants (mis à part le droit de tirage sur le budget de la RBC qui est adaptée par rapport à la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise).

⁸ Bureau fédéral du Plan, (2015), Prévisions à court terme et conjoncture.

⁹ Bureau fédéral du Plan, (2015), Perspectives économiques nationales et régionales 2015-2020.

¹⁰ CERPE, (2015), « Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2015 à 2025 », disponible sur : <http://www.unamur.be>.

Tableau 2 : Evolution des paramètres macroéconomiques (en pourcents, Belgique, 2015-2023)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Prix à la consommation	0,40	1,40	1,20	1,40	1,50	1,60	1,10	1,10	1,10
Croissance réelle du PIB	1,20	1,49	1,71	1,66	1,55	1,49	1,42	1,36	1,30

Source : BFP et calculs CERPE.

Le tableau 3 présente l'évolution de la répartition régionale de l'IPP restant au Fédéral, utilisée pour répartir la dotation IPP entre les Communautés. Celle-ci provient du module macroéconomique et du simulateur macro-budgétaire du CERPE sur base des données publiées par le SPF Finances dans le budget des voies et moyens de l'Etat fédéral. Le produit de l'IPP localisé en Fédération Wallonie-Bruxelles correspond au produit de l'IPP localisé en Région wallonne, réduit de l'IPP localisé en Communauté germanophone et augmenté de 80 % du produit de l'IPP localisé en Région bruxelloise tandis que le produit de l'IPP localisé en Communauté flamande rassemble le produit de l'IPP localisé en Région flamande et 20 % du produit de l'IPP localisé en Région bruxelloise. Cette donnée est utilisée pour répartir la dotation IPP entre les Communautés.

Tableau 3 : Evolution des parts de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté flamande dans le produit de l'IPP (en pourcents, 2015-2023)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fédération Wallonie-Bruxelles	34,68	34,33	34,46	34,45	34,40	34,35	34,31	34,24	34,21
Communauté flamande	65,32	65,67	65,54	65,55	65,60	65,65	65,69	65,76	65,79

Sources : SPF Finances, calculs CERPE et calculs propres.

Le tableau 4 présente le Coefficient d'Adaptation Démographique (CAD) des deux Communautés sur base des données tirées des *Perspectives de population 2014-2060* publiées par le Bureau fédéral du Plan en mars 2015¹¹ et traitées par le CERPE dans *Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2015 à 2025*¹². Le coefficient choisi pour adapter annuellement le montant de la masse TVA est celui de la Communauté qui enregistre la plus forte croissance par rapport à la situation observée à l'année de référence (1988) de sorte que celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles est systématiquement choisi. Le CAD de la Fédération Wallonie-Bruxelles est donc utilisé pour adapter le montant de la masse TVA attribué à la Fédération Wallonie-Bruxelles mais aussi celui versé à la Communauté flamande.

¹¹ Bureau fédéral du Plan, (2015), *Perspectives de population 2014-2060*.

¹² CERPE, (2015), « Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2015 à 2025 », disponible sur : <http://www.unamur.be>.

Tableau 4 : Evolution du Coefficient d'Adaptation Démographique (CAD) de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté flamande (en pourcents, 2015-2023)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fédération Wallonie-Bruxelles	106,68	106,06	106,38	106,73	107,06	107,40	107,90	108,48	109,00
Communauté flamande	99,58	99,83	100,10	100,47	100,88	101,38	102,02	102,68	103,24

Sources : DG SIE, BFP et calculs CERPE.

Le tableau 5 présente l'évolution du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus inscrits dans l'enseignement primaire et secondaire. Afin de disposer de données pour Bruxelles, les projections se basent plutôt sur les chiffres issus des *Perspectives de population 2015-2060*¹³ concernant le nombre d'enfants âgés de 6 à 17 ans inclus avec application de la clé 80-20 à dans la Région bruxelloise. Cette donnée est utilisée pour répartir la masse TVA entre les Communautés.

Tableau 5 : Evolution des parts de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté flamande dans le nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus (en pourcents, 2015-2023)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fédération Wallonie-Bruxelles	42,65	42,66	42,62	42,55	42,46	42,34	42,27	42,21	42,18
Communauté flamande	57,35	57,34	57,38	57,45	57,54	57,66	57,73	57,79	57,82

Sources : BFP.

Le tableau 6 montre l'évolution de la population ventilée selon les Communautés. Cette donnée est utilisée pour répartir la dotation « infrastructures hospitalières » entre les Communautés.

Tableau 6: Evolution des parts de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté flamande dans la population (en pourcents, 2016-2023)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fédération Wallonie-Bruxelles	40,03	40,32	40,06	40,08	40,10	40,12	40,15	40,18
Communauté flamande	59,97	59,68	59,94	59,92	59,90	59,88	59,85	59,82

Sources : BFP.

¹³ Bureau fédéral du Plan, (2016), Perspectives de population 2015-2060.

1.2. Estimations de la clé 80-20 sur le budget des Communautés et de la Cocof

La clé institutionnelle bruxelloise a donc une influence sur les recettes des Communautés via la masse TVA, la dotation IPP et la dotation « infrastructures hospitalières » ainsi que sur le budget de la Cocof et de la VGC avec le droit de tirage sur le budget de la Région Bruxelles-Capitale. Les projections suivantes correspondent aux montants des recettes versées par l'Etat fédéral ou la Région bruxelloise en appliquant la clé 80-20 sur la Région bruxelloise.

Le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté flamande

Le budget 2015 de la Fédération Wallonie-Bruxelles inscrit un montant de 6 590,502 millions d'euros au titre de partie attribuée du produit de la TVA tandis que la Communauté flamande y mentionne un montant de 8 585,779 millions d'euros.

Le tableau 7 montre la projection la masse TVA en indexant le montant de 2015 sur l'inflation et en l'adaptant à l'évolution démographique et à 91 % de la croissance économique. La dotation est ensuite partagée entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande sur base de la ventilation communautaire du nombre d'élèves de 6 à 17 ans accomplis, régulièrement inscrits dans l'enseignement primaire et secondaire. La clé 80-20 intervient pour répartir la population bruxelloise âgée de moins de 18 ans entre les deux Communautés en vue d'obtenir le Coefficient d'Adaptation Démographique utilisé pour adapter annuellement le montant de la masse TVA. De plus, elle opère également pour répartir entre les deux Communautés le nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus en Région Bruxelloise afin de partager le montant de la masse TVA entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande.

Tableau 7 : Estimation de la partie attribuée de la masse TVA aux Communautés française et flamande (en milliers d'euros, 2015-2023)

	Fédération Wallonie-Bruxelles	Part Fédération Wallonie-Bruxelles	Communauté flamande	Part Communauté flamande
2015	6 590 502	43,43 %	8 585 779	56,57 %
2016	6 652 248	42,66 %	8 941 394	57,34 %
2017	6 829 381	42,62 %	9 194 507	57,38 %
2018	7 016 839	42,55 %	9 473 969	57,45 %
2019	7 206 006	42,46 %	9 765 276	57,54 %
2020	7 398 269	42,34 %	10 075 206	57,66 %
2021	7 563 071	42,27 %	10 329 219	57,73 %
2022	7 729 285	42,21 %	10 582 217	57,79 %
2023	7 900 496	42,18 %	10 829 935	57,82 %

Source : Calculs propres.

Le montant relatif à la dotation IPP inscrit dans le budget des Communautés correspond à la partie attribuée du produit de l'IPP de base réduite du mécanisme de transition et de la contribution de la responsabilisation pension. Afin de mieux évaluer l'incidence de la clé 80-20, les projections concernent uniquement la dotation IPP de base. Celle-ci regroupe la

dotation IPP des Communautés et le « refinancement TVA » soustraction faite de la correction, depuis 2010, de l'effet du « Turbo-Lambermont » et de la contribution des Communautés à l'assainissement des finances publiques correspondant à 356 millions d'euros en 2015. Cette dotation s'élève, en 2015, à 2 767,048 millions d'euros pour la Fédération Wallonie-Bruxelles tandis que celle de la Communauté flamande est de 5 187,640 millions d'euros.

Le tableau 8 estime la dotation IPP de 2016 en indexant le montant de 2015 sur l'inflation, en l'adaptant à 75 % de la croissance économique et en le réduisant de 356 millions d'euros afin de faire participer les entités fédérées à l'assainissement des finances publiques. A partir de 2017, la dotation IPP est projetée en indexant le montant de 2016 sur l'inflation et en l'adaptant à 55 % de la croissance économique. La dotation est ensuite partagée entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande sur base de la ventilation entre les Communautés, de l'IPP fédéral.

Tableau 8 : Estimation de la partie attribuée du produit de l'IPP à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Communauté flamande (en milliers d'euros, 2015-2023)

	Fédération Wallonie-Bruxelles	Part Fédération Wallonie-Bruxelles	Communauté flamande	Part Communauté flamande
2015	2 767 048	34,79 %	5 187 640	65,21 %
2016	2 677 379	34,33 %	5 121 569	65,67 %
2017	2 745 044	34,46 %	5 220 840	65,54 %
2018	2 807 721	34,45 %	5 342 413	65,55 %
2019	2 869 602	34,40 %	5 472 264	65,60 %
2020	2 934 760	34,35 %	5 608 938	65,65 %
2021	2 986 481	34,31 %	5 717 924	65,69 %
2022	3 035 466	34,24 %	5 829 797	65,76 %
2023	3 087 852	34,21 %	5 938 315	65,79 %

Source : Calculs propres.

En 2016, la masse TVA et la dotation IPP versées à la Fédération Wallonie-Bruxelles représentent 9 329,627 millions d'euros, soit 96,63 % du total des recettes budgétaires de l'entité qui s'élèvent à 9 655 millions d'euros¹⁴ : 68,90 % pour la masse TVA et 27,73 % pour la dotation IPP.

Quant au montant national relatif à la dotation « infrastructures hospitalières », celui-ci est estimé par le CERPE à 630 millions d'euros¹⁵. Cette dotation intègre deux parties : une partie académique (15,60 %) répartie entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande selon leur population respective¹⁶ et une partie non académique (84,40 %) répartie entre les Communautés et la Cocom sur base des populations régionales wallonne, flamande

¹⁴ Budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 2016.

¹⁵ CERPE, (2013), « La 6^{ème} réforme du fédéralisme belge : impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement », disponible sur : <https://www.unamur.be>.

¹⁶ A Bruxelles, les hôpitaux académiques sont transférés aux Communautés (selon la clé 80-20) tandis que les hôpitaux non académiques sont transférés à la Cocom.

et bruxelloise. Les projections suivantes prennent uniquement en compte la partie académique afin d'isoler l'effet de la clé institutionnelle bruxelloise. Celle-ci est donc estimée à 98,280 millions d'euros et répartie entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande selon la part de celles-ci dans la population nationale avec l'utilisation de la clé 80-20 pour partager la population bruxelloise entre les deux collectivités.

Le tableau 9 présente une estimation de la partie de la dotation « infrastructures hospitalières » visant à financer les hôpitaux universitaires pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande. En 2016, le montant est réparti entre les deux Communautés selon la clé population. A partir de 2017, les 98,280 millions d'euros sont indexés sur l'inflation et adaptés à 65 % de la croissance économique. La dotation est ensuite partagée entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande sur base de la clé population.

Tableau 9 : Estimation de la dotation « infrastructures hospitalières » visant à financer les hôpitaux universitaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté flamande (en milliers d'euros, 2016-2023)

	Fédération Wallonie-Bruxelles	Part Fédération Wallonie-Bruxelles	Communauté flamande	Part Communauté flamande
2016	39 341	40,03 %	58 939	59,97 %
2017	40 779	40,32 %	60 361	59,68 %
2018	41 754	40,06 %	62 480	59,94 %
2019	43 048	40,08 %	64 366	59,92 %
2020	44 400	40,10 %	66 333	59,90 %
2021	45 546	40,12 %	67 974	59,88 %
2022	46 698	40,15 %	69 618	59,85 %
2023	47 854	40,18 %	71 253	59,82 %

Source : Calculs propres.

En 2016, la dotation « infrastructures hospitalières » versée à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le financement des hôpitaux universitaires représente 39,341 millions d'euros, soit 0,41 % du total des recettes budgétaires de l'entité qui s'élèvent à 9 655 millions d'euros¹⁷.

Le budget des Commissions communautaires française et flamande

Le montant de base du droit de tirage sur le budget de la Région Bruxelles-Capitale au bénéfice de la Cocof et de la VGC est fixé, pour l'année budgétaire 1995, à 64,5 millions d'euros. Pour les années suivantes, ce montant est adapté annuellement à l'évolution moyenne des salaires depuis 1992 dans les services du Gouvernement de la Région bruxelloise. De plus, au fil des années, des montants supplémentaires ont été ajoutés à ce droit de tirage. Celui-ci est réparti entre les deux Commissions selon la clé forfaitaire 80-20.

¹⁷ Budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 2016.

En 2015, le droit de tirage des deux Commissions s'élève à 226,6 millions d'euros¹⁸ : en application de la clé 80-20, la Cocof perçoit 181,3 millions d'euros et la VGC 45,3 millions d'euros.

Le tableau 10 projette le droit de tirage en indexant le montant de 2015 sur l'inflation et la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise (supposée nulle à défaut de pouvoir l'estimer précisément). La dotation est ensuite partagée entre les Commissions communautaires française et flamande sur base de la clé forfaitaire 80-20.

Tableau 10 : Estimation du droit de tirage de la Cocof et de la VGC sur le budget de la Région Bruxelles-Capitale (en milliers d'euros, 2015-2023)

	Cocof	VGC
2015	181 280	45 320
2016	182 005	45 501
2017	184 553	46 138
2018	186 768	46 692
2019	189 383	47 346
2020	192 223	48 056
2021	195 299	48 825
2022	197 447	49 362
2023	199 619	49 905

Source : Calculs propres.

En 2016, le droit de tirage sur le budget de la Région Bruxelles-Capitale versé à la Cocof représente 40,83 % des recettes budgétaires de l'entité qui s'élèvent à 445,8 millions d'euros.

1.3. La part des Francophones et des Néerlandophones à Bruxelles

La Région bruxelloise est officiellement une Région bilingue composée d'une majorité d'habitants francophones et d'une minorité d'habitants néerlandophones. Cependant, il n'est pas simple de connaître le nombre de Francophones et de Néerlandophones à Bruxelles. En effet, la loi du 24 juin 1961 interdit les recensements linguistiques suite au refus flamand de pratiquer un nouveau recensement par crainte de voir la « tache d'huile » francophone continuer à contaminer la périphérie de Bruxelles. Le recensement linguistique de 1947, le dernier pratiqué en Belgique, a servi de base pour fixer définitivement la « frontière linguistique » entre la Flandre et la Wallonie en 1962-1963.

Pour estimer le nombre de Francophones et de Néerlandophones dans la Région de Bruxelles-Capitale, des alternatives au recensement linguistique sont utilisées.

L'indicateur le plus souvent évoqué est la répartition des voix entre les listes francophones et néerlandophones puisque chaque électeur décide à chaque scrutin de voter pour une des deux listes. Ainsi, lors de l'élection du Parlement bruxellois en mai 2014, 88,5 % des bruxellois

¹⁸ Budget des dépenses de la Région bruxelloise pour l'année budgétaire 2015.

ont voté pour une liste francophone tandis que 11,5 % ont voté pour une liste néerlandophone¹⁹. Selon ces chiffres, seulement 11,5 % de la population habitant en Région bruxelloise est considérée comme néerlandophones.

De plus, les chiffres électoraux entre les listes francophones et néerlandophones lors des élections fédérales, repris dans le tableau 11, indiquent que le vote néerlandophone dans les huit cantons bruxellois tend à diminuer.

Tableau 11 : Répartition des voix bruxelloises entre les listes francophones et néerlandophones lors des élections législatives fédérales (Cantons bruxellois, 2003, 2007 et 2010)

	2003	2007	2010
Listes francophones	387 793 (84,9 %)	401 688 (88,55 %)	388 196 (89,88 %)
Listes néerlandophones	69 055 (15,1 %)	52 978 (11,45 %)	43 665 (10,11 %)

Source : Focus du CEG.

Cette tendance se confirme puisque lors des élections législatives de 2014, les listes flamandes à Bruxelles ont récolté un peu moins de 10 % des voix²⁰.

Par ailleurs, l'étude publiée par l'Association pour le Développement de la Recherche Appliquée en Sciences Sociales (ADRASS), *Combien de Bruxellois flamands aujourd'hui et demain dans la Région bruxelloise ?*, estime que les Néerlandophones représentent 8,6 % du corps électoral bruxellois et 5,3 % de la population bruxelloise²¹. Ces chiffres résultent d'informations fournies en réponse à des questions parlementaires portant sur des statistiques linguistiques en matières d'état civil, de délivrance de taxes, de permis d'urbanisme ou de résultats électoraux. Ces chiffres valent pour 2010 et ont acquis une valeur réglementaire permettant d'en tirer des conclusions politiques.

Les tableaux 12 à 17 reprennent la répartition linguistique de chacune des sources utilisées dans l'étude afin de chiffrer le pourcentage de Francophones et de Néerlandophones en Région bruxelloise.

¹⁹ BLAISE, Pierre, DEMERTZIS, Vaia, FANIEL, Jean, ISTASSE, Cédric & PITSEYS, John, (2014), Les résultats des élections régionales et communautaires du 25 mai 2014, CRISP, in *Courrier hebdomadaire*, n° 2223-2224, p.36-37.

²⁰ GÉRARD, Laurent, (08/09/2016), « Bruxelles est de moins en moins néerlandophone », *La Libre Belgique*, p.9

²¹ LAMBERT, André & LOHLE-TART, Louis, (2010), « Combien de Bruxellois flamands aujourd'hui et demain dans la Région bruxelloise ? », ADRASS.

Tableau 12 : Répartition linguistique des actes de l'état civil : naissances, mariages et décès (Communes bruxelloises, 2002)

	2002
Francophones	32 885 (90,76 %)
Néerlandophones	3 844 (9,24 %)

Source : Réponse à une question parlementaire d'Olivier Maingain.

Tableau 13 : Répartition linguistique des recours introduits au Collège d'urbanisme (Région bruxelloise, 2013 et 2014)

	2013	2014
Francophones	103 (88,79 %)	135 (95,07 %)
Néerlandophones	13 (11,21 %)	7 (4,93 %)

Source : Réponse à la question parlementaire écrite n°90 du 23 février 2015 de Caroline Persoons.

Tableau 14 : Répartition linguistique des contribuables de la taxe régionale autonome (Région bruxelloise, 2001, 2002 et 2003)

	2001	2002	2003
Francophones	431 397 (91,16 %)	436 897 (91,28 %)	444 057 (91,37 %)
Néerlandophones	41 782 (8,84 %)	41 695 (8,72 %)	41 915 (8,63 %)

Source : Réponse à la question écrite n°14 du 29 octobre 2004 de Caroline Persoons à Guy Vanhengel, Ministre des Finances.

Tableau 15 : Répartition linguistique des demandeurs d'emploi (Région bruxelloise, 2013 et 2014)

	Demandeurs d'emploi inoccupés		Demandeurs d'emploi demandeurs d'allocations	
	2013	2014	2013	2014
Francophones	105 357 (96,28 %)	106 200 (96,25 %)	75 781 (95,57 %)	75 363 (96,51 %)
Néerlandophones	4 073 (3,72 %)	4 136 (3,75 %)	2 692 (3,43 %)	2 723 (3,49 %)

Source : Réponse à la question écrite n°216 du 23 février 2015 de Caroline Persoons.

Tableau 16 : Répartition linguistique des déclarations IPP (Région bruxelloise, exercices d'imposition 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Francophones	665 293 (92,51 %)	700 740 (92,68 %)	692 438 (92,78 %)	708 326 (93,03 %)	722 592 (93,11 %)	739 379 (93,15 %)
Néerlandophones	53 900 (7,49 %)	55 362 (7,32 %)	53 876 (7,22 %)	53 064 (6,97 %)	53 445 (6,89 %)	54 408 (6,85 %)

Source : Réponse à la question n° 1025 du 08 juin 2016 de Barbara Pas à Johan Van Overtveldt, Ministre des Finances.

Tableau 17 : Répartition linguistique des dossiers pension (Communes bruxelloises, 2010, 2011 et 2012)

	2010	2011	2012
Francophones	5268 (91,35 %)	6 040 (92,87 %)	6 344 (92,67 %)
Néerlandophones	499 (8,65 %)	464 (7,13 %)	509 (7,43 %)

Source : Réponse à la Question n°10 du 22 décembre 2014 d'Olivier Maingain au Ministre des Pensions.

Les résultats ci-dessus démontrent que la population francophone ou ayant choisi le français dans ses relations avec les pouvoirs publics représente plus de 80 % de la population bruxelloise. En effet, selon les estimations, près de 90 % des bruxellois sont francophones.

1.4. Clé institutionnelle bruxelloise et réalité

La clé institutionnelle bruxelloise provient plutôt d'un compromis politique que de la réalité puisque la population d'expression néerlandaise représente environ 10 % du total de la population bruxelloise²². L'utilisation de la proportion 80-20 peut alors être considérée comme un élément de solidarité à l'égard de la Communauté flamande. Pour que la clé de répartition corresponde davantage à la réalité, il faudrait l'augmenter en faveur des Francophones. Contrairement au point précédent, les projections suivantes ne correspondent pas aux montants des recettes mais à l'estimation des écarts entre les recettes provenant de l'application de la clé 80-20 et celles issues d'une clé institutionnelle bruxelloise plus favorable à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le tableau 18 présente l'augmentation de la masse TVA et de la dotation IPP suite au passage d'une clé 80-20 à une clé 85-15, 90-10 et 95-5 sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

²² BAYENET, Benoît, (2012), Les derniers accords institutionnels belges sur la 6^{ème} réforme de l'Etat et le financement des Communautés et des Régions, *Centre d'études du PS*, p.11.

Tableau 18 : Impacts du remplacement de la clé 80-20 par une clé 85-15, 90-10 et 95-5 sur la dotation TVA et la dotation IPP versées à la Fédération Wallonie-Bruxelles (en milliers d'euros, 2016-2023)

	Clé 85-15		Clé 90-10		Clé 95-5	
	Dotation TVA	Dotation IPP	Dotation TVA	Dotation IPP	Dotation TVA	Dotation IPP
2016	+86 120	+32 846	+171 977	+65 599	+257 834	+98 352
2017	+90 356	+33 369	+179 722	+66 719	+269 087	+100 070
2018	+93 028	+33 819	+185 745	+67 936	+278 462	+102 053
2019	+96 909	+35 389	+193 227	+70 375	+289 545	+105 360
2020	+100 521	+35 848	+200 351	+71 698	+300 181	+107 548
2021	+103 819	+36 163	+206 524	+72 635	+309 127	+109 107
2022	+105 165	+37 538	+210 356	+74 648	+315 547	+111 757
2023	+108 943	+37 609	+216 768	+75 358	+324 593	+113 108

Source : Calculs propres.

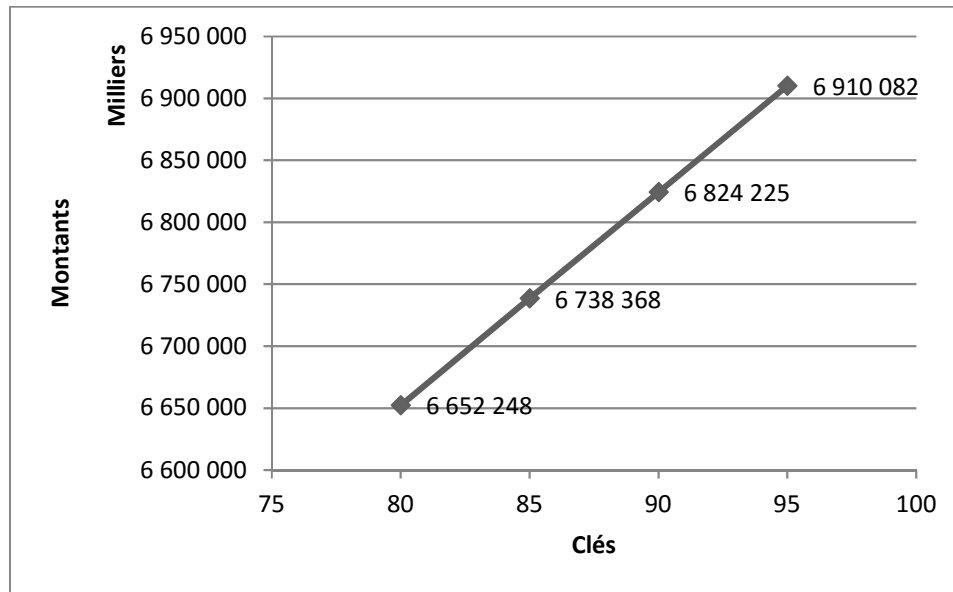
En passant d'une clé 80-20 à une clé 85-15, la Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficierait, en 2016, d'une augmentation de ses recettes de l'ordre de 118,966 millions d'euros : 86,120 millions d'euros pour la masse TVA et 32,842 millions d'euros pour la dotation IPP. Ce montant représente 1,23 % du total de recettes budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui s'élèvent à 9 655 millions d'euros.

En passant d'une clé 80-20 à une clé 90-10, la Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficierait, en 2016, d'une augmentation de ses recettes de l'ordre de 237,576 millions d'euros : 171,977 millions d'euros pour la masse TVA et 65,599 millions d'euros pour la dotation IPP. Ce montant représente 2,46 % du total de recettes budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En passant d'une clé 80-20 à une clé 95-5, la Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficierait, en 2016, d'une augmentation de ses recettes de l'ordre de 356,186 millions d'euros : 257,834 millions d'euros pour la masse TVA et 98,352 millions d'euros pour la dotation IPP. Ce montant représente 3,69 % du total de recettes budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La figure 1 illustre la modification de la masse TVA versée à la Fédération Wallonie-Bruxelles à la suite d'un changement de clé institutionnelle bruxelloise.

Figure 1 : Montants de la masse TVA attribuée à la Fédération Wallonie-Bruxelles en fonction des clés 80-20, 85-15, 90-10 et 95-5 (en milliers d'euros, 2016)



Source : Calculs propres.

Lorsque la clé institutionnelle bruxelloise de la Fédération Wallonie-Bruxelles passe de 80 à 85, la masse TVA versée à l'entité augmente de 6 652 à 6 738 millions d'euros. L'élasticité indique que si la clé augmente de 1 %, la masse TVA augmente de 0,2071 %.

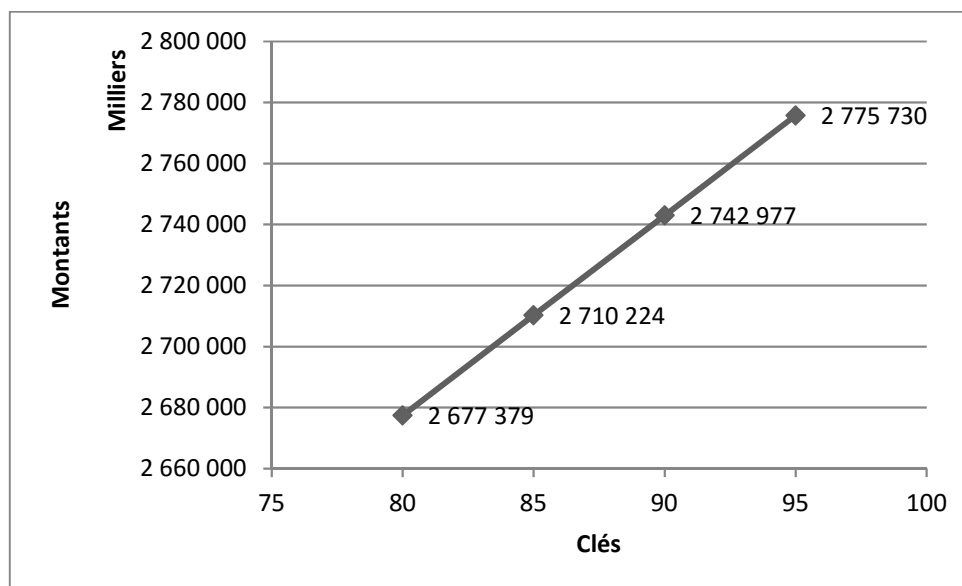
$$e = \frac{\frac{\text{masse TVA}_2 - \text{masse TVA}_1}{\text{masse TVA}_1}}{\frac{\text{clé}_2 - \text{clé}_1}{\text{clé}_1}} = \frac{\frac{6\,738\,368 - 6\,652\,248}{6\,652\,248}}{\frac{85 - 80}{80}} = \frac{0,0129}{0,0625} = 0,2071$$

Lorsque la clé institutionnelle bruxelloise de la Fédération Wallonie-Bruxelles passe de 80 à 90, la masse TVA versée à l'entité augmente de 6 652 à 6 824 millions d'euros. L'élasticité indique que si la clé augmente de 1 %, la masse TVA augmente de 0,2068 %.

Lorsque la clé institutionnelle bruxelloise de la Fédération Wallonie-Bruxelles passe de 80 à 95, la masse TVA versée à l'entité augmente de 6 652 à 6 910 millions d'euros. L'élasticité indique que si la clé augmente de 1 %, la masse TVA augmente de 0,2067 %.

La figure 2 illustre la modification de la dotation IPP versée à la Fédération Wallonie-Bruxelles à la suite d'un changement de clé institutionnelle bruxelloise.

Figure 2 : Montants de la dotation IPP attribuée à la Fédération Wallonie-Bruxelles en fonction des clés 80-20, 85-15, 90-10 et 95-5 (en milliers d'euros, 2016)



Source : Calculs propres.

Lorsque la clé institutionnelle bruxelloise de la Fédération Wallonie-Bruxelles passe de 80 à 85, la dotation IPP versée à l'entité augmente de 2 677 à 2 710 millions d'euros. L'élasticité indique que si la clé augmente de 1 %, la dotation IPP augmente de 0,1963 %.

Lorsque la clé institutionnelle bruxelloise de la Fédération Wallonie-Bruxelles passe de 80 à 90, la dotation IPP versée à l'entité augmente de 2 677 à 2 743 millions d'euros. L'élasticité indique que si la clé augmente de 1 %, la dotation IPP augmente de 0,1960 %.

Lorsque la clé institutionnelle bruxelloise de la Fédération Wallonie-Bruxelles passe de 80 à 95, la dotation IPP versée à l'entité augmente de 2 677 à 2 776 millions d'euros. L'élasticité indique que si la clé augmente de 1 %, la dotation IPP augmente de 0,1959 %.

De la même façon que pour la dotation TVA et IPP, le tableau 19 présente l'augmentation de la dotation « infrastructures hospitalières » qu'engendrerait le passage d'une clé 80-20 à une clé 85-15, 90-10 et 95-5 sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Tableau 19 : Impacts du remplacement de la clé 80-20 par une clé 85-15, 90-10 et 95-5 sur la partie académique de la dotation « infrastructures hospitalières » versée à la Fédération Wallonie-Bruxelles (en milliers d'euros, 2015-2023)

	Clé 85-15	Clé 90-10	Clé 95-5
2016	+519	+1 037	+1 556
2017	+538	+1 077	+1 615
2018	+552	+1 104	+1 656
2019	+570	+1 139	+1 709
2020	+588	+1 177	+1 765
2021	+604	+1 209	+1 813
2022	+620	+1 241	+1 861
2023	+637	+1 274	+1 910

Source : Calculs propres.

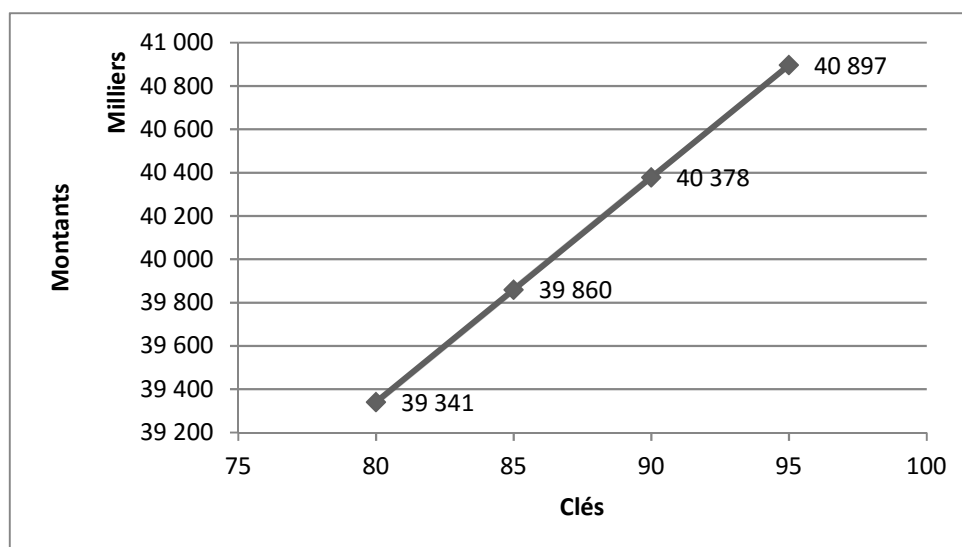
En passant d'une clé 80-20 à une clé 85-15, la Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficierait, en 2016, d'une augmentation de ses recettes de l'ordre de 0,519 millions d'euros. Ce montant représente 0,005 % du total de recettes budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui s'élèvent à 9 655 millions d'euros.

En passant d'une clé 80-20 à une clé 90-10, la Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficierait, en 2016, d'une augmentation de ses recettes de l'ordre de 1,037 millions d'euros. Ce montant représente 0,010 % du total de recettes budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En passant d'une clé 80-20 à une clé 95-5, la Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficierait, en 2016, d'une augmentation de ses recettes de l'ordre de 1,556 millions d'euros. Ce montant représente 0,016 % du total de recettes budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La figure 3 illustre la modification de la partie académique de la dotation « infrastructures hospitalières » versée à la Fédération Wallonie-Bruxelles à la suite d'un changement de clé institutionnelle bruxelloise.

Figure 3 : Montants de la partie académique de la dotation « infrastructures hospitalières » attribuée à la Fédération Wallonie-Bruxelles en fonction des clés 80-20, 85-15, 90-10 et 95-5 (en milliers d'euros, 2016)



Source : Calculs propres.

Lorsque la clé institutionnelle bruxelloise de la Fédération Wallonie-Bruxelles passe de 80 à 85, la partie académique de la dotation « infrastructures hospitalières » versée à l'entité augmente de 39,341 à 39,860 millions d'euros. L'élasticité indique que si la clé augmente de 1 %, la partie académique de la dotation « infrastructures hospitalières » augmente de 0,2111 %.

Lorsque la clé institutionnelle bruxelloise de la Fédération Wallonie-Bruxelles passe de 80 à 90, la partie académique de la dotation « infrastructures hospitalières » versée à l'entité augmente de 39,341 à 40,378 millions d'euros. L'élasticité indique que si la clé augmente de

1 %, la partie académique de la dotation « infrastructures hospitalières » augmente de 0,2109 %.

Lorsque la clé institutionnelle bruxelloise de la Fédération Wallonie-Bruxelles passe de 80 à 95, la partie académique de la dotation « infrastructures hospitalières » versée à l'entité augmente de 39,341 à 40,897 millions d'euros. L'élasticité indique que si la clé augmente de 1 %, la partie académique de la dotation « infrastructures hospitalières » augmente de 0,2109 %.

Il est à noter que malgré le fait que la simulation prenne uniquement en compte la partie de la dotation « infrastructures hospitalière » visant le financement des hôpitaux universitaires, les écarts présentés ci-dessous peuvent être appliqués sur le montant total de la dotation puisque la clé institutionnelle bruxelloise ne s'applique pas sur la partie non-académique de la dotation.

Le budget de la Commission communautaire française

Une clé plus favorable à la Fédération Wallonie-Bruxelles modifie également les recettes de la Cocof et de la VGC. En effet, comme le tableau 20 l'indique, ce changement modifie les recettes issues du droit de tirage que les Commissions exercent sur le budget de la Région bruxelloise.

Tableau 20 : Impacts du remplacement de la clé 80-20 par une clé 85-15, 90-10 et 95-5 dans le droit de tirage de la Cocof et de la VGC sur le budget de la Région Bruxelles-Capitale (en milliers d'euros, 2016-2023)

	Cle 85-15		Clé 90-10		Clé 95-5	
	Cocof	VGC	Cocof	VGC	Cocof	VGC
2016	+11 375	-11 375	+22 751	-22 751	+34 126	-34 126
2017	+11 535	-11 535	+23 069	-23 069	+34 604	-34 604
2018	+11 673	-11 673	+23 346	-23 346	+35 019	-35 019
2019	+11 836	-11 836	+23 673	-23 673	+35 509	-35 509
2020	+12 014	-12 014	+24 028	-24 028	+36 042	-36 042
2021	+12 206	-12 206	+24 412	-24 412	+36 619	-36 619
2022	+12 340	-12 340	+24 681	-24 681	+37 021	-37 021
2023	+12 476	-12 476	+24 952	-24 952	+37 429	-37 429

Source : Calculs propres.

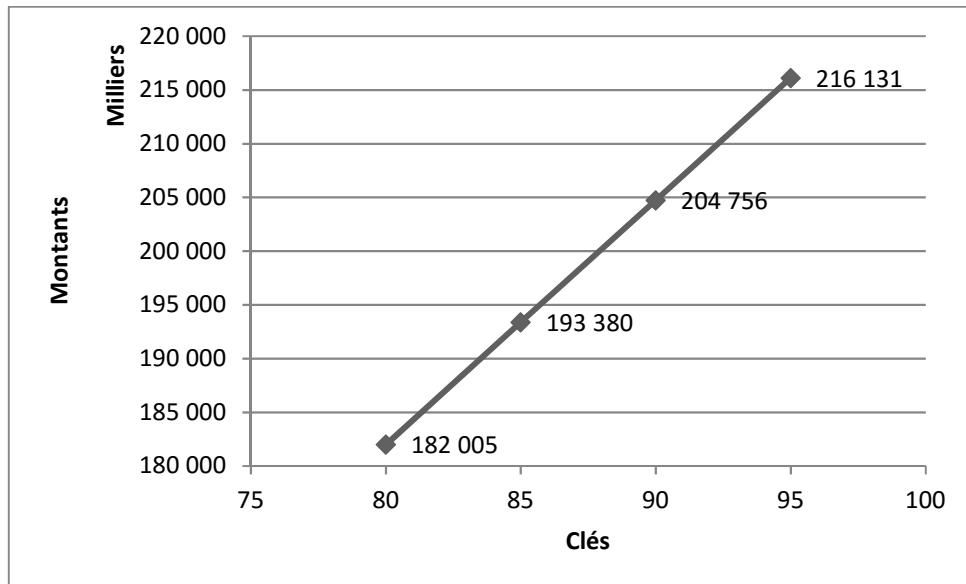
En passant d'une clé 80-20 à une clé 85-15, la Cocof bénéficierait, en 2016, d'un droit de tirage sur le budget de la Région bruxelloise augmenté de 11,535 millions d'euros alors que la VGC perdrait ce même montant. Ce montant représente 2,79 % du budget de la Cocof chiffré à 445,8 millions d'euros.

En passant d'une clé 80-20 à une clé 90-10, la Cocof bénéficierait, en 2016, d'un droit de tirage sur le budget de la Région bruxelloise augmenté de 22,751 millions d'euros alors que la VGC perdrait ce même montant. Ce montant représente 5,10 % du budget de la Cocof.

En passant d'une clé 80-20 à une clé 95-5, la Cocof bénéficierait, en 2016, d'un droit de tirage sur le budget de la Région bruxelloise augmenté de 34,126 millions d'euros alors que la VGC perdrait ce même montant. Cette somme représente 7,65 % du budget de la Cocof.

La figure 4 illustre la modification du droit de tirage sur le budget de la Région Bruxelles-Capitale versée à la Cocof à la suite d'un changement de clé institutionnelle bruxelloise.

Figure 4 : Montants du droit de tirage sur le budget de la Région Bruxelles-Capitale attribuée à la Cocof en fonction des clés 80-20, 85-15, 90-10 et 95-5 (en milliers d'euros, 2016)



Source : Calculs propres.

Lorsque la clé institutionnelle bruxelloise de la Cocof passe de 80 à 85, le droit de tirage versé à l'entité augmente de 182,005 à 193,380 millions d'euros. L'élasticité indique que si la clé augmente de 1 %, le droit de tirage augmente de 1 %.

Lorsque la clé institutionnelle bruxelloise de la Cocof passe de 80 à 90, le droit de tirage versé à l'entité augmente de 183,818 à 206,795 millions d'euros. L'élasticité indique que si la clé augmente de 1 %, le droit de tirage augmente de 1 %.

Lorsque la clé institutionnelle bruxelloise de la Cocof passe de 80 à 95, le droit de tirage versé à l'entité augmente de 183,818 à 218,283 millions d'euros. L'élasticité indique que si la clé augmente de 1 %, le droit de tirage augmente de 1 %.

1.5. Conclusion

Le choix de la clé institutionnelle bruxelloise impacte le budget des Communautés étant donné que celle-ci concerne les deux plus gros postes de recettes des Communautés : en 2016, la masse TVA représente 69,37 % des recettes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la dotation IPP 26,41 %²³. Or, bien qu'il ne soit pas évident de trouver un indicateur permettant de répartir la population francophone et néerlandophone au sein de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale, la population francophone semble plutôt se rapprocher des 90 % que des 80 %.

Le tableau 21 est un récapitulatif des estimations précédentes visant à déterminer l'incidence de la clé 80-20 sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Cocof. Il reprend alors, pour chaque dotation, l'écart entre la clé 80-20 et les clés 85-15, 90-10 et 95-5 afin de définir le manque à gagner total de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Cocof provenant du choix d'une clé qui attribue à Bruxelles seulement 80 % de Francophones.

Tableau 21 : Récapitulatif des manques à gagner de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Cocof suite à l'application de la clé institutionnelle 80-20 à Bruxelles (en milliers d'euros, 2016)

	Fédération Wallonie-Bruxelles			Cocof		
	Clé 85-15	Clé 90-10	Clé 95-5	Clé 85-15	Clé 90-10	Clé 95-5
Masse TVA	86 120	171 977	257 834	/	/	/
Produit IPP	32 846	65 599	98 352	/	/	/
Dotation « infrastructures hospitalières »	519	1 037	1 556	/	/	/
Droit de tirage sur le budget de la Région bruxelloise	/	/	/	11 375	22 751	34 126
Total	119 485	238 613	357 742	11 375	22 751	34 126

Source : Calculs propres.

Selon les estimations précédentes, une clé 85-15 générerait 119,485 millions d'euros supplémentaires en 2016 pour la Fédération Wallonie-Bruxelles tandis que les clés 90-10 et 95-5 augmenteraient les recettes d'un montant de 238,613 millions d'euros et de 357,742 millions d'euros. Une augmentation de la clé de 1 % augmente les recettes influencées par la clé institutionnelle bruxelloise de près de 0,204 %.

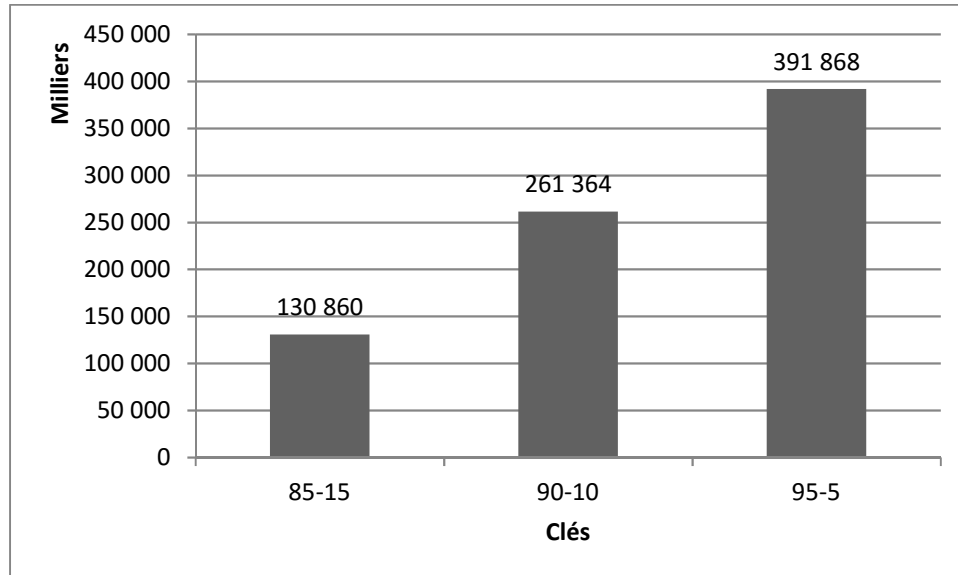
Concernant le droit de tirage sur le budget de la Région Bruxelles-Capitale, une clé 85-15 générerait 11,375 millions d'euros supplémentaires en 2016 pour la Cocof tandis que les clés 90-10 et 95-5 augmenteraient les recettes de l'entité d'un montant de 22,751 millions d'euros et de 34,126 millions d'euros. Dans ce cas, l'élasticité est unitaire puisqu'une augmentation de la clé de 1 % augmente le montant du droit de tirage de 1 %.

La figure 5 reprend, sous forme de graphique, le manque à gagner de la Fédération Wallonie-Bruxelles, toutes dotations confondues, y compris le droit de tirage de la Cocof sur le budget

²³ Budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 2016.

de la Région de Bruxelles-Capitale, causé par l'application d'une clé 80-20 plutôt que d'une clé 90-10 ou 95-5 sur la Région de Bruxelles-Capitale.

Figure 5 : Manque à gagner total pour la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à l'application de la clé 80-20 à Bruxelles (en milliers d'euros, 2016)



Source : Calculs propres.

Le manque à gagner de la Fédération Wallonie-Bruxelles, toutes dotations confondues, y compris le droit de tirage de la Cocof sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale, causé par l'application d'une clé 80-20 plutôt que d'une clé 85-15 s'élève à 130,860 millions d'euros. La différence est d'autant plus importante en présence des clés 90-10 ou 95-5 puisque celles-ci génèrent respectivement 261,364 millions d'euros et 391,868 millions d'euros supplémentaires au profit de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2. Incidences de la clé de financement des étudiants étrangers

Cette deuxième partie tente de déterminer les effets de la clé utilisée dans le cadre du financement des étudiants étrangers. L'Etat verse annuellement aux Communautés un montant en vue de financer l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers car la répartition des étudiants étrangers entre les universités n'est pas proportionnelle à la population universitaire. Une dotation destinée à ces étudiants est alors prévue dans le budget fédéral.

L'article 62 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions prévoit un crédit destiné aux Communautés et à charge de l'Etat pour le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers. « *Pour l'année budgétaire 1989, ces montants sont respectivement de 1 200 millions pour la Communauté française et de 300 millions pour la Communauté flamande* »²⁴. La répartition est basée sur le nombre d'étudiants étrangers recensés en 1988 dans chaque Communauté²⁵. Le projet de loi fixant le crédit visé fait chaque année l'objet d'une concertation préalable entre le Gouvernement national et les Exécutifs des Communautés.

Ces montants sont ensuite adaptés « *pour l'année budgétaire 1990 et chacune des années budgétaires suivantes [...] au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation* »²⁶. De plus, à partir de 1990, les montants peuvent être augmentés, en particulier pour tenir compte des conséquences financières éventuelles sur les Communautés de décisions prises par l'autorité nationale dans l'exercice de ses compétences propres.

Dans le cadre de la 5^{ème} réforme de l'Etat, l'article 40 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 refixe les montants de base : « *pour l'année budgétaire 2000, ces montants sont respectivement de 56 162 756,97 euros pour la Communauté française et de 27 662 438,42 euros pour la Communauté flamande* »²⁷ et « *à partir de l'année budgétaire 2002, l'adaptation annuelle s'opère au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation* »²⁸. Selon les auteurs de la loi, l'augmentation des deux dotations se justifie par l'augmentation du nombre total d'étudiants étrangers ainsi que par un glissement dans leur répartition communautaire²⁹. Actuellement, 67 % des étudiants fréquenteraient l'enseignement francophone et 33 % l'enseignement flamand. Ces évolutions expliquent le passage du rapport 4 à 1 au rapport 2 à 1 entre les dotations francophone et flamande³⁰. La 6^{ème} réforme de l'Etat n'apporte aucune modification en ce qui concerne la dotation relative au financement des étudiants étrangers.

²⁴ Loi spéciale du 16 janvier 1989, article 62.

²⁵ HENRY, Julien, FILLEUL, Geoffrey & PAGANO, Giuseppe, (2000), « L'accord institutionnel dit de la Saint-Éloi », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 1696, p.38.

²⁶ Loi spéciale du 16 janvier 1989, article 62.

²⁷ Loi spéciale du 13 juillet 2001, article 40.

²⁸ *Ibid.*

²⁹ HENRY, Julien, FILLEUL, Geoffrey & PAGANO, Giuseppe, *Op. cit.*, p.38.

³⁰ *Ibid.*

Le tableau 22 donne un aperçu du montant de la dotation « étudiants étrangers » pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande en 1989, 2000, 2014, 2015 et 2016.

Tableau 22 : Montants de la dotation « étudiants étrangers » versés à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Communauté flamande (en millions d’euros, 1989-2016)

	1989	2000	2013	2014	2015	2016
Fédération Wallonie-Bruxelles (clé de répartition)	29,7 (80 %)	56,1 (67 %)	75,6 (67 %)	74,8 (67 %)	74,3 (67 %)	76,0 (67 %)
Communauté flamande (clé de répartition)	7,4 (20 %)	27,6 (33 %)	36,9 (33 %)	36,8 (33 %)	36,6 (33 %)	37,4 (33 %)
Total	37,1	83,7	112,6	111,6	110,9	113,4

Source : Lois spéciales de 1989 et de 2001, FWB, VG.

Afin d’évaluer l’impact de la répartition de la dotation « étudiants étrangers », il est intéressant de mettre son montant en rapport avec le nombre d’étudiants étrangers inscrits dans les universités ressortissant à ladite Communauté.

Le tableau 23 donne, pour les années 1989, 2000 et 2013, le nombre d’étudiants étrangers inscrits dans les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que le montant de la dotation versée à l’entité afin de déterminer les moyens financiers attribués par étudiant étranger.

Tableau 23 : Evolution du nombre d’étudiants et d’étudiants étrangers inscrits dans les universités, du montant de la dotation et du montant attribué par étudiant étranger (en milliers d’euros, Fédération Wallonie-Bruxelles, 1989-2013)

	1989	2000	2013
Nombre d’étudiants belges et non belges	55 335	61 534	87 112
Nombre d’étudiants étrangers	11 408 (20,62% des étudiants)	11 843 (19,25% des étudiants)	19 378 (22,24% des étudiants)
Montant de la dotation	29 747	56 162	75 658
Montant de la dotation par étudiants étrangers	2,607	4,742	3,904

Sources : Lois spéciales de 1989 et de 2001, FWB, CRef et calculs propres.

En 1989, le nombre d’étudiants étrangers inscrits dans les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles s’élève à 11 408 étudiants. La dotation de 29,747 millions d’euros permet d’attribuer 2 607 euros par étudiants étrangers. En présence d’une allocation de

fonctionnement par étudiant universitaire, à cette époque, de près de 7 500 euros (300 mille francs³¹), la dotation couvre à peine le coût des 4 155 étudiants étrangers européens³².

En 2000, le montant de la dotation est fixé à 56,162 millions d'euros pour 11 843 étudiants étrangers inscrits dans les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les chiffres montrent que le montant de la dotation correspond davantage aux besoins de la Communauté car par rapport à 1989, la dotation a connu un taux de croissance annuel moyen de 5,95 % tandis que le nombre d'étudiants étrangers inscrits dans les universités francophones présente un taux de croissance annuel moyen de 0,34 %. Cependant, la dotation permet seulement d'attribuer 4 742 euros par étudiant. Ce montant ne permet pas de couvrir le coût de l'allocation de fonctionnement par étudiant universitaire.

En 2013, le montant de la dotation s'élève à 75,658 millions d'euros pour 19 378 étudiants étrangers inscrits dans les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi, par rapport à 2000, la dotation a connu un taux de croissance annuel moyen de 2 % tandis que le nombre d'étudiants étrangers inscrit dans les universités francophones présente un taux de croissance annuel moyen de 3,86 %. Par conséquent, la dotation par étudiant étranger passe de 4 742 à 3 904 euros. Le ministre du Budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, André Antoine (cdH), chiffre alors la charge moyenne par étudiant étranger inscrit dans l'enseignement supérieur francophone à 7 944 euros³³. L'écart entre le coût de fonctionnement par étudiant universitaire et le montant disponible par étudiant étranger se creuse donc davantage.

Le tableau 24 donne, pour les années 1989, 2000 et 2013, le nombre d'étudiants étrangers inscrits dans les universités de la Communauté flamande ainsi que le montant de la dotation versée à l'entité afin de déterminer les moyens financiers attribués par étudiant étranger.

Tableau 24 : Evolution du nombre d'étudiants et d'étudiants étrangers inscrits dans les universités, du montant de la dotation et du montant attribué par étudiant étranger (en milliers d'euros, 1989-2013, Communauté flamande)

	1989	2000	2013
Nombre d'étudiants belges et non belges	47 931	56 118	108 745
Nombre d'étudiants étrangers	1 903 (3,97% des étudiants)	2 083 (3,71% des étudiants)	9 763 (8,98% des étudiants)
Montant de la dotation	7 436	27 662	36 915
Montant de la dotation par étudiants étrangers	3,907	13,280	3,781

Sources : Lois spéciales de 1989 et de 2001, VG, Vlaamse overheid et calculs propres.

Entre 1989 et 2000, le montant de la dotation attribuée à la Communauté flamande a plus que triplé alors que celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a même pas doublé. En effet,

³¹ DETROUX, Luc, (2009), Les principes du financement de l'enseignement supérieur en Communauté française, disponible sur : <http://financien.belgium.be>.

³² CRef, disponible sur : <http://www.cref.be>.

³³ La Libre, Les étudiants étrangers, une lourde charge financière, disponible sur : <http://www.lalibre.be>.

la clé de répartition passe de 80-20 à 67-33 en faveur de la Flandre. De cette façon, la dotation permet d'attribuer 13 280 euros par étudiant étranger inscrit dans une université néerlandophone alors que la dotation versée à la Fédération Wallonie-Bruxelles est de seulement 4 742 euros par étudiant. En fait, l'augmentation de la dotation fédérale pour le financement des étudiants étrangers s'inscrit dans le cadre de la révision en 1999 de la clé de répartition de la part attribuée des recettes de TVA.

Selon la loi du 16 janvier 1989, la répartition communautaire de la part attribuée des recettes de TVA pour la période 1989-1998 était basée sur le nombre d'élèves de 0 à 17 ans inclus inscrits dans chaque Communauté en 1988, soit 57,55 % pour la Communauté flamande et 42,45 % pour la Fédération Wallonie-Bruxelles³⁴. En 1999, la clé de répartition est modifiée en faveur de la Fédération Wallonie-Bruxelles (qui connaissait de grandes difficultés budgétaires) lorsque la masse TVA est adaptée annuellement à la répartition effective du nombre d'élèves en âge d'obligation scolaire, c'est-à-dire les élèves âgés de 6 à 17 ans inclus³⁵ : 56,88 % pour la Communauté flamande et 43,12 % pour la Fédération Wallonie-Bruxelles³⁶. Cependant, l'accord prévoit que cette nouvelle clé ne doit pas se faire au détriment de la Communauté flamande. C'est dans ce contexte que le refinancement des étudiants étrangers permet de compenser une partie des moyens financiers que la Communauté flamande a perdu suite à la modification de la clé de répartition de la masse TVA.

Cependant, le nombre d'étudiants étrangers inscrits dans les universités flamandes a connu une forte croissance depuis 2000. Il a effectivement augmenté, entre 2000 et 2013, selon un taux de croissance annuel moyen de 12,62 % tandis que la dotation a évolué au rythme de 2,24 %. De ce fait, le montant de la dotation par étudiant étranger est inférieur à celui de 1989.

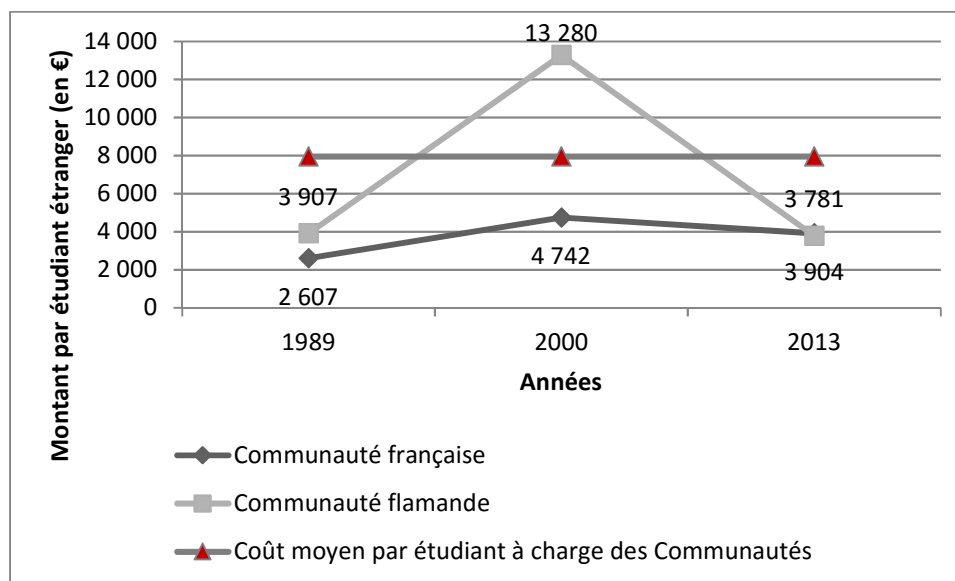
La figure 6 montre que malgré la différence importante de montant par étudiant étranger entre les Communautés en 2000, la dotation est désormais répartie proportionnellement au nombre d'étudiants étrangers inscrits dans chaque Communauté : en 2013, la dotation de la Communauté flamande correspond à 3 781 euros par étudiant et celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles à 3 904 euros par étudiant. La Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficie donc de 123 euros en plus que la Communauté flamande par étudiant étranger.

³⁴ HENRY, Julien, FILLEUL, Geoffrey & PAGANO, Giuseppe, *Op. cit.*, p.7.

³⁵ Le sentiment prévalait généralement qu'un critère basé sur les effectifs scolaires, qui ne se répartissent pas nécessairement entre les Communautés de la même façon que la population de moins de 18 ans, serait plus favorable aux Francophones que la clé forfaitaire mentionnée par la loi spéciale de financement.

³⁶ *Ibid.*, p.20.

Figure 6 : Evolution du montant de la dotation par étudiant étranger dans la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande (en euros, 1989-2013)



Sources : Calculs propres.

Par ailleurs, il est à souligner que la dotation destinée au financement des étudiants étrangers est transférée aux Communautés sans prendre en compte la présence d'étudiants étrangers de l'enseignement supérieur non universitaire. Or, ceux-ci ne sont pas représentés de la même façon dans le nord et dans le sud du pays. En effet, les formations de bachelier professionnel comptabilisent 15 965 étudiants étrangers dans la Fédération Wallonie-Bruxelles³⁷ contre 4 625 en Communauté flamande³⁸. Ainsi, le nombre total d'étudiants étrangers inscrits dans l'enseignement supérieur francophone (hautes écoles et universités) s'élève à 35 343 étudiants et représente 71 % des étudiants étrangers inscrits dans l'enseignement supérieur à l'échelle nationale. En appliquant une clé 71-29 au lieu de la clé 67-33, la Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficierait de 4,269 millions euros supplémentaires en 2013³⁹.

Lorsqu'on met en rapport le montant de la dotation « étudiants étrangers » avec l'ensemble du financement de l'enseignement universitaire en Fédération Wallonie-Bruxelles, nous pouvons voir que la dotation représente 10,62 % des dépenses totales relatives à l'enseignement universitaire de la Communauté qui s'élève, en 2013, à 712,352 millions d'euros⁴⁰.

³⁷ Etnic, Enseignement supérieur : année académique 2013-2014, disponible sur : <http://www.etnic.be>.

³⁸ Vlaamse overheid, Statistisch jaarboek van het Vlaams onderwijs - schooljaar 2014-2015, Disponible sur: <http://www.ond.vlaanderen.be>.

³⁹ Montant de la dotation visant le financement des étudiants étrangers en Communauté française selon une clé 71-29 : $112\,573\,000 \times 0,71 = 79\,926\,830$ €.

⁴⁰ Budget des recettes et des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2013.

3. Incidences financières supplémentaires causées par la Sixième Réforme de l'Etat

La 6^{ème} réforme « *déplace le centre de gravité des politiques publiques de l'Etat fédéral vers les Régions et les Communautés par un transfert de compétences de 16,9 milliards selon les termes de l'accord institutionnel* »⁴¹. Une réforme de la loi spéciale de financement est donc nécessaire pour permettre aux Communautés et aux Régions de gérer leurs nouvelles compétences. Mis à part l'effort d'assainissement des finances publiques et la participation aux coûts du vieillissement, les négociateurs se sont mis d'accord, en août 2010, sur le principe selon lequel la nouvelle loi spéciale de financement ne peut appauvrir structurellement les entités fédérées⁴². En effet, la modification de la loi spéciale de financement a pour objectif l'instauration de mécanismes de financement sans effets pervers et plus responsabilisants.

C'est dans ce contexte que cette troisième partie consiste à faire une estimation des possibles difficultés budgétaires rencontrées par les entités fédérées suite aux transferts de compétences et à la révision de la loi spéciale de financement.

Cependant, ces difficultés financières sont atténuées par le mécanisme de transition. Effectivement, « *un mécanisme de transition compense provisoirement les conséquences de la nouvelle loi spéciale de financement* »⁴³ dans le but d'assurer un passage lissé entre l'ancien et le nouveau système de financement. De cette façon, aucune entité ne gagne ou ne perd lors de la mise en œuvre des nouvelles modalités de financement⁴⁴ puisque la différence entre les dotations et les dépenses réelles influence, positivement en cas de perte ou négativement en cas de gain, les socles compensatoires. Le montant de ceux-ci reste constant (sans aucune indexation) pendant dix ans et est ramené à zéro de manière linéaire pendant les dix années suivantes⁴⁵.

Tout d'abord, les critères de financement des matières transférées sont comparés avec la répartition des dépenses réelles de chaque entité afin d'estimer les écarts budgétaires de chaque Région et Communauté (point 3.1.). En effet, les dotations destinées à l'exercice des compétences défédéralisées ne sont pas toujours réparties selon des critères qui reflètent les besoins réels des entités fédérées. Ensuite, la problématique liée au sous-financement des infrastructures hospitalières est expliquée et les conséquences budgétaires provenant d'une mauvaise estimation des charges du passé sont présentées pour chacune des entités (point 3.2.). Enfin, les points suivants se concentrent sur la mise en place et le fonctionnement des services publics auxquels l'exercice des compétences issues de la 6^{ème} réforme est transféré. Ici, l'objectif est de déceler les coûts qui n'ont pas été prévus par la loi spéciale de financement mais qui sont pourtant indispensables pour que les entités fédérées exercent leurs nouvelles compétences. Ces dépenses non-anticipées, telles que le manque de personnel transféré, les applications informatiques et la perte d'économies d'échelle, existent aussi bien pour les

⁴¹ SAUTOIS, Joëlle, UYTENDAELE, Marc et al, *Op. cit.*, p.287.

⁴² *Ibid.*

⁴³ SAUTOIS, Joëlle, UYTENDAELE, Marc et al., (2013), *Op. cit.*, p.309.

⁴⁴ Le mécanisme de transition ne prend toutefois pas en compte le juste financement des institutions bruxelloises ainsi que les mécanismes de responsabilisation pension et environnement.

⁴⁵ *Ibid.*

matières relatives aux matières sociales (point 3.3.) que la politique d'emploi (point 3.4.). Pour terminer, la conclusion reprend la liste des principaux éléments causant des difficultés financières aux entités fédérées pour la gestion et l'exercice des compétences récemment transférées (point 3.5.).

4.1. Critères de financement et dépenses réelles

Les modalités de financement des compétences transférées font apparaître des écarts budgétaires négatifs ou positifs pour certaines entités lors de la répartition des moyens financiers.

Excepté la dotation « emploi » dont le montant transféré correspond à 90 % des dépenses défédéralisées⁴⁶, les dotations versées aux entités fédérées coïncident au montant des dépenses liées aux compétences transférées. Cependant, elles sont réparties entre les Communautés et les Régions selon des critères qui ne reflètent pas toujours les besoins réels.

Avant d'analyser le financement des Communautés et des Régions en matière d'allocations familiales, de soins de santé et d'aide aux personnes, de soins des personnes âgées, d'infrastructures hospitalières et d'emploi, il est important de souligner que la modification de la loi spéciale de financement a pour principe de ne pas appauvrir les entités fédérées. C'est pourquoi, un mécanisme de transition a été prévu : pour assurer la neutralité budgétaire de l'année de mise en œuvre de la 6^{ème} réforme, des socles compensatoires sont mis en place. Le montant de ceux-ci reste constant pendant dix ans et seront ramenés à zéro de manière linéaire pendant les dix années suivantes. De cette façon, la différence entre les dotations et les dépenses réelles influence, positivement en cas d'écart négatif ou négativement en cas d'écart positif, les socles compensatoires.

L'analyse des critères de financement qui suit applique les modalités prévues par la loi spéciale de financement sans prendre en considération les effets du mécanisme de transition car ceux-ci annulent les écarts positifs ou négatifs des entités fédérées la première année de mise en place de la 6^{ème} réforme.

4.1.1. Allocations familiales

La dotation « prestations familiales » qui s'élève à 6 474,5 millions d'euros en 2015⁴⁷ est répartie entre les Communautés et la Cocom selon les populations régionales flamande, wallonne et bruxelloise âgées de 0 à 18 ans. De cette façon, le montant de la dotation « prestations familiales » correspond aux dépenses mais la répartition entre les entités se base sur une clé démographique qui ne couvre pas les besoins des Communautés. En effet, le partage ne tient pas compte des bénéficiaires âgés de 18 ans et plus ainsi que des taux

⁴⁶ Le montant des dépenses fiscales est transféré à hauteur de 60 % car les 40 % restants sont intégrés dans l'autonomie fiscale.

⁴⁷ Budget fédéral des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2016.

majorés, c'est-à-dire les suppléments pour familles monoparentales, chômeurs de longue durée et pensionnées, invalides ainsi que les suppléments pour orphelins, alors que le tableau 25 montre que ces deux variables ne sont pas représentées de la même façon au sein des différentes Régions.

Tableau 25 : Nombre d'enfants bénéficiant d'allocations familiales par catégories d'âge et de taux (2015)

	0-17 ans	18 et plus	Taux ordinaire	Taux majoré
Région wallonne ⁴⁸	916 333		916 333	
	729 504 (79,61 %)	186 829 (20,39 %)	695 181 (75,87 %)	221 152 (24,13 %)
Région flamande	1 572 477		1 572 477	
	1 250 654 (79,53 %)	321 823 (20,47 %)	1 353 239 (86,06 %)	219 238 (13,94 %)
Région bruxelloise	303 832		303 832	
	250 235 (82,36 %)	53 597 (17,64 %)	202 059 (66,50 %)	101 773 (33,50 %)
Communauté germanophone	14 687		14 687	
	11 467 (78,08 %)	3 220 (21,92 %)	11 998 (81,69 %)	2 689 (18,31 %)
Belgique	2 807 329		2 807 329	
	2 241 860 (79,86 %)	565 469 (20,14 %)	2 262 477 (80,59 %)	544 852 (19,41 %)

Source : Famifed.

Dans les Régions wallonne et flamande et dans la Communauté germanophone, les bénéficiaires âgés de 18 ans et plus varient entre 20,39 et 21,92 % alors qu'à Bruxelles ils sont seulement 17,64 %. Ce constat s'explique principalement par des caractéristiques démographiques propres à chaque Région mais également par le fait que la part de bénéficiaires âgés de 18 ans et plus dans l'ensemble de la population 18-24 ans n'est pas comparable d'une entité à l'autre : celles-ci est de 46,09 % en Communauté germanophone et de 52,09 % à Bruxelles tandis qu'elle s'élève à respectivement à 58,15 % et 60,60 % dans les Régions wallonne et flamande⁴⁹.

Le tableau 26 répartit la dotation en fonction de l'ensemble des bénéficiaires dans chaque Communauté afin d'évaluer l'écart avec la répartition actuelle qui prend uniquement en compte les enfants âgés de 0 à 18 ans.

⁴⁸ La Région wallonne correspond à la Région de langue française c'est-à-dire les données localisées en Région wallonne diminuées des données localisées en Communauté germanophone.

⁴⁹ Calculs propres sur base des données de Famifed et du Bureau fédéral du plan.

Tableau 26 : Montants de la dotation « prestations familiales », estimations de moyens financiers selon une répartition qui tient compte de l'ensemble des bénéficiaires (en euros, 2015) et variations

	Dotations 2015	Moyens financiers avec prise en compte de l'ensemble des bénéficiaires	Différences
Fédération Wallonie-Bruxelles	2 115 500 000 (32,67 %)	2 113 324 804 (32,64 %)	+2 175 196
Communauté flamande	3 561 900 000 (55,01 %)	3 626 579 691 (56,01 %)	-64 679 691
Cocom	754 600 000 (11,65 %)	700 723 102 (10,82 %)	+53 876 898
Communauté germanophone	42 500 000 (0,66 %)	33 872 404 (0,52 %)	+8 627 596

Source : Budget fédéral, Famifed et calculs propres.

Les résultats montrent qu'en répartissant la dotation en fonction de la clé 0-17 ans plutôt que selon l'ensemble des bénéficiaires, la Fédération Wallonie-Bruxelles enregistre un écart positif de 2,175 millions d'euros, la Cocom un écart positif de 53,877 millions d'euros, la Communauté germanophone un écart positif de 8,628 millions d'euros et la Communauté flamande un écart négatif de 64,680 millions d'euros.

Il est à souligner que cette répartition favorise la Communauté germanophone car, par sa situation transfrontalière, les parents peuvent percevoir des allocations d'un pays étranger alors que l'enfant est comptabilisé dans la population 0-17 ans de la Communauté germanophone utilisée pour répartir la dotation. Ce type de mécanisme se retrouve également dans les autres entités fédérées et principalement à Bruxelles avec la présence de parents travaillant pour des organismes supranationaux. En effet, la comparaison entre les données du cadastre des allocations familiales et celles du Registre national au 1^{er} mai 2015 montre que 96 231 enfants, soit 4,14 %, ne perçoivent pas d'allocations familiales belges alors qu'ils remplissent la condition d'âge pour avoir un droit inconditionnel aux allocations familiales. Le tableau 27 illustre cette situation pour chaque entité fédérée.

Tableau 27 : Enfants possédant un numéro de Registre national nés depuis le 1er janvier 1997 et enfants inscrits au cadastre des allocations familiales (2015)

	Cadastre	Registre national	Différence	Différence (en %)
Fédération Wallonie-Bruxelles	722 043	756 103	-34 060	-4,50
Communauté flamande	1 245 921	1 278 581	-32 660	-2,55
Cocom	247 064	272 929	-25 865	-9,48
Communauté germanophone	11 465	15 111	-3 646	-24,13
Total	2 226 493	2 322 724	-96 231	-4,14

Source : Famifed.

Le tableau précédant montre que la différence la plus importante se situe en Communauté germanophone où presque un enfant sur quatre ne reçoit pas d'allocations familiales belges. En Communauté flamande, la différence en termes relatifs est la plus faible, avec seulement 2,55 % des enfants qui ne bénéficient pas d'allocations familiales belges.

Quant aux suppléments sociaux, en Région flamande et de langue allemande, les bénéficiaires de taux majorés sont inférieurs à la moyenne nationale qui s'élève à 19,41 % tandis que dans les Régions wallonne et bruxelloise, ils dépassent largement la moyenne avec respectivement 24,13 et 33,50 %. Ces taux majorés engendrent des coûts supplémentaires à charge des Communautés car ils s'ajoutent au montant de l'allocation familiale de base. En effet, en multipliant le montant du supplément social par le nombre de bénéficiaires, le tableau 28 estime le coût des prestations familiales majorées par entité.

Tableau 28 : Nombre de bénéficiaires de prestations familiales majorées, montant des suppléments et coûts annuels des suppléments par Communautés (en euros, 2015)

	Bénéficiaires	Montants	Coûts annuels ⁵⁰
Région wallonne	220 421		196 039 735
Familles monoparentales	55 691		25 886 649
1er enfant	34 665	45,96	19 118 441
2ème enfant	14 683	28,49	5 019 824
3ème enfant	6 343	22,97	1 748 385
Chômeurs et pensionnés	85 160		34 666 865
1er enfant	47 001	45,96	25 921 992
2ème enfant	22 901	28,49	7 829 394
3ème enfant	15 258	5,00	915 480
Invalides	61 080		47 082 918
1er enfant	34 500	98,88	40 936 320
2ème enfant	16 148	28,49	5 520 678
3ème enfant	10 432	5,00	625 920
Orphelins	18 490		88 403 302
A partir de 6 ans	2 818	378,18	12 788 535
A partir de 12 ans	6 843	394,74	32 414 470
A partir de 18 ans	8 829	407,75	43 200 302
Région bruxelloise	101 516		68 980 200
Familles monoparentales	19 491		8 968 834
1er enfant	11 777	45,96	6 495 251
2ème enfant	5 243	28,49	1 792 477
3ème enfant	2 471	22,97	681 106
Chômeurs et pensionnés	55 956		21 385 805
1er enfant	27 412	45,96	15 118 266
2ème enfant	16 159	28,49	5 524 439
3ème enfant	12 385	5,00	743 100
Invalides	21 094		14 837 327

⁵⁰ Le coût annuel des taux majorés est obtenu par : nombre de bénéficiaires * montant du supplément * 12.

1er enfant	10 559	98,88	12 528 887
2ème enfant	5 947	28,49	2 003 160
3ème enfant	4 588	5,00	275 280
Orphelins	4 975		23 788 233
A partir de 6 ans	793	378,18	3 598 761
A partir de 12 ans	1 749	394,74	8 284 803
A partir de 18 ans	2 433	407,75	11 904 669
Région flamande	218 392		199 383 403
Familles monoparentales	67 664		31 399 185
1er enfant	41 721	45,96	23 009 966
2ème enfant	18 694	28,49	6 391 105
3ème enfant	7 249	22,97	1 998 114
Chômeurs et pensionnés	76 911		29 763 162
1er enfant	39 129	45,96	21 580 426
2ème enfant	20 987	28,49	7 175 036
3ème enfant	16 795	5,00	1 007 700
Invalides	53 198		39 655 568
1er enfant	28 803	98,88	24 176 488
2ème enfant	14 245	28,49	4 870 081
3ème enfant	10 150	5,00	609000
Orphelins	20 619		98 565 488
A partir de 6 ans	3 263	378,18	14 808 016
A partir de 12 ans	7 465	394,74	35 360 809
A partir de 18 ans	9 891	407,75	48 396 663
Région de langue allemande	2 677		2 164 636
Familles monoparentales	778		361 587
1er enfant	481	45,96	265 281
2ème enfant	218	28,49	74 530
3ème enfant	79	22,97	21 776
Chômeurs et pensionnés	1 195		474 667
1er enfant	626	45,96	345 252
2ème enfant	338	28,49	115 555
3ème enfant	231	5,00	13 860
Invalides	508		387 351
1er enfant	282	98,88	334 610
2ème enfant	139	28,49	47 521
3ème enfant	87	5,00	5 220
Orphelins	196		941 031
A partir de 6 ans	23	378,18	104 378
A partir de 12 ans	63	394,74	298 423
A partir de 18 ans	110	407,75	538 230
Belgique	543 006		466 567 974

Source : Famifed et calculs propres.

Le système d'allocations familiales compte 2 807 329 enfants dont 543 066 bénéficient de taux majorés. Selon l'estimation, les taux majorés représentent une charge totale de 466,568 millions d'euros : 196 039 735 pour la Région wallonne, 68 980 200 pour la Région bruxelloise, 199 383 403 pour la Région flamande et 2 164 636 pour la Communauté flamande.

Ces éléments permettent de se rendre compte que chaque entité présente des caractéristiques propres à sa population. Les dépenses réelles ne correspondent donc pas à la clé utilisée pour répartir la dotation. Effectivement, selon les données de Famifed, les dépenses par entité s'élèvent à 33,50 % pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, 54,19 % pour la Communauté flamande, 11,79 % pour la Cocom et 0,53 % pour la Communauté germanophone.

Pour évaluer la répartition de la dotation « prestations familiales », le tableau 29 répartit le montant de celle-ci en fonction des dépenses communautaires en matière d'allocations familiales afin d'estimer l'écart avec la répartition basée sur la simple clé des 0 – 17 ans.

Tableau 29 : Montants de la dotation « prestations familiales », estimations de moyens financiers selon une répartition basée sur les dépenses réelles et variations (en euros, 2015)

	Dotations 2015	Moyens financiers en fonction des dépenses	Différences	Pourcentage
Fédération Wallonie-Bruxelles	2 115 500 000 (32,67 %)	2 168 957 500 (33,50 %)	-53 457 500	-2,53 %
Communauté flamande	3 561 900 000 (55,01 %)	3 508 531 550 (54,19 %)	+53 368 450	+1,50 %
Cocom	754 600 000 (11,65 %)	763 343 550 (11,79 %)	-8 743 550	-1,16 %
Communauté germanophone	42 500 000 (0,66 %)	34 314 850 (0,53 %)	+8 185 150	+19,26 %

Sources : Budgets fédéral, Famifed et calculs propres.

Le tableau 29 montre que le choix des critères de financement en matière de prestations familiales fait apparaître, lors de la répartition des moyens, un écart négatif de 53,457 millions d'euros pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et de 8,744 millions d'euros pour la Cocom. Par contre, la Communauté flamande enregistre un écart positif de 53,368 millions d'euros. Cette situation s'explique principalement par l'absence de prise en compte des taux majorés dans la répartition des moyens financiers. En effet, celle-ci se base sur la clé population de 0 à 18 ans alors que les dépenses se répartissent également en fonction d'autres critères et principalement selon la situation socio-économique des bénéficiaires puisqu'il existe des suppléments sociaux à destination de groupes spécifiques tels que les chômeurs, les pensionnés et les familles monoparentales. Or, ces taux majorés contribuant à l'augmentation des dépenses des entités fédérées sont surreprésentés à Bruxelles et en Wallonie.

Exprimée en pourcentage de la dotation « prestations familiales » de chaque entité, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Cocom enregistrent respectivement un écart négatif de

2,53 % et 1,16 % de la dotation. Par contre, la Communauté flamande présente un écart positif de 1,50 % de la dotation.

4.1.2. Soins de santé et aide aux personnes

La dotation « soins de santé et aide aux personnes » qui s'élève à 787,3 millions d'euros en 2015⁵¹, est répartie entre les Communautés et la Cocom selon la clé population. Les compétences transférées en matière de soins de santé et d'aide aux personnes concernent l'aide aux personnes handicapées, les soins de santé mentale, la politique de prévention, la politique de prévention, etc.

Pour évaluer la répartition de la dotation « soins de santé et aide aux personnes », le tableau 30 répartit le montant de celle-ci en fonction des dépenses communautaires en matière de soins de santé et d'aide aux personnes avant la réforme (29,67 % pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, 61,06 % pour la Communauté flamande et 9,27 % pour la Cocom⁵²) afin d'estimer l'écart avec la répartition basée sur la clé population. La répartition des dépenses provient des estimations réalisées par le Cepess pour l'année 2012 sur base du budget 2011.

Tableau 30 : Montants de la dotation « soins de santé et aide aux personnes », estimations de moyens financiers selon une répartition basée sur les dépenses réelles et variations (en euros, 2015)

	Dotation 2015	Moyens financiers en fonction des dépenses	Différences	Pourcentage
Fédération Wallonie-Bruxelles	223 200 000 (28,35 %)	231 900 720 (29,67 %)	-8 700 720	-3,90 %
Communauté flamande	461 400 000 (58,61 %)	477 244 960 (61,06 %)	-15 844 960	-3,43 %
Cocom	97 000 000 (12,32 %)	72 454 320 (9,27 %)	+24 545 680	+25,30 %
Communauté germanophone	5 700 000 (0,72 %)			

Source : SPF Finance, budget fédéral et calculs propres.

Les résultats montrent qu'en répartissant la dotation en fonction de la clé population plutôt que selon les dépenses réelles, certaines entités présentent des variations. En effet, le tableau indique que le choix des critères de financement en matière de soins de santé et d'aide aux personnes fait apparaître, lors de la répartition des moyens, un écart négatif de 8,700 millions d'euros pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et de 15, 844 millions d'euros pour la

⁵¹ Budget fédéral des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2016.

⁵² DE BORMAN, Antoine, DE BRIEY, Laurent & HERMESSE, Jean, (2013), « Le transfert des allocations familiales et des soins de santé », *Bulletin de documentation n°2*, SPF Finances, p. 107.

Communauté flamande. Par contre, la Cocom enregistre un écart positif de 24,545 millions d'euros.

Exprimée en pourcentage de la dotation « soins de santé et aide aux personnes » de chaque entité, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande enregistrent respectivement un écart négatif de 3,90 % et 3,43 % de la dotation. Par contre, la Cocom présente un écart positif de 25,30 % de la dotation.

4.1.3. Soins des personnes âgées

La dotation « soins des personnes âgées » qui s'élève à 3 491,4 millions d'euros en 2015⁵³ est répartie entre les Communautés et la Cocom selon les populations régionales flamande, wallonne et bruxelloise âgées de plus de 80 ans. Les soins des personnes âgées rassemblent les structures d'accueil, l'allocation d'aide aux personnes âgées, les hôpitaux gériatriques, etc., mais le plus gros poste de dépenses concerne les maisons de repos (MR) et les maisons de repos et de soins (MRS).

Pour évaluer la répartition de la dotation « soins des personnes âgées », le tableau 31 répartit le montant national en fonction des dépenses par Communauté en matière de soins aux personnes âgées avant la réforme (32,90 % pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, 62,15 % pour la Communauté flamande et 4,94 % pour la Cocom⁵⁴) afin d'évaluer l'écart avec la répartition actuelle qui prend uniquement en compte les personnes âgées de plus de 80 ans. La répartition des dépenses provient des estimations réalisées par le Cepess pour l'année 2012 sur base du budget 2011.

Tableau 31 : Montants de la dotation « soins des personnes âgées », estimations de moyens financiers selon une répartition basée sur les dépenses réelles et variations (en euros, 2015)

	Dotation 2015	Moyens financiers en fonction des dépenses	Différences	Pourcentage
Fédération Wallonie-Bruxelles	1 059 800 000 (30,35 %)	1 141 549 170 (32,91 %)	-81 749 170	-7,71 %
Communauté flamande	2 138 500 000 (61,25 %)	2 155 797 050 (62,15 %)	-17 297 050	-0,81 %
Cocom	270 400 000 (7,74 %)	171 353 780 (4,94 %)	+99 046 220	+36,62 %
Communauté germanophone	22 700 000 (0,65 %)			

Source : SPF Finance, budget fédéral et calculs propres.

⁵³ Budget fédéral des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2016.

⁵⁴ DE BORMAN, Antoine, DE BRIEY, Laurent & HERMESSE, Jean, *Op. cit.*, p. 107.

Les résultats montrent qu'en répartissant la dotation en fonction des personnes âgées de plus de 80 ans plutôt que selon les dépenses réelles, certaines entités présentent des variations. En effet, le tableau indique que le choix des critères de financement en matière de soins des personnes âgées fait apparaître, lors de la répartition des moyens, un écart négatif de 81,749 millions d'euros pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et de 17,297 millions d'euros pour la Communauté flamande. Par contre, la Cocom enregistre un écart positif de 99,046 millions d'euros.

Exprimée en pourcentage de la dotation « soins des personnes âgées » de chaque entité, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande enregistrent respectivement un écart négatif de 7,71 % et 0,81 % de la dotation. Par contre, la Cocom présente un écart positif de 36,62 % de la dotation.

L'écart négatif de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'explique principalement par le fait qu'un grand nombre de Bruxellois et de Flamands sont hébergés dans des maisons de repos et des maisons de repos et de soins situées en Wallonie⁵⁵. De cette façon, les dépenses relatives aux MR/MRS sont supérieures à la répartition régionale des 80 ans et plus.

La mobilité en matière de maisons de repos s'explique par des différences de prix importantes entre les trois Régions. En effet, le prix moyen par jour et par personne est de 38 euros en Région wallonne, 44 euros en Région bruxelloise et 46 euros en Région flamande⁵⁶.

4.1.4. Infrastructures hospitalières

La 6^{ème} réforme de l'Etat prévoit le transfert aux Communautés des éléments A1 (constructions et rénovations) et A3 (investissement dans du matériel médical lourd : RMN, PETscan, radiothérapie, etc.) du budget des hôpitaux⁵⁷. La dotation annuelle est composée de deux parties : *« une partie extinctive, calculée chaque année en fonction des engagements déjà pris (pendant 33 ans), et un montant à convenir pour les nouveaux investissements qui seront consentis dans le futur. Pour ces nouveaux investissements, les clés de répartition entre entités seront actualisées de façon à correspondre aux dépenses réelles d'investissements de tous les hôpitaux, y compris académiques »*⁵⁸.

La loi spéciale du 6 janvier 2014 fixe le montant de la dotation, les modalités d'évolution ainsi que la clé de répartition. A partir de l'année budgétaire 2016, *« une dotation est accordée à la Communauté française, à la Communauté flamande et à la Commission communautaire commune en raison de leur compétence en matière de financement des infrastructures hospitalières et des services médico-techniques »*⁵⁹. La partie de la dotation pour les hôpitaux universitaires (15,60 %) est répartie entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté

⁵⁵ Ibid.

⁵⁶ BNP Paribas Fortis, (2013), Combien coûte un séjour en maison de repos ?, disponible sur : <https://a.bnpparibasfortis.be>.

⁵⁷ Le budget des moyens financiers (BMF) est octroyé pour l'infrastructure, l'hôtellerie et les soins infirmiers de chaque hôpital en fonction du nombre de patients et des pathologies qu'il prend en charge.

⁵⁸ Accord institutionnel du 11 octobre 2011 : un Etat fédéral plus efficace et des entités fédérées plus autonomes.

⁵⁹ Loi spéciale du 6 janvier 2014, article 47/9.

flamande selon leur population communautaire respective⁶⁰ et la partie pour les hôpitaux non académiques (84,40 %) est finalement répartie entre les Communautés et la Cocom sur base des populations régionales wallonne, flamande et bruxelloise plutôt que sur les dépenses réelles. Cette dotation est estimée par le CERPE à 630 millions d’euros⁶¹.

Sur base des *Perspectives de population 2014-2060*⁶², la dotation se répartit, en 2016, de la manière suivante : 206,142 millions d’euros pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, 364,492 millions d’euros pour la Communauté flamande, 55,742 millions d’euros pour la Cocom et 3,623 millions d’euros pour la Communauté germanophone.

Le tableau 32 répartit le montant de la dotation « infrastructures hospitalières » en fonction de la ventilation selon le lieu de prestation du budget des moyens financiers des hôpitaux (29 % pour la Région wallonne, 55 % pour la Région flamande et 16 % pour la Région bruxelloise⁶³) afin d’évaluer l’écart avec la répartition actuelle qui se base sur la clé population. Le budget 2015 des moyens financiers des hôpitaux ventilés selon le lieu de prestation permet de donner un aperçu des dépenses régionales de cette année-là.

Tableau 32 : Estimation de la dotation « infrastructures hospitalières » répartie en fonction de la clé population, estimations des moyens financiers selon une répartition basée sur les dépenses réelles et variations (en euros, 2016)

	Dotation 2016 en fonction de la clé population	Moyens financiers en fonction des dépenses	Différences	Pourcentage
Fédération Wallonie-Bruxelles	206 142 084 (32,72 %)	194 229 232 (29 %)	+11 912 852	+5,75 %
Communauté flamande	364 492 557 (57,85 %)	347 652 428 (55 %)	+16 840 129	+4,62 %
Cocom	55 742 575 (8,85 %)	84 495 554 (16 %)	-28 752 979	-51,58 %
Communauté germanophone	3 622 784 (0,58 %)			

Source : Loi spéciale du 6 janvier 2014, BFP, SPF Santé publique, CERPE, Dulbea et calculs propres.

Les résultats montrent qu’en répartissant la dotation en fonction des dépenses réelles plutôt que selon la clé population, certaines entités présentent des variations. En effet, le tableau indique que le choix des critères de financement en matière d’infrastructures hospitalières fait apparaître, lors de la répartition des moyens, un écart négatif de 28,753 millions d’euros pour la Cocom. Par contre, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamand

⁶⁰ A Bruxelles, les hôpitaux académiques sont transférés aux Communautés (selon la clé 80-20) tandis que les hôpitaux non académiques sont transférés à la Cocom.

⁶¹ CERPE, (2013), « La 6^{ème} réforme du fédéralisme belge : impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement », disponible sur : <https://www.unamur.be>.

⁶² Bureau fédéral du Plan, (2015), Perspectives de population 2014-2060.

⁶³ SPF Santé publique et calculs Dulbea pour l’année 2015.

enregistrent respectivement un écart positif de 11,913 millions d'euros et 16,840 millions d'euros.

Exprimée en pourcentage de la dotation « infrastructures hospitalières » de chaque entité, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande enregistrent respectivement un écart positif de 5,75 % et 4,62 % de la dotation. Par contre, la Cocom présente un écart négatif de 51,58 % de la dotation.

L'ampleur de l'écart négatif de Bruxelles s'explique principalement par le fait que les infrastructures hospitalières bruxelloises attirent de nombreux habitants des Régions wallonne et flamande. En effet, les hôpitaux bruxellois soignent 30 % de non-bruxellois⁶⁴. De cette façon, le nombre de prestations et donc les dépenses des infrastructures hospitalières bruxelloises sont supérieures à la répartition régionale de la population. Cependant, l'attractivité des hôpitaux bruxellois a été prise en compte dans les modalités de financement relatives au transfert des infrastructures hospitalières. En effet, pour Bruxelles, un calcul spécial est effectué : la différence entre la dotation et les dépenses réelles est intégré dans la dotation plutôt que dans le socle compensatoire de sorte que le montant évolue au même rythme que la dotation.

4.1.5. Emploi

La dotation « emploi » finance les nouvelles compétences relatives à l'emploi et reprend le droit de tirage « programme de mise au travail ». Le montant transféré correspond à 90 % des dépenses défédéralisées et est réduit des montants liés à la régionalisation de la compétence relative aux infractions routières et à l'IBSR ainsi que de la contribution des Régions pour l'année 2015 à l'assainissement des dépenses publiques. La dotation « emploi » est répartie entre les Régions sur base de la clé de répartition de l'IPP fédéral.

Le tableau 33, tiré de la publication du SPF Finances intitulée *Transfert de compétences « Marché de l'emploi », une opportunité ?*⁶⁵, montre que la clé de répartition est différente de celle qui résulterait de l'utilisation par les Régions des dispositifs en matière de politique d'emploi. Les réductions de cotisations sociales « groupes cibles » et « secteurs spécifiques » sont estimées sur base du lieu de travail tandis que les autres dispositifs sont localisés selon le domicile du travailleur ou de l'utilisateur en ce qui concerne les titres-services. Quant à la catégorie « autres dispositifs » (ALE, contrôle disponibilité, bonus stage, premiers emplois, outplacement, bonus jeunes, fonds de l'expérience professionnelle), moins conséquente sur le plan budgétaire, celle-ci est répartie en fonction de la clé population.

⁶⁴ DE BORMAN, Antoine, DE BRIEY, Laurent & HERMESSE, Jean, *Op. cit.*, p. 100.

⁶⁵ SIMAR, Luc, (2013), « Transfert de compétences « Marché de l'emploi », une opportunité ? », *Bulletin de documentation n°2*, SPF Finances, p. 74.

Tableau 33 : Estimation de l'utilisation par Région des dispositifs « marché de l'emploi » (en milliers d'euros)

	Budget accord institutionnel	Région wallonne	Région flamande	Région bruxelloise
Réductions de cotisations ONSS groupes cibles	687 300 000	31,4 %	54,3 %	14,3 %
Réductions de cotisations ONSS secteurs spécifiques	33 100 000	16,2 %	33,1 %	19,8 %
Activation des allocations de chômage ONEM	541 400 000	49,0 %	40,9 %	10,1 %
Plans emplois (ACS, ONSS et ONSS APL/APE)	1 028 200 000	47,5 %	43,0 %	9,5 %
Dispense de versement Précompte professionnel (remorquage et batellerie)	54 300 000		100 %	
Activation CPAS (art. 60 et 61)	138 700 000	39,0 %	37,6 %	23,4 %
Congé éducation payé	83 900 000	14,0 %	69,1 %	16,9 %
Interruption de carrière	161 000 000	29,3 %	66,8 %	3,9 %
Titres-services	1 444 000 000	27,45 %	61,0 %	11,55 %
1 ^{er} paquet économie sociale	19 300 000	33,0 %	57,0 %	10,0 %
Autres	145 000 000	32,2 %	57,6 %	10,2 %
Total	4 326 100 000 (100 %)	1 533 000 000 (35,4 %)	2 300 100 000 (53,2 %)	493 000 000 (11,4 %)
Répartition clé fiscale	100 %	28,25 %	63,32 %	8,42 %

Source : Accord sur la Sixième réforme de l'Etat, ONSS, ONEM, SPF Intégration sociale, CESRB et calculs SPF Finance.

En effet, la clé fiscale ne correspond pas aux dépenses des Régions puisque l'utilisation des dispositifs est propre aux spécificités du marché du travail qui caractérise l'entité. De cette façon, les Régions wallonne et bruxelloise représentent respectivement 35,4 % et 11,4 % des dépenses relatives aux politiques d'emploi transférées dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat alors que la clé fiscale leur attribue respectivement 28,25 % et 8,42 % du montant de la dotation.

Le tableau 34 estime alors les variations budgétaires qu'implique la répartition de la dotation « emploi » pour les trois Régions en partageant le montant total en fonction des dépenses réelles par Région avant la réforme afin d'évaluer l'écart avec la répartition actuelle basée sur le produit de l'IPP : 28,25 % pour la Région wallonne, 63,32 % pour la Région flamande et 8,42 % pour la Région bruxelloise⁶⁶.

*Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2015 à 2025*⁶⁷ publiées par le CERPE estiment la dotation « emploi » de la Région wallonne à 739,065 millions d'euros en 2015. Selon la répartition provisoire de l'impôt des personnes physiques fédéral pour l'année budgétaire

⁶⁶ Clé de répartition provisoire de l'impôt des personnes physiques fédéral pour l'année budgétaire 2015 présentée dans le Budget des voies et moyens 2015 ajusté du Fédéral, disponible sur : <http://www.begroting.be>.

⁶⁷ CERPE, « Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2015 à 2025 », disponible sur : <https://www.unamur.be>.

2015 présentée dans le *Budget des voies et moyens 2015 ajusté du Fédéral*⁶⁸, la dotation « emploi » de la Région flamande serait de 1 656,552 millions d’euros et celle de la Région Bruxelles-Capitale de 220,281 millions d’euros.

Tableau 34 : Estimation de la dotation « emploi » répartie en fonction de la clé IPP, estimation des moyens financiers selon une répartition basée sur les dépenses réelles et variations (en euros, 2015)

	Dotation en fonction de la clé IPP	Moyens financiers en fonction des dépenses	Différences	Pourcentage
Région wallonne	739 065 000 (28,25 %)	926 027 777 (35,40 %)	-186 962 777	-25,30 %
Région flamande	1 656 552 064 (63,32 %)	1 391 657 564 (53,20 %)	+264 894 500	+16,00 %
Région bruxelloise	220 280 612 (8,42 %)	298 212 335 (11,40 %)	-77 931 723	-35,38 %

Source : Budget fédéral, CERPE, SPF Finance et calculs propres.

Les résultats montrent qu’en répartissant la dotation en fonction de la clé IPP plutôt que selon les dépenses relatives aux dépenses relatives aux dispositifs transférés, certaines entités présentent des variations. En effet, le tableau indique que le choix des critères de financement en matière d’emploi fait apparaître, lors de la répartition des moyens, un écart négatif de 186,963 millions d’euros pour la Région wallonne et de 77,932 millions d’euros pour la Région Bruxelloise. Par contre, la Région flamande enregistre un écart positif de 264,894 millions d’euros.

Exprimée en pourcentage de la dotation « emploi » de chaque entité, les Régions wallonne et bruxelloise enregistrent respectivement un écart négatif de 25,30 % et 35,38 % de la dotation. Par contre, la Région flamande présente un écart positif de 16,00 % de la dotation.

4.1.6. Conclusion

Les dotations visant le financement des compétences transférées sont réparties entre les entités fédérées sur base de clés démographiques pour les compétences transférées aux Communautés et selon la clé IPP pour les compétences transférées aux Régions.

Cependant, comme les estimations précédentes ont tenté de le démontrer, les critères de financement ne couvrent pas toujours les dépenses communautaires ou régionales relatives aux compétences transférées. Le tableau 35 est un récapitulatif des estimations précédentes visant à déterminer l’écart entre la répartition des dotations telle qu’elle apparaît dans la loi spéciale de financement et celle correspondant à la part des dépenses réelles de chaque entité. Il reprend alors, pour chaque compétence transférée, la variation entre la dotation répartie selon les modalités fixées par la loi spéciale et celle partagée en fonction des

⁶⁸ Soit 28,25 % pour la Région wallonne, 63,32 % pour la Région flamande et 8,42 % pour la Région bruxelloise, Budget des voies et moyens 2015 ajusté du Fédéral, disponible sur : <http://www.begroting.be>.

dépenses réelles afin de totaliser les écarts positifs et négatifs des différentes entités fédérées pour l'année 2015. Il est à noter que les données relatives aux infrastructures hospitalières se rapportent à 2016 étant donné que la compétence n'avait pas encore été transférée en 2015.

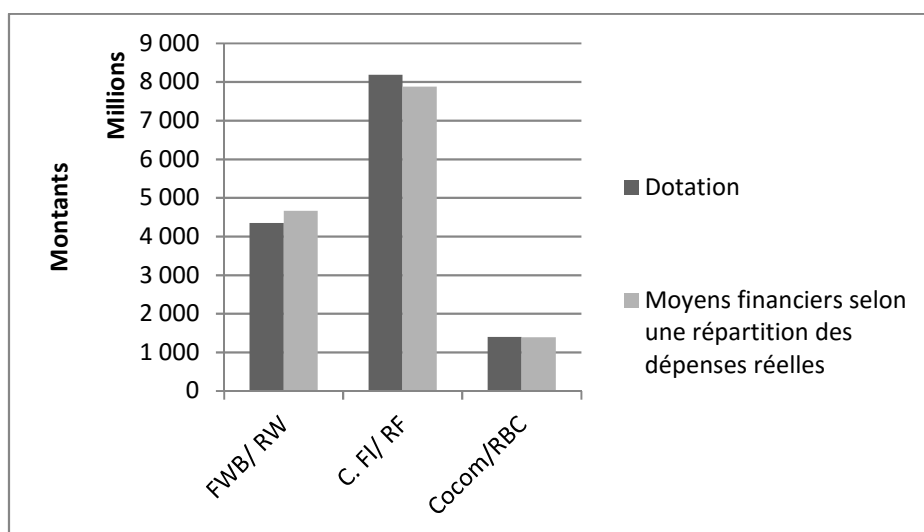
Tableau 35 : Récapitulatif des variations budgétaires des différentes entités fédérées suite aux critères de financement des compétences transférées (en milliers d'euros)

	Fédération Wallonie- Bruxelles /Région wallonne	Cocom/Région bruxelloise	Communauté flamande/Région flamande
Allocations familiales	-53 457	-8 744	+53 368
Soins de santé	-8 701	+24 546	-15 845
Soins des personnes âgées	-81 749	+99 046	-17 297
Infrastructures hospitalières	+11 913	-28 753	+16 840
Emploi	-186 963	-77 932	+264 894
Total	-318 957	+8 163	+301 960

Source : Calculs propres.

Le choix des critères de financement relatifs aux compétences transférées en matière de prestations familiales, de soins de santé et d'aide aux personnes ainsi que d'emploi ont un impact sur la situation budgétaire des entités fédérées. En effet, en comparant le montant obtenu selon la répartition prévue par la loi spéciale de financement et celui issu du partage sur base de la part des dépenses réelles de chaque entité, la Wallonie enregistre, selon les estimations, un écart négatif de 318,957 millions d'euros tandis que la Flandre et Bruxelles présentent respectivement un écart positif de 301,960 millions d'euros et 8,163 millions d'euros. La figure 7 illustre pour chaque entité fédérée l'écart entre le montant obtenu selon la répartition prévue par la loi spéciale de financement et celui issu du partage sur base de la part des dépenses réelles.

Figure 7 : Montant total des dotations et estimation de moyens financiers selon une répartition basée sur les dépenses réelles (en millions d'euros)



Source : Calculs propres.

Exprimée en pourcentage du montant total des dotations de chaque entité fédérée, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région Wallonne enregistrent un écart négatif de 7,34 %, la Cocom et la Région bruxelloise un écart négatif de 0,58 % alors que la Communauté et la Région flamande présente un écart positif de 3,69 %.

Ces écarts s'expliquent principalement par deux éléments. D'une part, le critère population ne coïncide pas toujours aux dépenses réelles suite à la mobilité des individus (ex : les hôpitaux, les maisons de repos, ...). D'autre part, le niveau des dépenses est propre aux éléments qui caractérisent les entités tels que le niveau socio-économique et le marché du travail (ex : les taux majorés des allocations familiales, les politiques d'emploi, ...).

4.2. Sous-financement des infrastructures hospitalières

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les Communautés gèrent les éléments A1 (constructions et rénovations) et A3 (investissement dans du matériel médical lourd) du budget des hôpitaux. Pour que les nouvelles entités compétentes en matière d'infrastructures hospitalières disposent des moyens financiers nécessaires, une dotation versée par le Fédéral a été fixée dans le cadre de la loi spéciale de financement. Celle-ci prévoit que deux tiers de la dotation soient réservés au Fédéral pour financer les mesures budgétaires prises avant le transfert de compétences et que le tiers restant soit consacré à de nouveaux projets. De cette façon, les entités fédérées sont censées recevoir du Fédéral un tiers du montant de la dotation.

Par « investissements du passé », la loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions entend trois catégories de charges. Premièrement, les investissements qui ont fait l'objet d'un premier amortissement au plus tard le 31 décembre 2015. Deuxièmement, les nouvelles constructions ou les travaux de reconditionnement prioritaires subsidiés par les entités fédérées, pour autant que les investissements aient été prévus dans le calendrier de construction prévu par le protocole d'accord conclu dans le cadre de la conférence interministérielle (CIM) de la santé publique du 19 juin 2006. Troisièmement, les travaux de reconditionnement non prioritaires, pour autant que les investissements soient conformes aux règles fédérales en vigueur et soient entamés avant le 31 décembre 2015.

Ainsi, cette dotation est censée couvrir les charges du passé ainsi que les investissements futurs. Cependant, lors des négociations, les charges du passé ont été largement sous-estimées. Le calcul s'est basé sur le budget des moyens financiers des hôpitaux pour l'année 2013 alors que le BMF est un calcul évolutif qui permet de déterminer la réalité des coûts que cinq ans plus tard. Il existe donc des dépenses supplémentaires liées à des décisions prises par le Fédéral avant le passage de la 6^{ème} réforme. De cette façon, selon les chiffres transmis le 20 octobre 2015 par le SPF Budget et le SPF Finances, le gouvernement fédéral a besoin de 809 millions d'euros pour couvrir les charges du passé alors que la dotation « infrastructures hospitalières » s'élève à seulement 598 millions d'euros⁶⁹.

⁶⁹ REMY, François, (2015), Hôpitaux : "Le Fédéral sabote les budgets des entités fédérées", HealthCare Magazine, disponible sur : <http://www.healthcaremagazine.be>.

- Dotation fédérale : 598 millions d’euros
- Charges du passé prévues dans le LSF : 400 millions d’euros
- Charges du passé réelles : 809 millions d’euros

Suite à une question de Véronique Waroux relative au transfert des moyens liés aux hôpitaux universitaires, Rudy Demotte a présenté l’impact global, intégrant les hôpitaux universitaires et non universitaires, du montant des charges du passé par entité fédérée⁷⁰ :

Tableau 36 : Impact du montant des charges du passé sur la dotation relative au financement des infrastructures hospitalières (en millions d’euros)

	Dotation	Transition	Impact net
Fédération Wallonie- Bruxelles et Région wallonne	-43	-35	-78
Communauté flamande	-155	+33	-122
Cocom	-10	+1	-9
Communauté germanophone	-2	+5	+3
Total	-210		

Source : FWB.

Le tableau 36 montre que la dotation versée par le Fédéral est négative pour l’ensemble des entités fédérées : moins 43 millions d’euros pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne, -155 millions d’euros pour la Communauté flamande, -10 millions d’euros pour la Cocom et - 2 millions d’euros pour la Communauté germanophone. De plus, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie, le mécanisme de transition accentue le caractère négatif de la dotation alors qu’il tend à le diminuer pour les autres entités.

Selon les derniers chiffres connus pour la dotation relative aux infrastructures hospitalières:

- Les charges du passé pour les hôpitaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne s’élèvent à 245 millions d’euros en 2016. Sur une dotation fédérale de 195,769 millions d’euros, le transfert implique une différence négative de 49,231 millions d’euros.
- Les charges du passé pour les hôpitaux de la Communauté flamande s’élèvent à 514 millions d’euros en 2016. Sur une dotation fédérale de 345,475 millions d’euros, le transfert implique une différence négative de 168,525 millions d’euros.

⁷⁰ Parlement de la Communauté française, Compte rendu intégral de la Commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l’Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales, le 19 octobre 2015, Question de Mme Véronique Waroux à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Transfert des moyens liés aux hôpitaux universitaires», disponible sur : <http://archive.pfwb.be>.

- Les charges du passé pour les hôpitaux bruxellois s'élèvent à 69,5 millions d'euros en 2016⁷¹. Sur une dotation fédérale de 53 millions d'euros, le transfert implique une différence négative de 16,5 millions d'euros⁷². De plus, ces dépenses vont augmenter dans les prochaines années car certains investissements ne seront comptabilisés dans les dépenses qu'à partir du premier amortissement. Il s'agit de chantiers tels que le New Bordet et le Delta étant donné que ceux-ci n'ont pas encore fait l'objet d'amortissements.
- Les charges du passé pour les hôpitaux de la Communauté germanophone s'élèvent à 5,7 millions d'euros en 2016. Sur une dotation fédérale de 3,428 millions d'euros, le transfert implique une différence négative de 2,272 millions d'euros.

Les entités fédérées contestent cette dotation négative et souhaitent aboutir à un compromis visant à répartir l'erreur quant à l'estimation des charges du passé entre le Fédéral et les entités fédérées. Une enquête a été envoyée à tous les hôpitaux le 10 décembre dernier pour estimer l'évolution future des investissements afin que celle-ci soit analysée par un groupe de travail mais le Fédéral ne propose à ce stade pas d'autre scénario que celui qu'il applique depuis janvier 2016, à savoir, une dotation négative, et donc le report de l'intégralité de la charge de l'erreur d'estimation des charges du passé en 2013 sur les entités fédérées.

La sous-estimation des dépenses « infrastructures hospitalières » liée au décalage entre la fixation des enveloppes et la mise en œuvre de la 6^{ème} réforme met à mal le budget des entités fédérées. Par ailleurs, ce problème est également présent en ce qui concerne les maisons de repos et le secteur psychiatrique où les dotations ont été arrêtées sur base de l'enveloppe des dépenses du Fédéral en 2013. En effet, les moyens financiers destinés aux entités pour le financement des compétences transférées ne tiennent pas compte des autorisations données par le Fédéral après 2013 pour le développement de nouvelles institutions dans les années à venir. Celles-ci sont donc entièrement à charge des entités fédérées puisque le budget lié à leur fonctionnement n'a pas été pris en compte dans le montant des dotations.

4.3. Organismes d'intérêt public relatifs aux matières sociales

A la suite de la communautarisation de certaines compétences relevant de la sécurité sociale, les partis francophones se sont rapidement mis d'accord, à l'issue des accords de la Sainte-Emilie (septembre 2013), pour exercer ces nouvelles matières à un niveau régional. L'idée est alors de créer deux organismes d'intérêt public (OIP) chargés de gérer de manière paritaire des compétences transférées relatives aux matières sociales : l'un dépendant de la Région wallonne et l'autre de la Cocom⁷³. Ces OIP exerceront des compétences récemment

⁷¹ André du Bus, (2016), Les investissements dans le secteur des hôpitaux, disponible sur : <http://www.andredubus.be>.

⁷² *Ibid.*

⁷³ DEKLEERMAKER, Mathieu & LOSSEAU, Laurie, (2015), « Les transferts de compétences intra-francophones en matière sociale consécutifs à la Sixième réforme de l'Etat », *Revue belge de sécurité sociale*, p.446.

transférées à la Région wallonne et à la Cocom ainsi que les compétences pour lesquelles ces deux entités étaient déjà compétentes.

4.3.1. Agence wallonne pour une Vie de Qualité (AViQ)

La 6^{ème} réforme et les accords de la Sainte-Emilie transfèrent certaines compétences en matière de santé et d'action sociale aux Régions. C'est pourquoi, le Gouvernement de la Région wallonne a prévu de mettre en place un OIP doté d'une personnalité juridique dans le but de « *gérer les nouvelles compétences dévolues à la Région, venant singulièrement du Fédéral, mais aussi de la Fédération Wallonie-Bruxelles*⁷⁴ ».

L'AViQ reprend donc certaines compétences précédemment gérées par les administrations, les OIP et les IPSS relevant de la Wallonie (l'AWIPH et la Direction générale des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé), de la Fédération Wallonie-Bruxelles (la Direction générale de la Santé du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles) et du Fédéral (Famifed, l'Inami, le SPF Santé publique et le SPF Sécurité sociale). Il est à souligner que les compétences, le budget et le personnel de l'AWIPH sont entièrement absorbés dans la nouvelle Agence.

Avant de présenter cette structure, il est important de souligner que la mise en place de celle-ci est un processus encore en cours d'élaboration. Des adaptations auront donc probablement lieu dans le futur afin d'améliorer l'efficacité des services de l'Agence.

Missions

L'Agence pour une Vie de Qualité gèrera, à terme, trois domaines de politiques⁷⁵ :

- Le **domaine du bien-être et de la santé** (le domaine de la santé et des personnes âgées) concerne le remboursement de prestations de sécurité sociale en santé ainsi qu'en maison de repos et de soins, l'organisation de la première ligne d'aide et de soins, la prévention et la promotion en matière de santé, le financement des infrastructures d'accueil, des hébergements, des hôpitaux, etc.
- La **politique du handicap** renvoie à la sensibilisation et l'information en matière de handicap, l'aide à l'aménagement du domicile, le financement des politiques d'emploi, les politiques relatives à l'accueil, l'hébergement des personnes handicapées, etc.
- Les **politiques familiales** sont relatives au contrôle des caisses, à la définition des prestations d'allocations familiales, au paiement des allocations familiales, etc. Cependant, la compétence de caisse publique d'allocations familiales sera confiée à un autre OIP qui emploiera 250 fonctionnaires de Famifed.

Cependant, les compétences défédéralisées sont transférées progressivement. Le tableau 37 indique pour chaque matière relevant de la compétence de l'AViQ l'échéance d'arrivée de

⁷⁴ Parlement wallon, Compte rendu avancé de la Commission des travaux publics, de l'action sociale et de la santé, le 15 juillet 2015, disponible sur : <http://nautilus.parlement-wallon.be>.

⁷⁵ Décret relatif à l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles, disponible sur : <https://wallex.wallonie.be>.

celle-ci. Certaines matières ont été transférées le 1^{er} janvier 2015 et le 1^{er} janvier 2016 alors que d'autres le seront en 2017, 2018 et 2019.

Tableau 37 : Calendrier relatif au transfert de compétences vers l'Agence wallonne pour une Vie de Qualité

Matière	Échéances d'arrivée des compétences
Normes hospitalières	01/01/2015
Adaptation de l'offre aux besoins en matière de santé mentale	2015
Lutte contre les assuétudes	2015
Plan wallon nutrition, santé et bien-être	2015
Plan ozone et vague de chaleur	2015
Médiation hospitalière	2015
Cercle des médecins généralistes	2015
Programme Impulseo	2015
Soutien aux soins de santé de 1 ^{ère} ligne	2015
Agrément et coordination des plateformes de soins palliatifs	2015
Allocation pour l'aide aux personnes âgées	2016
Dépistage des cancers	2016
Promotion de la santé	2016
Vérification des certificats de naissance et de décès	2016
Surveillance médicale des travailleurs	2016
Surveillance des maladies infectieuses	2016
Prévention de la tuberculose	2016
Accords de coopération	2016
Soins de 1 ^{ère} ligne : réseaux locaux multidisciplinaires	2016
Concertation patients psychiatriques	2017
Sevrage tabagique	2017
Soins de 1 ^{ère} ligne : services intégrés de soins à domicile	2017
Réduction fonctionnelles des personnes âgées	2018
Maisons de soins psychiatriques	2018
Aide à la mobilité aux personnes handicapées	2018
Initiatives d'habitations protégées	2018
Soins de 1 ^{ère} ligne : équipes pluridisciplinaires palliatives	2018
Homogénéisation de la politiques des personnes âgées et soins « long care »	2018
Octroi des allocations familiales	2019

Source : Région wallonne.

Structure

Quant à l'organisation de l'Agence, chacun des trois domaines possède un comité de gestion ainsi qu'une autonomie budgétaire sur base de ses compétences. Il est à souligner que les comités « Bien-être et Santé », « Handicap » et « Familles » s'inspirent respectivement des comités de l'assurance de l'Inami, de l'AWIPH et de Famifed. De plus, un conseil général chapeaute ces trois comités de gestion en vue de garantir une cohérence globale de l'action

de l'Agence et une vision stratégique développée sur base des impulsions et des balises données par le Gouvernement wallon.

Puisque les compétences transférées sont issues de la sécurité sociale, l'OIP utilise un modèle de gestion paritaire⁷⁶ qui se traduit notamment dans la composition de ses organes de gestion afin que les acteurs concernés participent directement aux prises de décisions relatives aux politiques⁷⁷.

- **Conseil général** : 5 représentants des organisations d'employeurs et d'indépendants, 5 représentants des organisations syndicales, 5 représentants de l'autorité⁷⁸, 3 représentants des organismes assureurs (mutuelles) ainsi que les présidents des comités des trois branches.
- **Comité « Bien être et santé »** : 12 représentants des organisations représentatives des prestataires d'aide et de soins et des fédérations d'établissements d'aide et de soins⁷⁹, 12 représentants des organismes assureurs (mutuelles), 5 représentants de l'autorité, 2 représentants des organisations d'employeurs et d'indépendants ainsi que 2 représentants des organisations syndicales.
- **Comité « Handicap »** : 5 représentants des fédérations et institutions ou services pour personnes handicapées, 5 représentants des associations représentatives des personnes handicapées⁸⁰, 5 représentants de l'autorité, 3 représentants des organismes assureurs (mutuelles), 2 représentants des organisations d'employeurs et d'indépendants ainsi que 2 représentants des organisations syndicales.
- **Comité « Familles »** : 5 représentants des organisations d'employeurs et d'indépendants, 5 représentants des organisations syndicales, 5 représentants des caisses d'allocations familiales, 5 représentants des familles ainsi que 5 représentants de l'autorité.

Les trois domaines sont dotés d'une organisation propre en lien avec leurs compétences. La branche « Bien-être et Santé » comprend quatre commissions thématiques relatives à la première ligne de soins, aux hôpitaux, à la santé mentale et aux maisons de repos. De plus, pour respecter une certaine transversalité entre les différentes politiques, deux commissions communes sont mises en place : d'une part, la commission « Autonomie et grande dépendance » et d'autre part, la commission « Prévention et promotion de santé ».

⁷⁶ L'ensemble de ces mandats sont exercés à titre gratuit, dès lors que ceux qui y siègent sont dépêchés par des fédérations, des associations, etc. où ils sont déjà salariés.

⁷⁷ *Ibid.*

⁷⁸ Les cinq représentants de l'autorité correspondent à cinq représentants des groupes politiques représentés au Parlement wallon, en application de la clé D'Hondt afin de représenter l'opposition.

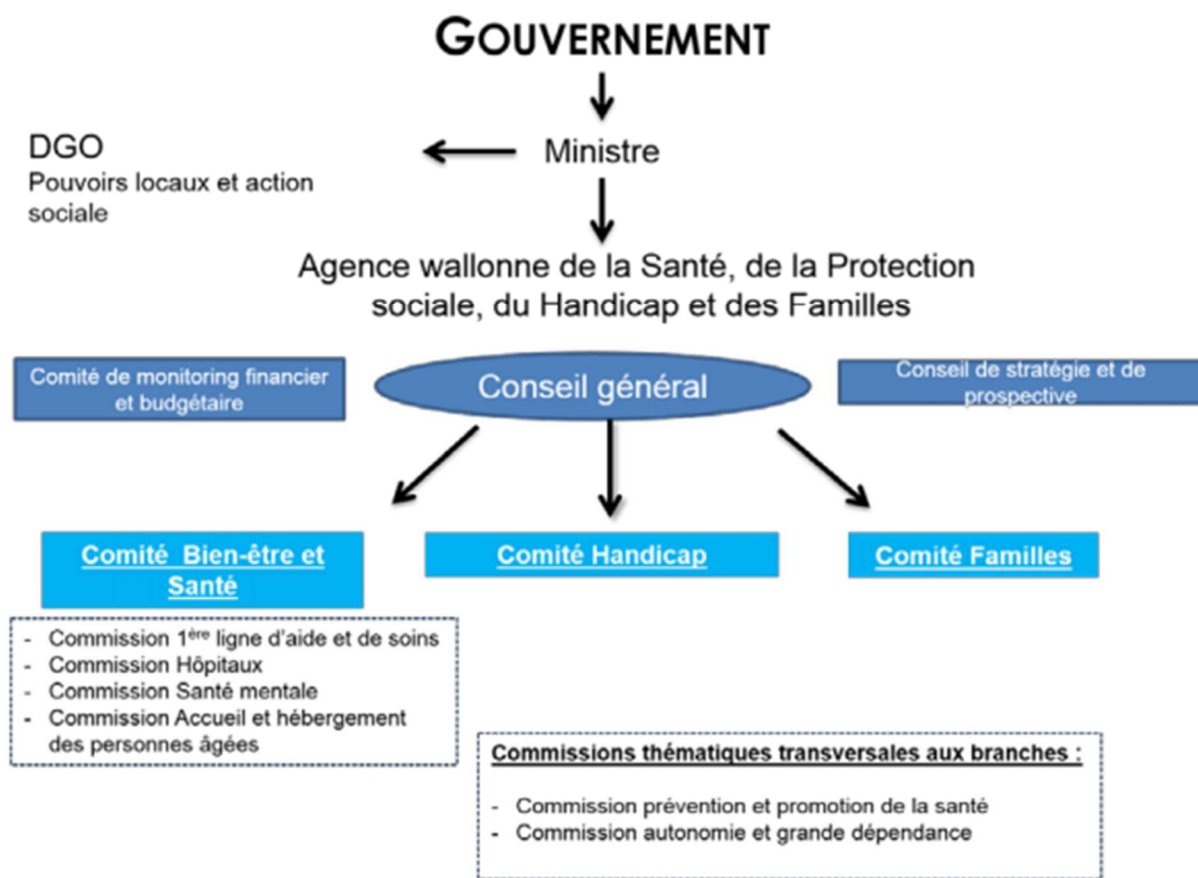
⁷⁹ Les organisations représentatives des prestataires d'aide et de soins et des fédérations d'établissements d'aide et de soins sont, par exemple, les syndicats de médecins, les représentants des infirmiers et la fédération d'aides et soins à domicile.

⁸⁰ Les associations représentatives des personnes handicapées sont les associations de parents de personnes handicapées ou les associations de personnes handicapées elles-mêmes.

Par ailleurs, l'OIP se compose d'un conseil de stratégie et de prospective rassemblant des experts dans les domaines gérés par l'Agence dont quatre partenaires sociaux. Ce conseil a pour mission de remettre un avis sur les textes relatifs aux politiques liées à l'OIP, d'évaluer les politiques prises par les différents niveaux de pouvoir et de proposer des recommandations à long terme. L'Agence intègre également un comité de monitoring financier et budgétaire ainsi que des organes d'audit indépendant.

La figure 8 met sous forme d'organigramme les différents organes de l'Agence wallonne pour une Vie de Qualité.

Figure 8 : Structure de l'Agence wallonne pour une Vie de Qualité



Source : Gouvernement wallon.

Financement

L'Agence wallonne pour une Vie de Qualité sera la plus importante structure publique en Région wallonne, bien au-delà du Forem, avec un budget avoisinant à terme les 4,25 milliards d'euros⁸¹.

⁸¹ Parlement wallon, Compte rendu avancé de la Commission des travaux publics, de l'action sociale et de la santé, le 15 juillet 2015, *Op. cit.*

Les ressources de l'Agence sont constituées de subventions dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget de la Région, de subventions en provenance d'autorités, d'administrations et d'organismes publics, du produit de donations et legs éventuels, du produit du patrimoine, des remboursements d'indus, du produit d'amendes et d'intérêts éventuels, du produit de prêts ainsi que du produit de cotisations et de parts contributives de bénéficiaires⁸².

L'OIP, via le Conseil général, répartit le produit de ces ressources entre les trois branches de l'Agence en fonction des besoins de chacune d'elles. Cependant, la répartition se fait après avoir prélevé le montant des frais de gestion de l'Agence afin que les coûts de fonctionnement n'aillent pas ponctionner les moyens destinés à la mise en œuvre des politiques et des prestations⁸³.

De cette façon, le budget de l'Agence est constitué d'un budget des missions ventilé par branche et d'un budget de gestion. Le budget des missions est séparé entre les missions paritaires et les missions non paritaires⁸⁴. La liquidation des moyens budgétaires de la première intervient par l'intermédiaire d'un organisme de paiement (un organisme assureur ou une caisse d'allocations familiales). Le total du montant consacré aux missions non paritaires est déterminé tous les ans par le Parlement au travers de subventions reprises dans le décret budgétaire régional. En effet, le Parlement fixe la liste des opérations de subventionnement permises par le Gouvernement via le budget de l'OIP.

Coûts de création

La création de la nouvelle Agence nécessite des dépenses particulières relatives à la mise à disposition de locaux, l'acquisition de matériel informatique et de mobilier, la formation du personnel, etc. Comme développé dans la suite de ce rapport, ces dépenses sont entièrement à charge de la Région wallonne qui finance celles-ci via les dotations fédérales fixées lors de la 6^{ème} réforme.

⁸² Décret relatif à l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles, *Op. cit*

⁸³ *Ibid.*

⁸⁴ Les missions paritaires font référence aux missions pour lesquelles la liquidation des moyens budgétaires intervient par l'intermédiaire d'un organisme assureur ou d'une caisse d'allocations familiales en tant qu'organismes de paiement.

Le transfert de personnel et le recrutement

L'Agence compte environ 500 travailleurs en 2016 et emploiera 800 travailleurs à terme⁸⁵. L'Agence privilégie le transfert de personnel des organismes visés par le transfert de compétences plutôt que le recrutement externe. Effectivement, l'AViQ reprend certaines compétences précédemment gérées par les administrations de la Région wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'Etat fédéral. Il est toutefois important de distinguer le personnel en fonction de leur provenance.

D'une part, les 420 agents de l'AWIPH sont totalement intégrés à la nouvelle Agence et ne génèrent pas de dépenses supplémentaires étant donné que l'AWIPH est une structure régionale qui ne reçoit pas de compétences transférées avant 2018. En effet, le budget 2016 de l'AWIPH est simplement intégré dans celui de l'AViQ⁸⁶.

D'autre part, le personnel transféré au départ de Fédération Wallonie-Bruxelles et des services publics fédéraux (SPF Sécurité sociale et SPF Santé publique) crée de nouvelles dépenses régionales en matière de personnel. Une enveloppe de 3,5 millions d'euros à destination de ce personnel transféré a donc été incorporée au budget initial 2016 dans les crédits de l'AViQ⁸⁷. Ce montant couvre les frais de personnel ainsi que les dépenses de mobilier et les dépenses informatiques relatives aux besoins des agents transférés⁸⁸.

Comme l'indique le tableau 38, les transferts de personnel entre les administrations des différentes entités ont lieu progressivement en fonction de la provenance des différents agents.

Tableau 38 : Calendrier relatif au transfert de personnel à destination de l'Agence wallonne pour une Vie de Qualité

Date du transfert	Provenance du personnel
Le 1 ^{er} janvier 2016	31 personnes du SPF Sécurité sociale (certains agents sont restés à Bruxelles durant la phase transitoire qui se termine le 31/12/2016)
	5 personnes du SPF Santé publique
	17 personnes de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Durant l'année 2016	115 personnes de la Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé (DG05)
En 2018	5,71 ETP transférés au départ de l'Inami
Avant le 31 décembre 2019	100 agents au départ de Famifed

Source : Etude du Cabinet Lacroix, Les coûts liés à la création de l'AViQ.

⁸⁵ Portail de la Wallonie, (2015), Création de l'AViQ, l'Agence pour une Vie de Qualité, disponible sur : <http://www.wallonie.be>.

⁸⁶ Cabinet Lacroix, Etude : Les coûts liés à la création de l'AViQ.

⁸⁷ Programme 01.05 du budget de l'Agence (frais de fonctionnement et de gestion du comité de branche Santé).

⁸⁸ *Ibid.*

La communication

La communication relative à la promotion de l'identité de l'Agence est toujours en cours d'élaboration. Cependant, les coûts liés à la création d'un nom « véhiculaire », d'un logo et d'une charte graphique ont directement été pris à charge du cabinet du Ministre Prévot (Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine) pour un montant qui ne nous est pas connu⁸⁹.

La formation et la gestion du changement

La formation du personnel est un élément indispensable dans le processus. C'est pourquoi, l'AViQ a prévu de consacrer annuellement un montant de 400 euros par agent⁹⁰. Ces formations portent sur la supervision d'équipe, le management, la langue des signes, l'informatique, etc. Le budget 2016 de l'Agence indique un montant de 274 000 euros au titre de formation professionnelle du personnel⁹¹.

Quant à la gestion du changement, un montant de 40 000 euros HTVA et de 13 000 euros HTVA pour la consultance et le coaching a été prévu sur une période de quatre ans⁹².

L'aménagement des locaux et l'acquisition du bâtiment

L'Agence se situe à Charleroi. Dans un premier temps, elle se retrouve sur deux sites : le bâtiment de l'AWIPH qui a fait l'objet d'une réorganisation spatiale visant à accueillir la trentaine d'agents transférés au 1^{er} janvier 2016 et l'aile Q de l'ancien hôtel de police de Charleroi dont le processus de rénovation, estimé à 1,8 millions d'euros, devrait se clôturer d'ici l'été prochain afin de permettre le transfert physique des agents, notamment de la DGO 5, au mois de septembre 2016⁹³.

En ce qui concerne l'aménagement des locaux, du mobilier et du matériel informatique (smartphones, scanners, etc.) provenant du SPF Sécurité sociale, du SPF Santé publique et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été déménagés en fin d'année 2015. Il s'agit d'une disposition prévue par la loi de financement relative aux transferts de personnel dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat. Pour ce faire, des coûts de transport ont été réalisés pour un montant de 1 283 euros⁹⁴. Le reste du mobilier, un montant de 17 160 euros, et le matériel informatique manquant (y compris des logiciels) ont été achetés par l'Agence. Précisons que depuis janvier 2016, 25 agents sont équipés d'un ordinateur, d'un écran et d'une station d'accueil équivalant à un montant de 27 300 euros HTVA et qu'en septembre 2016, 110 agents

⁸⁹ *Ibid.*

⁹⁰ *Ibid.*

⁹¹ Programme 01.04 du budget de l'Agence (Gestion transversale ressources humaines, immobilière, informatique et administrative).

⁹² *Ibid.*

⁹³ *Ibid.*

⁹⁴ *Ibid.*

devront être munis du même équipement pour un montant de 120 000 euros HTVA⁹⁵. Par ailleurs, l'équipement de téléphonie fixe, nécessaire aux agents transférés en 2016, soit 140 agents, s'élève à 75 000 euros HTVA.

A terme, l'objectif est que l'Agence se localise sur un seul site. En effet, le bâtiment définitif semble avoir trouvé place à l'endroit du centre de tri postal au cœur de Charleroi⁹⁶. Cependant, les discussions concernant le bâtiment définitif sont encore en cours.

Selon la littérature relative aux dimensions de l'espace de travail, il est conseillé de prévoir 10 m² pour une personne seule, 11 m² par personne dans un bureau collectif (maximum 10 personnes) et 15 m² par personne dans un espace collectif bruyant. En partant du principe selon lequel l'estimation de la superficie nécessaire se calcule en prenant en compte 70 % du personnel, soit 560 travailleurs, le futur bâtiment de l'AViQ doit mettre à disposition un espace de travail qui varie, en fonction de l'organisation des équipes et des bureaux, entre 5 600 m² et 8 400 m².

De plus, le bâtiment doit être muni d'un espace d'accueil, d'un espace pour les archives, d'un espace pour le stockage logistique et informatique, d'un espace pour l'IT (tableau électrique, système de climatisation, armoires informatiques, etc.), d'un espace pour le centre de documentation, d'un call center, d'un espace de conférence pour 200 places, d'espaces de réunions, d'un réfectoire et de cuisines.

Les dépenses informatiques

Les dépenses informatiques du nouveau site se composent des frais uniques d'installation liés au raccordement télécom (4 000 euros HTVA), de l'équipement matériel serveur informatique (9 200 euros HTVA), de l'équipement en Wifi (30 000 euros HTVA), de l'équipement des cinq salles de réunion en matériel de projection (19 000 euros HTVA), de l'acquisition de matériel d'interconnexion réseau pour équipement du nouveau site (60 000 euros HTVA), de l'acquisition de copieurs multifonctions (21 000 euros HTVA) ainsi que des frais d'équipement de la salle IT (15 000 euros HTVA)⁹⁷.

Analyse du budget 2016

Le budget de 2016 est le premier budget de l'Agence étant donné que celle-ci est fonctionnelle depuis le 1^{er} janvier de cette année. Il ne permet donc pas de procéder à une analyse précise puisque, comme mentionné précédemment, les compétences gérées à terme par l'Agence n'ont pas encore été entièrement transférées. Par exemple, en ce qui concerne la politique familiale, les compétences seront transférées au plus tard le 31 décembre 2019. De cette façon, aucune dépense n'est inscrite au budget de 2016 en ce qui concerne les frais de fonctionnement et de missions du comité de la branche Familles.

⁹⁵ *Ibid.*

⁹⁶ Parlement wallon, Compte rendu avancé de la Commission des travaux publics, de l'action sociale et de la santé, le 19 novembre 2015, disponible sur : <http://nautilus.parlement-wallon.be>.

⁹⁷ Cabinet Lacroix, *Op. cit.*

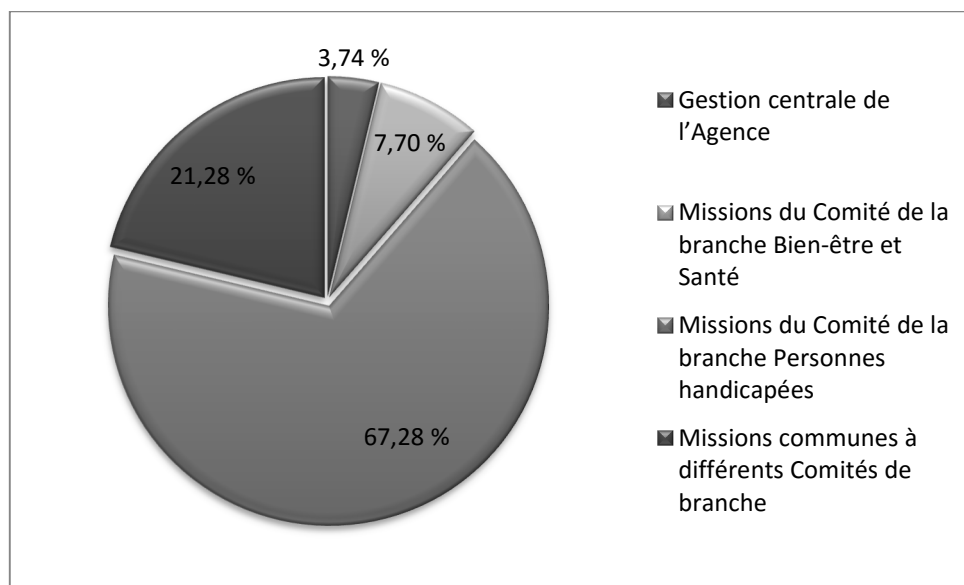
Les recettes de l'Agence wallonne pour une Vie de Qualité

Pour l'année 2016, les recettes de l'Agence s'élèvent à 952,965 millions d'euros dont 887,559 millions d'euros issus de dotations en provenance de la Région wallonne⁹⁸. Ainsi, 93,14 % des recettes proviennent de la Région tandis que les autres sont spécifiques aux branches.

Les dépenses de l'Agence wallonne pour une Vie de Qualité

Les dépenses s'élèvent à 956,209 millions d'euros et sont réparties entre la gestion centrale de l'Agence (35,773 millions d'euros), la gestion des missions du comité de la branche Bien-être et Santé (73,590 millions d'euros), la gestion des missions du comité de la branche Personnes handicapées (643,384 millions d'euros) et la gestion des missions communes à différents comités de branche (203,462 millions d'euros)⁹⁹. La figure 9 répartit les dépenses de l'Agence en fonction la destination c'est-à-dire les dépenses liées à la gestion centrale et les dépenses relatives aux missions des différentes branches.

Figure 9 : Répartition des dépenses de l'Agence wallonne pour une Vie de Qualité: la gestion centrale et les missions (2016)



Source : Région wallonne.

Comme la figure 9 l'indique, les dépenses consacrées à la gestion centrale de l'Agence représentent 3,74 % des dépenses totales. Les dépenses relatives aux missions constituent donc la majorité de celles-ci : 7,70 % pour les missions de la branche Bien-être et Santé, 21,28 % pour les missions communes et 67,28 % pour les missions de la branche Personnes handicapées.

⁹⁸ Décret contenant le budget général des recettes et le budget général de dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016, disponible sur : <http://spw.wallonie.be>.

⁹⁹ Ibid.

Les dépenses relatives à la gestion centrale de l'Agence wallonne pour une Vie de Qualité

Comme les dépenses relatives aux missions, les dépenses liées à la gestion centrale de l'Agence wallonne pour une Vie de Qualité sont à charge de la Région wallonne. Celle-ci bénéficie de dotations versées par le Fédéral qui englobent les dépenses concernant la mise en œuvre des politiques et des prestations ainsi que les frais de gestion nécessaires à l'exercice des compétences transférées. En effet, les moyens liés aux compétences transférées tiennent compte des frais de personnel, des frais de fonctionnement et des frais liés aux bâtiments¹⁰⁰. Cependant, aucune estimation précise n'a été réalisée afin de déterminer les coûts relatifs au transfert de données, à la formation du personnel, aux préparatifs, etc.¹⁰¹.

D'après le budget 2016, les dépenses liées à la gestion centrale de l'Agence s'élève à 35,773 millions d'euros¹⁰². Le tableau 39 indique le montant des crédits prévus pour chacun des sept programmes.

Tableau 39 : Montants des dépenses relatives à la gestion centrale de l'Agence wallonne pour une Vie de Qualité (en euros, 2016)

Libellé	Crédits
Conseil général	92 000
Comité de stratégie et de prospective	162 000
Audit interne	288 000
Gestion transversale ressources humaines, immobilière, informatique et administrative	6 653 000
Frais de fonctionnement et de gestion du comité de branche Santé	3 500 000
Frais de fonctionnement et de gestion du comité de la branche Personnes handicapées	25 078 000
Frais de fonctionnement et de gestion du comité de la Branche Familles	0 ¹⁰³

Source : Région wallonne.

Les dépenses liées aux frais divers du conseil général (et du comité de monitoring budgétaire), à la mise en place du comité de stratégie et de prospective et aux rémunérations et charges sociales du personnel du service d'audit interne représentent les plus petits postes de dépenses avec respectivement 0,26 %, 0,45 % et 0,81 % des dépenses relatives à la gestion centrale de l'Agence¹⁰⁴.

Par contre, les dépenses liées à la gestion transversale « ressources humaines, immobilière, informatique et administrative » (la location et l'entretien de locaux, les études, le matériel,

¹⁰⁰ BAYENET, Benoît, (2014), Les nouveaux mécanismes de financement des entités fédérées après la 6^{ème} réforme de l'Etat et les accords intra-francophones de la Sainte-Emilie, disponible sur : <http://www.iev.be>.

¹⁰¹ Réponse à la question parlementaire n°188 du 05 mai 2015 de Yoleen Van Camp à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique.

¹⁰² Décret contenant le budget général des recettes et le budget général de dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016, *Op. cit.*

¹⁰³ Les frais de fonctionnement et de gestion du comité de la branche Famille sont nuls car la Wallonie accueillera les compétences de gestion des allocations familiales au plus tard le 31 décembre 2019.

¹⁰⁴ Les frais de fonctionnement et de gestion du comité de branche Familles sont nuls en 2016 car la compétence n'a pas été transférée au sein de l'Agence.

l'équipement, les maintenances informatiques, la formation du personnel, etc.) représentent 18,60 % des dépenses relatives à la gestion centrale.

Pour l'année 2016, le comité de la branche Personnes handicapées présente les frais de fonctionnement et de gestion (rémunérations, charges sociales, etc.) les plus élevés. Ceux-ci atteignent 70,10 % des dépenses relatives à la gestion centrale. Ce pourcentage est lié au fait que l'ensemble des agents de l'AWIPH ont intégré la nouvelle Agence dès le 1^{er} janvier 2016 et correspondent actuellement plus de huit travailleurs sur dix.

Les frais de fonctionnement et de gestion du comité de la branche Santé représentent 9,78 % des dépenses relatives à la gestion centrale de l'Agence. Ce comité ne dispose pas encore de l'ensemble des compétences qui lui ont été transférées. Les frais concernent donc essentiellement la mise en place du comité, et dans une moindre mesure, la rémunération du personnel.

Les frais de fonctionnement et de gestion du comité de la branche Famille sont nuls car les allocations familiales n'ont pas encore été transférées à l'Agence. La Wallonie accueillera les compétences de gestion des allocations familiales au plus tard le 31 décembre 2019.

Comparaison : structure des dépenses de l'AViQ et des services publics existants

Il est alors intéressant de comparer la structure des dépenses de la nouvelle Agence avec celle de services publics existants (relatifs aux soins de santé, à l'aide aux personnes handicapées et aux personnes âgées et aux allocations familiales) en distinguant les coûts de missions, de fonctionnement et de personnel.

Le tableau 40 établit donc cette comparaison entre l'AViQ et de l'AWIPH. Notons que la seconde Agence a totalement été intégrée dans la première puisqu'il s'agit de l'organisme public chargé de la politique wallonne en matière d'intégration des personnes handicapées. Les deux structures se situent donc au niveau régional.

Tableau 40 : Structure des dépenses et frais de gestion par travailleur de l'AViQ (2016) et de l'AWIPH (2014) (en euros)

	AViQ	AWIPH
Missions	920 436 000 (96,26 %)	651 869 949 (95,64 %)
Fonctionnement	9 738 000 (1,02 %)	4 915 297 (0,72 %)
Personnel	26 035 000 (2,72 %)	24 812 250 (3,64 %)
Dépenses totales	956 209 000	681 597 496
Frais (fonctionnement + rémunération) par travailleur	71 546 (500 travailleurs)	68 973 (431 travailleurs)

Sources : Région wallonne et Awiph.

En pourcentage des dépenses totales, la nouvelle Agence se caractérise par des frais de fonctionnement supérieurs (+0,3 %) et des frais de personnel inférieurs (-0,92 %). Le montant des frais de fonctionnement et de personnel par travailleur de la nouvelle Agence sont 2 573 euros plus élevés que ceux de l'AWIPH.

Le tableau 41 établit la même comparaison mais entre l'AViQ et les services publics fédéraux compétents en matière de santé, de personnes handicapées et de famille. Dans cette comparaison, l'AViQ est une structure régionale alors que les autres administrations sont situées au niveau fédéral.

Tableau 41 : Structure des dépenses et frais de gestion par travailleur de l'AViQ et des services fédéraux compétents en la matière (en euros)

	AViQ	SPF Sécurité sociale	Famifed	Inami
Missions	920 436 000 (96,26 %)	16 671 726 000 (99,47 %)	5 476 877 899 (98,67 %)	37 013 268 000 (99,67 %)
Fonctionnement	9 738 000 (1,02 %)	32 431 000 (0,19 %)	13 921 573 (0,25 %)	32 777 641 (0,09 %)
Personnel	26 035 000 (2,72 %)	56 563 000 (0,34 %)	59 666 050 (1,07 %)	89 172 596 (0,24 %)
Dépenses totales	956 209 000	16 760 720 000	5 550 465 522	37 135 218 237
Frais (fonctionnement + rémunération) par travailleur	71 546 (500 trav.)	82 402 (1 080 trav.)	72 787 (1 011 trav.)	97 404 (1 252 trav.)

Sources : Région wallonne, SPF Sécurité sociale, Famifed et Inami.

En pourcentage des dépenses totales, la nouvelle Agence se caractérise par des frais de fonctionnement supérieurs (entre +0,77 % et +0,93 %) ainsi que des frais de personnel plus importants (entre +1,65 % et +2,48 %). Cependant, le montant des frais de fonctionnement et de personnel par travailleur de la nouvelle Agence est, en moyenne, 12 652 euros moins élevé que ceux des services fédéraux correspondants.

Perte d'économies d'échelle

Dans le cas des coûts de gestion de l'AViQ, les déséconomies d'échelle concernant la défédéralisation des matières sociales dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat sont difficilement évaluables. D'une part, les données disponibles ne permettent pas d'estimer, à un niveau fédéral et à un niveau régional, le coût de chaque charge relative à la gestion des compétences désormais gérées par la nouvelle Agence. D'autre part, les dépenses liées au fonctionnement de l'AViQ ne peuvent pas être comparées à celles d'administrations fonctionnant en vitesse de croisière suite à l'existence de coûts supplémentaires liés au lancement de nouveaux services. En effet, le budget 2016 de l'AViQ mentionne une dépense

de 162 000 euros pour la mise en place d'un comité de stratégie et de prospective et une provision de 2 148 000 euros destinée à la mise en place du comité de branche Santé¹⁰⁵.

Cependant, en utilisant le budget de l'AViQ comme référence pour évaluer la structure des dépenses de l'Agence wallonne, le tableau 42 compare la part des différents types de dépenses au sein de l'Agence wallonne et la part moyenne des différents types de dépenses des services fédéraux identifiés précédemment.

Tableau 42 : Pourcentage des différents types de dépenses des services wallons et des services fédéraux en matière de santé, d'aide aux personnes et d'allocations familiales (en pourcents)

	Agence wallonne	Services fédéraux
Missions	96,26	99,27
Fonctionnement	1,02	0,18
Personnel	2,72	0,55
Dépenses totales	100	100

Source : Calculs propres.

Sans modification régionale des politiques transférées, les dépenses relatives aux missions sont les mêmes au niveau régional et au niveau fédéral. En effet, le montant régional concernant la mise en œuvre des politiques et des prestations est censé rester identique à ce même montant lorsque la compétence était exercée au niveau fédéral. En se basant sur la répartition des dépenses du tableau précédent, le tableau 43 montre qu'une dépense de fonctionnement de 1 euro dans les services fédéraux concernés par les matières transférées à l'AViQ correspond à une dépense de 5,84 euros pour l'AViQ. De même, une dépense de personnel de 1 euro dans les services fédéraux correspond à une dépense de 5,11 euros pour l'AViQ.

Tableau 43 : Estimation des montants relatifs aux différents types de dépenses des services wallons et des services fédéraux en matière de santé, d'aide aux personnes et d'allocations familiales sur base d'une dépense fédérale de un euros en frais de fonctionnement (en euros)

	Agence wallonne	Services fédéraux
Missions	551,5 (96,26 %)	551,5 (99,27 %)
Fonctionnement	5,84 (1,02 %)	1 (0,18 %)
Personnel	15,58 (2,72 %)	3,05 (0,55 %)

Source : Calculs propres.

¹⁰⁵ *Ibid.*

Des frais de fonctionnement et de personnel plus élevés à un niveau régional peuvent en partie être expliqués par une augmentation des dépenses en raison de la perte d'économies d'échelle. Cependant, il est à noter qu'à terme, deux effets pourront sans doute être identifiés : la défédéralisation des compétences entraînant des déséconomies d'échelle et la gestion commune des compétences régionalisées en matière de santé au sens large (la santé, l'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées ainsi que les prestations familiales) donnant lieu à des économies d'échelle.

Le tableau 44 estime la perte liée aux déséconomies d'échelle en matière de fonctionnement et de personnel en appliquant les ratios des dépenses fédérales au montant des dépenses de l'Agence wallonne pour une Vie de Qualité.

Tableau 44 : Estimation de la perte d'économies d'échelle sur base des ratios de dépenses des services fédéraux (en euros)

	AViQ	AViQ (ratios fédéraux)	Perte d'économies d'échelle
Missions	920 436 000 (96,26 %)	920 436 000 (99,27 %)	0
Fonctionnement	9 738 000 (1,02 %)	1 668 968 (0,18 %)	8 069 032
Personnel	26 035 000 (2,72 %)	5 099 625 (0,55 %)	20 935 375
Dépenses totales	956 209 000	927 204 593	29 004 407

Source : Calculs propres.

En appliquant les ratios fédéraux aux dépenses de missions, de fonctionnement et de personnel de l'Agence wallonne pour une Vie de Qualité, il est possible d'estimer la perte liée aux déséconomies d'échelle. Celle-ci s'élève à 8,069 millions d'euros en matière de frais de fonctionnement et à 20,935 millions d'euros en ce qui concerne les frais de personnel.

Evaluation de la perte de la Région wallonne

Les estimations précédentes montrent que les frais de fonctionnement et de personnel par travailleur s'élèvent, en moyenne, à 78 622 euros par an. Sur base de ce montant, le tableau 45 estime les frais de gestion, incluant les frais de fonctionnement et de personnel, pour les travailleurs transférés au sein de l'AViQ dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat.

Tableau 45 : Estimation des frais de gestion par travailleur transféré dans le cadre du transfert de personnel à destination de l'Agence wallonne pour une Vie de Qualité

Date du transfert	Personnel	Montant
Le 1 ^{er} janvier 2016	420 agents de l'AWIPH	/
	31 personnes du SPF Sécurité sociale	2 437 282 €
	5 personnes du SPF Santé publique	393 110 €
	17 personnes de la Fédération Wallonie-Bruxelles	1 336 574 €
Durant 2016	115 personnes de DGO 5	/
En 2018	5,71 ETP de l'Inami (+/- 7 agents)	550 354 €
Avant le 31/12/2019	100 agents au départ de Famifed	7 862 200 €
Total	160 agents fédéraux ou communautaires	12 579 520 €

Source : Calculs propres.

Etant donné que les dotations versées par le Fédéral englobent le montant des dépenses concernant la mise en œuvre des politiques et des prestations ainsi que les frais de gestion nécessaires à l'exercice des compétences transférées, il est difficile d'évaluer la part destinée au frais de fonctionnement.

Cependant, les estimations précédentes permettent d'estimer les dépenses auxquelles la Région wallonne devra faire face pour gérer les compétences qui lui ont été transférées dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat et des accords de la Sainte-Emilie.

En ne tenant pas compte des agents travaillant déjà pour la Région wallonne avant le 1^{er} janvier 2016, les frais de fonctionnement et de personnel, évalués sur base du nombre de travailleurs, sont estimés à plus de 12,58 millions par an à partir du moment où l'ensemble du personnel sera transféré, soit à partir de 2020. Ces frais couvrent donc les frais de gestion des compétences transférées à la Région wallonne en matière de santé, d'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées ainsi que de politique familiale.

4.3.2. Iriscare et l'administration de la Cocom

En Région bruxelloise, le processus relatif à la gestion des compétences transférées est moins avancé qu'en Wallonie. La décision bruxelloise est de répartir les compétences issues de la 6^{ème} réforme entre l'administration de la Cocom et le futur organisme d'intérêt public de la Cocom. De cette façon, l'administration recevra une partie des compétences issues de la 6^{ème} réforme (les infrastructures hospitalières, le dépistage, Impulseo, etc.) mais également celles provenant de réformes antérieures¹⁰⁶ tandis que l'autre partie des compétences de la 6^{ème} réforme (l'allocation pour l'aide aux personnes âgées, les allocations familiales, etc.) seront transférées à l'OIP. L'organisation est donc différente de celle de la Wallonie où l'ensemble des compétences issues de la 6^{ème} réforme est transféré au sein de l'AViQ. Bruxelles est cependant conscient que la dichotomie administration-OIP doit favoriser les synergies afin de

¹⁰⁶ Certaines compétences avaient été laissées à charge des cabinets car la Cocom était censée disparaître.

conduire à des économies d'échelle : l'occupation du même bâtiment, la rationalisation et la mutualisation de certains services, etc.

La création sur papier du futur OIP, appelé « Iriscare », est prévue dans le courant de l'année 2016 mais celui-ci ne sera pas effectif avant quelques années.

Missions

L'OIP et l'administration de la Cocom seront chacun chargé d'une partie de la mise en œuvre de la politique bicommunautaire en matière de santé et d'aide aux personnes : la prise en charge des personnes dépendantes (les maisons de repos et les maisons de repos et de soins, l'allocation d'aide aux personnes âgées, les centres de soins de jour, etc.), l'organisation des soins (Impulseo, les cercles des médecins généralistes, le fonds de lutte contre les assuétudes, etc.), le soutien de la première ligne, la prévention et le dépistage, la politique hospitalière, les conventions de mobilité fonctionnelle et de revalidation, la santé mentale (les initiatives d'habitations protégées, les services de santé mentale, etc.) ainsi que les allocations familiales.

Structure

Quant à l'organisation de la future structure, un comité général de gestion chapeautera l'OIP¹⁰⁷. Ensuite, un conseil de gestion des soins de santé et de l'aide aux personnes aura pour missions l'orientation de la politique générale relative aux soins, la fixation du budget global, les décisions sur les conventions et les accords ainsi que l'arrêt des comptes¹⁰⁸ et un conseil de gestion allocations familiales gèrera la politique familiale.

Par ailleurs, l'OIP bruxellois se composera de six commissions de conventions relatives aux matières qui lui sont transférées : la prise en charge des dépendances, les hôpitaux, la santé mentale, la mobilité fonctionnelle et la revalidation, la première ligne ainsi que les personnes handicapées¹⁰⁹. Ces commissions seront chargées de conclure des accords et des conventions.

Comme l'Agence wallonne pour une Vie de Qualité, son homologue bruxellois se basera sur un modèle de gestion paritaire qui s'inspire de celui de l'Inami. Ce mode de gestion se traduit dans la composition des différents organes¹¹⁰.

- **Comité général de gestion** : le directeur général et le directeur général adjoint, 5 représentants des organisations d'employeurs et des classes moyennes, 5 représentants des organisations syndicales, 5 représentants du Collège réuni, 5 représentants des organismes assureurs (mutuelles), 5 représentants des prestataires

¹⁰⁷ Quelles visions de la Santé en Flandre, en Wallonie et à Bruxelles, disponible sur : <http://www.gezondheidsolidariteit.be>.

¹⁰⁸ *Ibid.*

¹⁰⁹ *Ibid.*

¹¹⁰ *Ibid.*

de soins, 3 représentants des organisations familiales ainsi que 3 représentants des caisses d'allocation familiales.

- **Conseil de gestion Soins de santé et Aide aux personnes** : le directeur général, le directeur général adjoint, le directeur Soins et le directeur Aide aux personnes, 3 représentants des organisations d'employeurs et des classes moyennes, 3 représentants des organisations syndicales, 1 représentant du conseil consultatif de la Cocom, 2 commissaires du gouvernement, 7 représentants des organismes assureurs (mutuelles) ainsi que 7 représentants des prestataires de soins.
- **Conseil de gestion Allocation familiales**: le directeur général, le directeur général adjoint, le directeur Aide aux personnes, 5 représentants des organisations d'employeurs et des classes moyennes, 5 représentants des organisations syndicales, 2 commissaires du gouvernement, 5 représentants des organisations familiales ainsi que 5 représentants des caisses d'allocations familiales agréées par le Collège réuni.
- **6 Commissions de conventions** : le directeur général, le directeur général adjoint, 2 commissaires du gouvernement, 5 représentants des organisations d'employeurs et des classes moyennes, 5 représentants des organisations syndicales, 3 représentants des organisations familiales ainsi que 3 représentants des caisses d'allocation familiales.

Aspects financiers de l'administration des compétences

Pour gérer ses nouvelles compétences, Bruxelles reçoit 360 millions d'euros de l'Inami et 28 millions d'euros de l'APA. Les moyens financiers relatifs aux allocations familiales s'élèvent, dans le budget 2016, à 759 millions d'euros pour les missions et 25 millions d'euros pour le fonctionnement de l'administration¹¹¹.

Le nombre d'équivalents temps plein à transférer a été fixé en 2013. En matière de santé, Bruxelles doit recevoir un A2 du SPF Santé publique, 1,68 ETP de l'Inami ainsi que un A2, un A1, un B, quatre C et un D du SPF Sécurité sociale Aide aux personnes âgées. En matière d'allocations familiales, 1,4 ETP A3 est transféré du SPF Sécurité sociale et 116,15 ETP sont transférés de Famifed.

Ces chiffres montrent que le personnel transféré n'est pas suffisant pour permettre à la Cocom d'exercer correctement ses compétences. Il est donc nécessaire d'engager du personnel supplémentaire. Pour que la Cocom fonctionne de manière optimale, il faudrait engager plus d'une centaine ETP. Il s'agit d'une charge importante étant donné que la rémunération, les coûts informatiques, le mobilier, l'infrastructure, etc. sont entièrement à charge de la Cocom. Si on estime que les frais de fonctionnement et de personnel par travailleur s'élèvent, en

¹¹¹ A ces montants s'ajoutent 27,78 millions d'euros provenant du mécanisme de transition.

moyenne, à 78 622 euros par an¹¹² et que les 100 ETP représentent 117 travailleurs¹¹³, il s'agit d'une dépense de près de 9,2 millions d'euros à charge de la Cocom.

Un coût caché apparaît également au niveau des cotisations pension. Les services publics fédéraux n'ont pas de cotisations pension à payer alors que les OIP sont soumis à cette charge qui représente 36 % du salaire des agents. Le personnel en provenance du SPF Sécurité sociale est donc transféré sans les moyens financiers relatifs au paiement de leurs cotisations pension. Il s'agit d'une charge supplémentaire estimée à 100 000 euros¹¹⁴.

De plus, Bruxelles doit faire face aux coûts supplémentaires liés au bilinguisme externe de son administration : un échange de lettres dans la langue du destinataire, un service téléphonique bilingue, un accueil bilingue, etc.). Avec la 6^{ème} réforme de l'Etat, Bruxelles supporte désormais l'entièreté des coûts engendrés par le bilinguisme alors qu'initialement ceux-ci étaient répartis sur environ dix fois plus de fichiers.

Le tableau 46 établit la liste des coûts, chiffrables actuellement, qui n'ont pas été pris en compte dans le montant des dotations transférées à la Cocom en matière de santé, d'aide aux personnes et d'allocations familiales.

Tableau 46 : liste des coûts non pris en compte dans le montant des dotations transférées à la Cocom en matière de santé, d'aide aux personnes et d'allocations familiales (en milliers d'euros)

Coût	Montant
Engagement de 100 ETP	9 200
Cotisations pension	100
Frais d'administration des organismes assureurs	8 500
Total	17 800

Source : Calculs propres.

Les coûts, chiffrables actuellement, qui n'ont pas été pris en compte dans le montant des dotations transférées à la Cocom en matière de santé, d'aide aux personnes et d'allocations familiales s'élèvent à 17,800 millions d'euros.

Pour Bruxelles, le transfert de compétences s'accompagne d'un manque de personnel et de budget. C'est pourquoi, la Cocom va tenter de diminuer les coûts en exerçant les compétences au plus près de ce qui existait, par exemple, en reprenant les logiciels existants.

¹¹² Les 78 622 euros sont obtenus sur base des frais de fonctionnement et de personnel moyens du SPF Sécurité sociale, de Famifed et de l'Inami.

¹¹³ Estimation du nombre de travailleurs sur base du rapport 1 ETP correspond à 1,17 travailleur.

¹¹⁴ Le personnel en provenance du SPF Santé publique serait transféré à l'administration de la Cocom plutôt qu'à l'OIP. Il n'y aurait donc pas de dépenses supplémentaires à charge de la Cocom.

4.3.3. Exemple : allocations familiales

Pour couvrir les frais de fonctionnement liés aux compétences transférées en matière de prestations familiales, les Régions bénéficient d'une enveloppe de 214,3 millions d'euros répartie entre les Régions sur base des 0 – 17 ans. Cette somme, estimée pour chaque Région dans le tableau 47, englobe les frais de fonctionnement des caisses mais aussi ceux du régulateur.

Tableau 47 : Montants de la dotation liée aux frais de fonctionnement des prestations familiales, estimations de moyens financiers selon une répartition basée sur la part des dossiers traités et variations (2015, en milliers d'euros)

	Dotations frais de fonctionnement selon les 0 – 17 ans	Moyens financiers en fonction des dossiers traités	Différences
Fédération Wallonie-Bruxelles	70 012 (32,67 %)	95 799 (45 %)	- 25 787
Communauté flamande	117 886 (55,01 %)	91 541 (43 %)	+ 26 345
Cocom	24 966 (11,65 %)	25 546 (12 %)	- 580

Source : Famifed et calculs propres.

Cette clé de répartition, utilisée aussi bien pour la dotation « prestations familiales » incluant les missions et les frais de fonctionnement que pour fixer, en 2013, le nombre maximum d'équivalents temps plein à transférer aux Régions, ne tient pas compte de la charge de travail des dossiers traités. Or, la proportion de dossiers de base et de dossiers avec suppléments sociaux varie d'une entité à l'autre. En effet, la Région wallonne et la Cocom comptent respectivement 24 % et 33 % de dossiers avec suppléments sociaux alors que la Communauté flamande n'en présente que 14 %. De cette façon, le nombre de bénéficiaires est plus important en Flandre mais les dossiers wallons et bruxellois sont plus complexes à traiter. En répartissant la dotation sur base des 0 – 17 ans plutôt que selon la répartition des dossiers traités, le tableau 47 indique que la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Cocom perdent, respectivement, 25,79 et 0,58 millions d'euros.

Actuellement, Famifed tente au maximum d'économiser sur l'enveloppe publique destinée au frais de fonctionnement afin de dégager de l'argent pour les charges futures auxquelles les Régions devront faire face suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat. Ainsi, en 2015, l'agence fédérale a réussi à ne pas utiliser 21,7 millions d'euros sur les 214,3 millions d'euros de dotation.

Il est difficile d'estimer les difficultés financières des Régions avant de savoir la structure finale du système : combien de caisses seront reconnues, est-ce que tout le monde sera sur la même application informatique ?, etc. Il est à noter que pour absorber la perte d'économies d'échelle, les caisses privées se regroupent le 1^{er} septembre 2016 comme l'ont fait précédemment les caisses publiques.

La défédéralisation de compétences s'accompagne de pertes d'économies d'échelle principalement causées par la multiplication des coûts fixes. Par sa petite taille, Bruxelles est l'entité la plus touchée par ce principe. En représentant 11 % des bénéficiaires, certains coûts fixes relatifs au coût d'adoption des lois et du paiement des allocations familiales seront près de dix fois plus importants. Dans le contexte actuel, un frais fixe de base (hors TIC et personnel) d'un montant de un euros par enfant dans un dossier Famifed correspond à une dépense estimée à huit euros à l'échelle bruxelloise. Cet effet d'échelle est beaucoup plus faible pour les autres entités fédérées puisque celles-ci comptent un plus grand nombre d'enfants.

La plus grosse dépense de fonctionnement concerne l'informatique car quel que soit le nombre de dossiers à traiter, une application informatique présente toujours un coût fixe. Le coût du système informatique par enfant augmente au fur et à mesure que le nombre d'enfants concernés diminue. De manière générale, les dépenses informatiques coûtent, au minimum, entre 4 et 5 millions d'euros.

La création de l'application de Famifed a coûté 25 millions d'euros et les dépenses de maintien pour les caisses publiques et privées se sont élevées à 15 millions d'euros en 2014. Une bonne application permet de diminuer le travail manuel de 30 % grâce à l'automatisation et donc laisse envisager une diminution des dépenses en personnel sur le long terme.

La plus grosse perte d'économies d'échelle se situe donc au niveau des dépenses informatiques puisque celles-ci devront être multipliées par quatre. La Flandre pense pouvoir créer un nouveau logiciel de paiement d'allocations familiales pour un montant de 10 millions d'euros. Cette application concernera aussi bien les caisses publiques que privées afin d'éviter des coûts supplémentaires.

Puisque le budget transféré aux entités fédérées ne permet pas de couvrir les investissements informatiques, il est conseillé de favoriser les synergies. Le partage d'une application entre plusieurs entités est quasiment inenvisageable dans un contexte marqué par des systèmes de prestations propres à chaque entité. Par contre, des synergies peuvent être réalisées, au sein de l'entité, entre les opérateurs publics et privés. En travaillant sur la même plate-forme, l'entité ne paye une seule fois les dépenses relatives au développement et à l'intégration de nouvelles fonctionnalités découlant de nouvelles lois ou amendements. Par ailleurs, la mission des opérateurs publics et privés pourrait être étendue à des contrats traitant de matières autres que celles relatives aux allocations familiales. Par exemple, l'aide de compensation aux personnes âgées, actuellement payée par le SPF Sécurité sociale, pourrait être gérée par le même service public que celui s'occupant des prestations familiales de sorte qu'un guichet unique avec un personnel polyvalent soit suffisant et que certains modules de l'application destinée aux allocations familiales puissent être réutilisés.

Par ailleurs, le transfert de données représente un coût supplémentaire. Pour minimiser celui-ci, il serait pertinent que les entités fédérées travaillent ensemble dans le but de ne payer qu'une seule fois le flux à la Banque Carrefour et ensuite pratiquer un dispatching entre les différents acteurs. Cependant, pour l'instant, la Flandre souhaite créer son propre cadastre mais en diminuant le nombre de flux dont elle a besoin.

Ensuite, le principe des quatre yeux¹¹⁵ rajoute également des coûts. Tant la Flandre que la Wallonie souhaitent mettre la caisse publique dans un OIP distinct. Ainsi, en Région wallonne, les allocations familiales sont partiellement transférées à l'AViQ puisque le régulateur et le contrôle irait au nouvel OIP alors que la caisse serait une instance à part. Cependant, cette structure engendre des coûts supplémentaires car la comptabilité des services publics se caractérise par le principe des quatre yeux : en matière de contrôle interne, lorsque quelqu'une personne passe une commande, une autre personne doit vérifier la facture. Par conséquent, la présence de deux instances implique la mise en place de ce système dans chacune d'elles. Même s'il existe des synergies (un bâtiment commun, le partage de certains services, etc.), chaque instance nécessite une comptabilité et un budget propre.

De plus, le passif social des caisses est un coût souvent oublié. En effet, dans le cas d'une diminution des activités des caisses privées, deux possibilités peuvent être envisagées : le personnel est repris par les caisses qui continuent ou est licencié. Cependant, il faut savoir que le montant du préavis à payer est estimé à près de 100 millions d'euros.

Le patrimoine de Famifed est un élément clé. Etant donné qu'à terme l'agence fédérale disparaîtra, l'idée est de prendre la valeur de tous ses bâtiments (en Flandre, en Wallonie, à Bruxelles et en Communauté germanophone) et de répartir celle-ci sur base d'une clé de répartition. La clé de répartition utilisée pour cette somme est donc un gros sujet de discussion. En effet, le tableau 48 compare la clé entre une répartition sur base des 0 – 17 ans par entité et une répartition sur base du nombre de dossiers traités par Famifed par entité.

Tableau 48 : Comparaison entre une clé de répartition sur base des 0 – 17 ans et une clé de répartition sur base du nombre de dossiers traités par Famifed

	Clé 0 -17 ans	Part des dossiers traités
Région wallonne	33,33 %	45 %
Région flamande	55,01 %	43 %
Cocom	11,65 %	12 %

Source : Famifed.

Le tableau précédent montre qu'une répartition du patrimoine de Famifed sur base d'une clé fixée en fonction du nombre de dossiers traités par entité favorise la Région wallonne puisque 45 % des dossiers traités sont des dossiers wallons.

A Bruxelles, l'idée est d'acheter le bâtiment de Famifed (Rue de Trèves, 70) pour y installer l'administration de la Cocom ainsi que le futur organisme d'intérêt public.

Face à la perte d'économies d'échelle, une simplification du système de prestations familiales apparaît comme indispensable afin d'augmenter le traitement automatique et de réduire le besoin en personnel. Cette situation peut être illustrée par les prestations familiales garanties qui implique un raisonnement complexe qui ne peut pas être automatisé. A Bruxelles où la proportion de ces dossiers est quatre fois supérieure, le coût du travail pour la gestion de ceux-ci est estimé à 30 ETP et près de 1,5 millions d'euros pour seulement 3 500 cas.

¹¹⁵ Le principe des quatre yeux est une règle selon laquelle au moins deux personnes doivent être impliquées dans la prise de décision.

Il est donc important que les entités en charge des allocations familiales favorisent les synergies internes tout en privilégiant des règles simples qui respectent les droits fondamentaux acquis en matière d'allocation familiales.

4.4. Services publics relatifs à l'emploi

La 6^{ème} réforme régionalise certains dispositifs relatifs aux politiques d'emploi tels que la disponibilité active et passive pour le marché de l'emploi, les titres-services et les ALE, etc.

Structure

L'Onem et le SPF Emploi ont transféré un certain nombre de leurs compétences vers les services régionaux. Dans le courant 2016 et 2017, d'autres compétences vont encore être régionalisées. Le tableau 49 reprend l'ensemble des compétences transférées en matière d'emploi ainsi que les services régionaux désormais compétents pour la gestion de celles-ci. En Wallonie, il s'agit du Forem, de la DGO 5 et de la DGO 6 alors qu'à Bruxelles, les compétences ont été transférées à Actiris et à Bruxelles Economie et Emploi.

Tableau 49 : Compétences transférées en matière d'emploi et services régionaux compétents

Compétences	Région wallonne	Région bruxelloise
Les aides à la formation	Transféré au Forem le 01/04/2015	Transféré à Bruxelles Economie et Emploi le 01/04/2015
<i>Le fonds de formation titres-services</i>	Transféré à la DGO 6 (agrément des formations) et au Forem (suivi des paiements)	
<i>Le congé-éducation payé</i>	Transféré à la DGO 6 (agrément et contrôle des formations) et au Forem (remboursement)	
<i>Le fonds de l'expérience professionnelle</i>	Transféré aux Forem et à la DGO 6 (agrément) et aux Forem (suivi des paiements)	
Le contrôle de la disponibilité active et passive des chômeurs et la prise de sanctions	Transféré au Forem le 01/01/2016	Régionalisé mais l'ONEM continue provisoirement d'exercer le contrôle de la disponibilité (après Actiris)
Les aides à l'emploi : la réduction de cotisations sociales pour groupes cibles et public spécifique ainsi que l'activation des demandeurs d'emploi	Transféré au Forem le 01/01/2016 (réduction de cotisation Tuteurs le 01/04/2015), à la DGO 6 (contrôle les conditions d'octroi pour les réductions groupes cibles APE et PTP) et le Forem (promotion, mise en œuvre et paiement)	Régionalisé mais l'Onem reste compétent pour la délivrance des cartes Activa, Activa Start et des attestations dans le cadre des restructurations (après Actiris)
Les contrats « article 60 » et « article 61 »	Transféré à la DGO 5	Transféré à Actiris
Les dispenses de disponibilité pour le suivi de formations, de stages et de reprise d'études	Transféré au Forem le 01/01/2016	Transféré à Actiris le 01/03/2016
La gestion des titres-services	Transféré au Forem (gestion du contact société émettrice-utilisateurs et budget), à la DGO 6 (agrément et réglementation) et à Sodexo (délivrance et suivi des titres)	Transféré à Bruxelles Economie et Emploi
La gestion des ALE	Transféré au Forem le 01/01/2016 et à la DGO 6 (agrément, réglementation et contrôle des ALE)	Transféré à Actiris
La gestion et le paiement du bonus de stage et de démarrage	Transféré au Forem le 01/01/2016	Transféré à Actiris le 01/01/2016
Le reclassement professionnel (outplacement)	Transféré au Forem le 01/01/2016 et à la DGO 6 (sanction des employeurs qui ne respectent pas les obligations de reclassement)	Transféré à Actiris
L' interruption de carrière dans le secteur public	Transféré à la DGO 6 le 01/01/2016	
Le contrat d'apprentissage industriel ou le bonus de démarrage et de stage.	Transféré à l'Ifapme le 01/04/2015	Transféré à Actiris

Source : Forem, SPW et Onem.

La 6^{ème} réforme de l'Etat prévoit la régionalisation intégrale ou partielle de certaines missions exécutées par l'Onem. Au total, un peu plus de 20 % des activités de l'Onem sont transférées aux Régions¹¹⁶.

Transferts de personnel

Pour permettre aux organismes régionaux d'exercer leurs nouvelles compétences en matière d'emploi, la 6^{ème} réforme prévoit le transfert de 22,67 % du personnel de l'Onem. En effet, sur les 4 591 agents de l'Onem, 1 041 sont transférés vers les services régionaux¹¹⁷.

Le tableau 50 indique, par matière, le nombre d'équivalents temps plein transférés de l'Onem vers les organismes régionaux.

Tableau 50 : Nombre d'équivalents temps plein transférés de l'Onem vers les organismes régionaux wallons et bruxellois

Matières transférées	ETP RW	ETP RBC	ETP RF	Total
Contrôle de la disponibilité active et passive	18,8	4,3	20,4	43,5
Activation du comportement de recherche (facilitateurs)	123,6	34,4	59,8	217,8
Activation (soutien administratif)	18,4	2,1	9,4	29,9
Dispenses	3,9	1,3	4,9	10,0
Activation de l'allocation de chômage	5,0	1,1	6,2	12,4
Titres-Services (enquête/contrôle)	3,9	2,2	4,2	10,4
Titres-Services (agrément)	2,6	3,2	2,5	8,3
ALE (coordination)	3,5	0,6	4,2	8,3
ALE (communes)	220,4	35,3	256,3	512,0
Outplacement	0,2	0,2	0,8	1,2
Bonus de stage et de démarrage	5,2	0,5	3,2	8,9
Interruption de carrière	3,2	1,2	10,0	14,4
Total d'équivalents temps plein	408,8	86,4	381,9	877,0
Total de travailleurs	459	101¹¹⁸	447¹¹⁹	1 041

Source : Onem.

Au total, 1 041 collaborateurs sont déplacés : 650 préposés des ALE, 227 facilitateurs et 164 collaborateurs pour les missions Litiges, le soutien administratif Dispo, les dispenses, les attestations, la coordination des ALE, le contrôle et l'agrément des entreprises titres-services, l'outplacement, le bonus de stage et de démarrage et interruption de carrière ou le crédit-temps¹²⁰.

¹¹⁶ Onem, (2016), L'Onem en 2015 : Rapport d'activités, p.23.

¹¹⁷ *Ibid.*, p.24.

¹¹⁸ Estimation du nombre de travailleurs sur base du rapport 1 ETP correspond à 1,17 travailleur (1 041/877).

¹¹⁹ Estimation du nombre de travailleurs sur base du rapport 1 ETP correspond à 1,17 travailleur (1 041/877).

¹²⁰ *Ibid.*

Il est à souligner que certaines petites mesures sont exercées au niveau fédéral par un seul agent. Dans ce cas, celui-ci est transféré vers une Région alors que les autres doivent gérer la mesure en interne ou engager et former le personnel.

Transferts financiers relatifs aux frais de gestion

Ce transfert de compétence et de personnel s'accompagne également d'un transfert financier puisque désormais 20,4 % des crédits du budget des missions et 17,3 % des crédits du budget de gestion de l'Onem sont transférés aux Régions¹²¹.

Les crédits régionalisés sont adaptés en fonction des estimations de l'Onem et des dernières prévisions relatives à la communauté germanophone.

Le rapport d'activités de l'Onem en 2014 indique un budget des missions de 12 342 810 milliers d'euros¹²² et un budget de gestion de 321 172 milliers d'euros¹²³. Sur base de ces chiffres, les Régions bénéficient donc d'un montant de 2 517 933 milliers d'euros pour les missions et de 56 082 milliers d'euros pour la gestion des compétences transférées. Ces montants constituent la dotation « emploi » transférée aux Régions dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat.

Concernant les frais de gestion (le personnel, la consommation énergétique, la maintenance des bâtiments, etc.), le transfert d'un équivalent temps plein correspond à un transfert financier de 63 948 euros et le transfert d'un travailleur correspond à un transfert financier de 53 873 euros¹²⁴.

Perte d'économies d'échelle (titres-services)

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la compétence des titres-services relève des trois Régions. À la suite d'une procédure de marché public, la société émettrice de titres-services reste Sodexo pour les Régions wallonne, flamande et de Bruxelles-Capitale. Cependant, la régionalisation de la compétence fait apparaître des coûts liés à la perte d'économies d'échelle car le marché national est désormais divisé en trois marchés régionaux. Le tableau 51 illustre l'augmentation du prix d'émission du titre-servie causée par la défédéralisation de la compétence.

¹²¹ Onem, (2013), Communication au personnel : transfert des compétences, disponible sur : <http://www.plateformedesalewallonnes.be>.

¹²² Onem, (2015), L'Onem en 2014, p.168.

¹²³ *Ibid.*, p.171.

¹²⁴ Calculs propres sur base du Rapport d'activités 2014 de l'Onem.

Tableau 51 : Prix d'émission du titre-services, nombre annuel de titres émis et coût administratif annuel (Fédéral, Région wallonne et Région bruxelloise, en euros, 2014)

	Prix d'émission d'un titre	Nombre annuel de titres	Coût annuel
Fédéral	0,1210	115 728 491	14 003 147
Région wallonne	0,1314	31 000 000	4 073 400
Région bruxelloise	0,2359	14 500 000	3 421 275

Source : Cabinet Gosuin et Onem.

Les conséquences budgétaires de cette perte d'économies d'échelle concernent principalement la Région de Bruxelles-Capitale car la taille de son marché est plus petite que celle des deux autres Régions. En effet, le coût annuel de gestion administrative des titres-services va quasiment doubler en passant de 1,75 millions d'euros à 3,42 millions d'euros, soit un coût supplémentaire de 1,67 millions d'euros. Cette différence s'explique par le l'augmentation du coût d'émission d'un titre-service qui passe de 0,1210 euro à 0,2359 euro.

La Wallonie dont le marché est plus de deux fois plus grand qu'à Bruxelles est également confrontée à ce problème. Même si elle a obtenu un meilleur prix, le nouveau prix d'émission d'un titre s'élève à 0,1314 euro. Le coût annuel de gestion administrative passe donc de 3,75 millions d'euros à 4,07 millions d'euros, soit un coût supplémentaire de 0,32 millions d'euros.

Evaluation de la perte des Régions

Le Forem estime que le coût « équipé » d'un agent transféré équivaut à environ 14 000 euros par équivalent temps plein¹²⁵. Dans la suite de l'étude, le montant évalué par l'organisme wallon est également utilisé pour les estimations concernant les organismes bruxellois.

Quant aux frais de personnel des agents transférés, les estimations suivantes se réfèrent au salaire moyen des agents de l'Onem. En se basant sur la structure des dépenses de l'Onem, le tableau 52 définit le montant des frais de fonctionnement et de personnel par travailleur : les frais de personnel par agent s'élèvent à 57 671 euros.

¹²⁵ Ecolo, (2015), Contrôle des chômeurs : La Région bruxelloise n'est pas prête, disponible sur : <http://www.ecolo.be>.

Tableau 52 : Structure des différents types de dépenses et frais de gestion par travailleur de l'Onem (en euros)

	Onem
Missions	12 342 810 000 (97,46 %)
Fonctionnement	56 406 681 (0,45 %)
Personnel	264 765 476 (2,09 %)
Dépenses totales	12 663 982 157
Frais de fonctionnement par travailleur	12 286 (4 591 trav.)
Frais de personnel par travailleur	57 671 (4 591 trav.)

Source : Onem.

Sur base de ces données, il est possible d'estimer les coûts de gestion liés au transfert de compétence en matière d'emploi. En additionnant les coûts relatifs à la rémunération et au fonctionnement des travailleurs transférés, le tableau 53 tente donc de déterminer les dépenses de gestion liées à la régionalisation des politiques d'emploi.

Tableau 53 : Estimation des coûts relatifs à la rémunération et au fonctionnement des travailleurs transférés dans le cadre de la régionalisation des politiques d'emploi (en euros)

	Région wallonne	Région bruxelloise
Personnel transféré	459 travailleurs (408,8 ETP)	101 travailleurs (86,4 ETP)
Rémunération du personnel transféré	26 470 989	5 824 771
coût « équipé » du personnel transféré	5 723 200	1 209 600
Total des frais de gestion	32 194 189	7 034 371

Source : Calculs propres.

Les dépenses de gestion (rémunérations et frais de fonctionnement) liées au transfert de compétences s'élèvent à 32,194 millions d'euros pour la Région wallonne et 7,034 millions d'euros pour la Région bruxelloise, soit environ 70 000 euros par travailleur transféré. Or, les estimations précédentes montrent que le transfert d'un travailleur correspond à un transfert financier de 54 000 euros¹²⁶.

¹²⁶ Calculs propres sur base du Rapport d'activités 2014 de l'Onem.

Les Régions doivent financer 16 000 euros¹²⁷ par travailleur transféré. Pour l'ensemble des agents, cette charge s'élève à 7,344 millions d'euros¹²⁸ pour la Région wallonne et 1,616 millions d'euros¹²⁹ pour la Région bruxelloise.

Par ailleurs, les Régions doivent faire face à toute une série de coûts supplémentaires :

Premièrement, l'aménagement des locaux régionaux afin de permettre l'accueil des agents fédéraux est une dépense supportée par les Régions. En Wallonie, le transfert de compétences correspond à douze chantiers constitués principalement de travaux de cloisonnement et d'adaptations techniques, électriques, informatiques ou liées à la sécurité pour un montant de 1,750 millions d'euros¹³⁰. A Bruxelles, le transfert de personnel ne sera possible qu'après le déménagement d'Actiris dans la Tour Astro. Actiris et son homologue flamand, la VDAB, y occuperont une superficie de 27 000 mètres carré. Le prix du loyer s'élève à 185 euros du mètre carré¹³¹.

Deuxièmement, les institutions fédérales n'ont plus investi dans la maintenance et l'upgrade de leurs applications informatiques depuis l'accord institutionnel de 2011. Elles transfèrent donc des outils technologiques complètement obsolètes ou à upgrader. Cette situation représente un coût pour les Régions¹³². De plus, pour le Forem, alors que l'activation des demandeurs d'emploi et les dispenses pour reprise d'études ou de formation utilisent l'application de gestion des demandeurs d'emploi de l'Onem, une application a dû être développée pour le contrôle de la disponibilité¹³³.

Troisièmement, comme pour les matières sociales, la gestion régionale des politiques d'emploi nécessite le transfert de flux de données. De plus, des bases de données devront être créées par les Régions. C'est le cas pour les compétences en matière de Plan Activa : les Régions délivrent la carte mais puisque l'Onem continue à verser les allocations, les services régionaux ne disposent pas de données leur permettant d'avoir une vue d'ensemble de la politique.

Quatrièmement, des actions de communication (sites internet, centres de contact, etc.) à destination des demandeurs d'emploi, des employeurs, des partenaires, du personnel et du grand public sont mises en place. Pour le Forem, il s'agit de quatre-vingt nouvelles pages web,

¹²⁷ Le montant par travailleur transféré à charge des Régions est obtenu par les dépenses de gestion (rémunérations et frais de fonctionnement) liées au transfert de compétences par travailleur diminuées du montant transféré à la Région par travailleur déplacé : $70\,000 - 54\,000 = 16\,000$ euros par travailleurs.

¹²⁸ La charge totale pour la Région wallonne est obtenue en multipliant le montant à charge de la Région par travailleur par le nombre d'agents transférés à la Région wallonne : $16\,000 * 459 = 7\,344\,000$ euros.

¹²⁹ La charge totale pour la Région bruxelloise est obtenue en multipliant le montant à charge de la Région par travailleur par le nombre d'agents transférés à la Région bruxelloise : $16\,000 * 101 = 1\,616\,000$ euros.

¹³⁰ HERMANS, Rudy, (2015), Transfert de compétences: gros chantiers immobiliers au Forem, disponible sur : <http://www.rtbef.be>.

¹³¹ La Capitale, (2014), Actiris et Bruxelles Formation occuperont la tour Astro, le long de la Petite Ceinture, disponible sur : <http://www.lacapitale.be>.

¹³² Ecolo, *Op. cit.*

¹³³ ZRIHEN, Olga, (2016), Question parlementaire en Commission de l'Emploi avec la Ministre Eliane Tillieux, disponible sur : <http://www.zrihen.be>.

de nouvelles missions pour les centres de contact, d'une nouvelle signalisation sur les sites, des affiches, des brochures, des flyers et l'envoi de courriers d'information.

Cinquièmement, le budget relatif au bonus jeunes non-marchand a été oublié pour la Région bruxelloise. Cet oubli d'environ 2 millions d'euros semble s'expliquer par le fait que, lors des négociations, il avait dans un premier temps été prévu que cette matière soit communautarisée. Le transfert du bonus jeunes non-marchand vers les Régions s'est concrétisé en glissant le budget prévu pour la Fédération Wallonie-Bruxelles vers la Région wallonne et le budget prévu pour la Communauté flamande à la Région flamande sans verser à la Région bruxelloise les moyens financiers lui permettant de gérer la mesure.

4.5. Conclusion

La conclusion de cette troisième partie reprend l'ensemble des éléments causant des difficultés financières aux entités fédérées dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat. Celles-ci sont observées aussi bien pour l'exercice des missions que pour la gestion des compétences récemment transférées.

Tout d'abord, les entités fédérées sont confrontées à des difficultés liées à l'application de critères de financement qui ne correspondent pas toujours à la part des dépenses communautaires ou régionales relatives aux compétences transférées : lors du transfert, certaines entités enregistrent des variations budgétaires positives ou négatives. Le tableau 54 est un récapitulatif des estimations visant à déterminer l'écart entre la répartition des dotations telles qu'elles apparaissent dans la loi spéciale de financement et celui correspondant à la part des dépenses réelles de chaque entité afin de totaliser les écarts de ces dernières.

Tableau 54 : Récapitulatif des variations budgétaires des différentes entités fédérées suite aux critères de financement des compétences transférées (en milliers d’euros)

	Fédération Wallonie- Bruxelles /Région wallonne	Cocom/Région bruxelloise	Communauté flamande/Région flamande
Allocations familiales	-53 457	-8 744	+53 368
Soins de santé	-8 701	+24 546	-15 845
Soins des personnes âgées	-81 749	+99 046	-17 297
Infrastructures hospitalières	+11 913	-28 753	+16 840
Emploi	-186 963	-77 932	+264 894
Total	-318 957	+8 163	+301 960

Ensuite, une problématique spécifique apparaît au niveau du financement des infrastructures hospitalières. La dotation fédérale visant le financement des éléments A1 et A3 du budget des hôpitaux défédéralisés depuis le 1^{er} janvier 2016 prévoit que deux tiers des montants soient réservés au Fédéral pour financer les charges du passé et que le tiers restant soit consacré à de nouveaux projets. Cependant, lors du calcul relatif au montant de la dotation, les charges du passé ont été sous-estimées. De ce fait, les entités fédérées doivent faire face à une dotation négative étant donné que les charges du passé à rembourser au Fédéral sont supérieures au montant de la dotation. Le tableau 55 présente l’impact du montant des charges du passé par entités fédérées.

Tableau 55 : Impact du montant des charges du passé sur la dotation relative au financement des infrastructures hospitalières (en milliers d’euros)

	Fédération Wallonie- Bruxelles /Région wallonne	Cocom	Communauté flamande
Dotation négative « infrastructures hospitalières »	-43 000	-10 000	-155 000

Enfin, la 6^{ème} réforme de l’Etat nécessite de revoir le fonctionnement de certains services publics existants et de mettre en place de nouvelles structures afin que les entités fédérées exercent leurs nouvelles compétences de la meilleure façon possible. Cependant, ces adaptations impliquent des dépenses qui n’ont pas forcément été prévues dans le montant des dotations. Celles-ci se composent d’une partie destinée à la gestion des nouvelles compétences mais la fixation du montant a été calculée sur base des dépenses fédérales. De ce fait, une série de coûts annexes et de dépenses supplémentaires découlant de la perte d’économies d’échelle a été oubliée.

Le tableau 56 établit la liste des principales dépenses liées au transfert de compétences relatives aux matières sociales. Pour la Région wallonne, ces compétences sont transférées à l’Agence wallonne pour une Vie de Qualité tandis que pour la Région bruxelloise, elles seront dispersées entre l’OIP bruxelloise (Iriscare) et l’administration de la Cocom. Il est à noter que certaines dépenses sont difficilement évaluables étant donné qu’elles reposent sur

l'interaction des connaissances dont disposent une série d'acteurs provenant de domaines très diversifiés.

Tableau 56 : Liste des principales dépenses liées au transfert de compétences relatives aux matières sociales

	Région wallonne	Cocom
Répartition de l'enveloppe destinée au frais de gestion	L'enveloppe destinée au frais de gestion est répartie sur base des critères de financement prévus pour les dotations relatives aux compétences transférées (ex : 0-17 ans pour les allocations familiales) sans tenir compte de la charge de travail des dossiers traités. Or, la situation socio-économique de la Région wallonne et de la Cocom implique des dossiers plus complexes	
Répartition du patrimoine de Famifed	La clé de répartition utilisée le patrimoine de Famifed est un sujet qui fait débat : selon la clé des 0-17 ans, la RW bénéficie de 33,33 % alors que selon la part de dossiers traités, elle bénéficie de 45 %	La clé de répartition utilisée le patrimoine de Famifed est un sujet qui fait moins débat : selon la clé des 0-17 ans, la RBC bénéficie de 11,65 % alors que selon la part de dossiers traités, elle bénéficie de 12 %
Structure	Le placement de la caisse publique dans un OIP distinct engendre un coût supplémentaire (ex : principe des quatre yeux)	La dichotomie administration-OIP engendre un coût supplémentaire (ex : principe des quatre yeux)
Le coût du bilinguisme		Bruxelles supporte l'entièreté des coûts du bilinguisme externe (échange de lettres dans la langue du destinataire, service téléphonique bilingue, accueil bilingue, etc.) alors qu'initialement ceux-ci étaient répartis sur environ dix fois plus de fichiers.
La communication relative à la promotion de l'identité de l'Agence	Montant non connu	
Le recrutement du personnel	Privilégie la mobilité interne	
Les frais de fonctionnement et de personnel des agents transférés	+/- 12 579 520 € à partir du moment où l'ensemble du personnel sera transféré (160 agents fédéraux ou communautaires)	+/- 11 675 367 € à partir du moment où l'ensemble du personnel sera transféré (148,5 agents fédéraux)
Le personnel supplémentaire (en plus du personnel transféré prévu dans l'accord)		+/- 9 200 000 € pour l'engagement de 100 ETP supplémentaires (rémunération, frais informatiques, mobilier, infrastructure, etc.
Les cotisations pension dans les OIP	+/- 678 754 € ¹³⁴ pour les 31 personnes en provenance du SPF Sécurité sociale et les 5 personnes du SPF Santé publique	+/- 100 000 € pour le A2 et le 1,4 ETP A3 en provenance du SPF Sécurité sociale
La formation du personnel	400 € par agent (274 000 € en 2016)	
La gestion du changement (la consultance et le coaching)	Consultance : 40 000 € HTVA sur une période de 4 ans	
	Coaching : 13 000 € HTVA sur une période de 4 ans	

¹³⁴ Calculé en prenant 36 % du salaire moyen au SPF Sécurité sociale (52 373 €), soit 18 854 euros par agent.

L'aménagement des locaux et l'acquisition du bâtiment	Rénovation (ancien hôtel de police) : 1 800 000 €	Achat du bâtiment de Famifed (Rue de Trèves, 70) pour y installer l'administration de la Cocom ainsi que le futur organisme d'intérêt public
	Transport (mobilier et matériel informatique en provenance du Fédéral et de la FWB) : 1 283 €	
	Mobilier restant : 17 160 €	
	Bâtiment définitif : montant non connu	
Le matériel informatique	Equipped de 135 agents (ordinateur, écran et station d'accueil) : 147 300 € HTVA	
	Installation du raccordement télécom : 4 000 € HTVA	
	Equipped en matériel du serveur informatique : 9 200 € HTVA	
	Equipped en Wifi : 30 000 € HTVA	
	Equipped en matériel de projection (5 salles de réunion) : 19 000 € HTVA	
	Matériel d'interconnexion réseau : 60 000 € HTVA	
	Copieurs multifonctions : 21 000 € HTVA	
	Equipped de la salle IT : 15 000 € HTVA	
La téléphonie	75 000 € HTVA pour 140 agents	
Les applications informatiques	Minimum 4 000 000 à 5 000 000 € par application informatique (coût fixe). • La création de l'application de Famifed a coûté 25 000 000 € • Les dépenses de maintenance pour l'application de Famifed s'élèvent à 15 000 000 € • La Flandre pense pouvoir créer un nouveau logiciel de paiement d'allocations familiales pour un montant de 10 000 000 €	
Le transfert de données	Pour minimiser le coût des transferts de données, les entités fédérées devraient s'associer pour ne payer qu'une seule fois le flux.	
Perte d'économies d'échelle	Une <u>dépense de fonctionnement</u> de 1 € dans les services fédéraux correspond à une dépense de 5,84 € pour l'agence régionale → +8,069 millions d'euros Une <u>dépense de personnel</u> de 1 € dans les services fédéraux correspond à une dépense de 5,11 € pour l'agence régionale → +20,935 millions d'euros	Par sa petite taille, Bruxelles est l'entité la plus touchée par la perte d'économies d'échelle. Une dépense fixe de base (hors TIC et personnel) de 1 € dans les services fédéraux correspond à une dépense de 8 € à l'échelle bruxelloise

Le tableau 57 établit la liste des principales dépenses liées au transfert de compétences relatives à l'emploi. L'Onem transfère un peu plus de 20 % de ses compétences vers les services régionaux. Pour la Région wallonne, ces compétences sont principalement

transférées au Forem tandis que pour la Région bruxelloise, elles sont déplacées vers Actiris et Bruxelles Economie et Emploi.

Tableau 57 : Liste des principales dépenses liées au transfert de compétences relatives à l'emploi

	Région wallonne	Région bruxelloise
La communication	80 nouvelles pages web, nouvelles missions pour les centres de contact, nouvelle signalisation sur les sites, affiches, brochures, flyers et envoi de courriers d'information	
Frais de gestion (rémunération et fonctionnement) non pris en compte dans l'enveloppe destinée aux frais de gestion	<u>Estimation des frais de gestion : +/- 70 000 € par agent transféré (rémunération et fonctionnement)</u> <u>Estimation du transfert financier : 54 000 € par agent transféré</u> <u>Frais de gestion nets à prendre en charge par la Région : 16 000 € par agent transféré, soit 7 344 000 € pour les 459 agents</u>	<u>Estimation des frais de gestion : +/- 70 000 € par agent transféré (rémunération et fonctionnement)</u> <u>Estimation du transfert financier : 54 000 € par agent transféré</u> <u>Frais de gestion nets à prendre en charge par la Région : 16 000 € par agent transféré, soit 1 616 000 € pour les 101 agents</u>
L'aménagement des locaux ou location du bâtiment	1 750 000 € pour des travaux d'adaptation	4 995 000 € de location pour 27 000 m ² dans la Tour Astro occupé par Actiris et la VDAB (part d'Actiris dans la location inconnue)
Les applications informatiques	L'activation des demandeurs d'emploi et les dispenses pour reprise d'études ou de formation utilisent l'application de gestion des demandeurs d'emploi de l'Onem	
	Le contrôle de la disponibilité a nécessité le développement d'une application	

Dans le cadre de la 6^{ème} réforme, les transferts de compétences ne sont donc pas toujours couverts par des financements suffisants de la part du Fédéral. Certains types de dépense telle que les cotisations pension dans les OIP ont été oubliées alors que d'autres sont évaluées sur base du montant fédéral sans prendre en compte la perte d'économies d'échelle qui se traduit par une multiplication des coûts fixes au niveau des entités fédérées. De plus, les entités fédérées sont confrontées à des dépenses élevées en personnel et en TIC durant la phase de démarrage liée à l'exercice des compétences transférées.

Conclusion générale

La présente étude avait pour objectif d'analyser les transferts financiers permettant aux entités fédérées d'exercer les compétences défédéralisées au fil des réformes institutionnelles en se concentrant principalement sur la clé 80-20 à Bruxelles, le financement des étudiants étrangers et la Sixième réforme de l'Etat.

Concernant la clé institutionnelle bruxelloise, un problème a été identifié au niveau du choix de la répartition entre Francophones et Néerlandophones étant donné que la clé sous-estime la part de francophones à Bruxelles. Or, l'impact financier de cette clé est considérable : selon les estimations, une revalorisation de la clé de 1 % en faveur des Francophones augmente les recettes influencées par la clé institutionnelle bruxelloise de près de 0,204 % pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et de 1 % pour la Cocof. L'application d'une clé 85-15, 90-10 ou 95-5 générerait donc, respectivement, 130,860 millions d'euros, 261,364 millions d'euros ou 391,868 millions d'euros supplémentaires au profit de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Cocof.

Par contre, la clé utilisée en matière de financement des étudiants étrangers semble respecter la répartition de ceux-ci entre les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté flamande. Les estimations montrent qu'en 2013, la Communauté française a reçu du Fédéral 3 904 euros par étudiant et que la Communauté flamande a bénéficié de 3 781 euros par étudiant étranger. Il est toutefois à souligner que le montant de la dotation versée à la Fédération Wallonie-Bruxelles couvre à peine la moitié de la charge moyenne par étudiant étranger inscrit dans l'enseignement supérieur francophone estimée à 7 944 euros. Par ailleurs, la dotation est transférée aux Communautés sans prendre en compte la présence d'étudiants étrangers de l'enseignement supérieur non universitaire qui ne sont pourtant pas représentés de la même façon dans le nord et dans le sud du pays : les formations de bachelier professionnel comptabilisent 15 965 étudiants étrangers dans la Fédération Wallonie-Bruxelles contre 4 625 en Communauté flamande.

La Sixième réforme de l'Etat engendre des difficultés financières auxquelles les entités fédérées doivent s'adapter.

D'une part, les flux financiers visant le financement des compétences transférées sont organisés de l'Etat fédéral vers les Communautés et les Régions en fonction de clés de répartition qui varient selon les domaines : la clé fiscale, la clé population et la clé démographique. La volonté était de se baser sur des critères objectifs mais ceux-ci ne tiennent pas compte du fait que le niveau des dépenses est également influencé par le contexte socio-économique de l'entité fédérée ainsi que par la mobilité des citoyens. En ce qui concerne les prestations familiales, les soins de santé, l'aide aux personnes et l'emploi, la comparaison entre le montant des dotations obtenu selon la répartition prévue par la loi spéciale de financement et celui issu du partage sur base de la part des dépenses réelles de chaque entité estime que la Wallonie enregistre un écart négatif de 318,957 millions d'euros tandis que la Flandre et Bruxelles présentent respectivement un écart positif de 301,960 millions d'euros et 8,163 millions d'euros. De plus, une problématique spécifique apparaît au niveau du financement des infrastructures hospitalières. La dotation fédérale visant le financement des

éléments A1 (constructions et rénovations) et A3 (investissement dans du matériel médical lourd : RMN, PETscan, radiothérapie, etc.) du budget des hôpitaux défédéralisés depuis le 1^{er} janvier 2016 prévoit que deux tiers des montants soient réservés au Fédéral pour financer les charges du passé et que le tiers restant soit consacré à de nouveaux projets. Cependant, lors du calcul relatif au montant de la dotation, les charges du passé ont été sous-estimées. De ce fait, les entités fédérées doivent faire face à une dotation négative estimée à 211 millions d'euros étant donné que les charges du passé à rembourser au Fédéral sont supérieures au montant de la dotation.

D'autre part, suite à l'absence de données « officielles » relatives à ces coûts non couverts par le Fédéral lors du transfert de compétences, il est difficile d'estimer un montant global et exhaustif de la perte pour les entités fédérées. Cependant, le principal problème identifié est lié au fait que les frais de gestion relatifs aux compétences transférées ont été placés dans l'enveloppe sur base des dépenses fédérales sans tenir compte que la plupart des coûts fixes devront être multipliés. Face à ce manque de moyens commun à toutes les entités fédérées, celles-ci éprouvent des difficultés financières liées aux dépenses en fonctionnement et en personnel relatives à la gestion des compétences transférées. Bien que l'ensemble des entités présentent des pertes d'économies d'échelle, Bruxelles, par sa petite taille, est l'entité la plus touchée par cet effet : selon une étude réalisée par Famifed, certains coûts fixes seront près de dix fois plus importants.

Dans le cadre de la Sixième réforme, les transferts de compétences ne sont donc pas toujours couverts par des financements suffisants de la part du Fédéral : certains critères de financement ne correspondent pas aux dépenses réelles et des dépenses ont été oubliées ou simplement évaluées sur base du montant fédéral sans prendre en compte la perte d'économies d'échelle qui se traduit par une multiplication des coûts fixes au niveau des entités fédérées.

A travers cette réforme, il semblerait que l'Etat fédéral se soit « protégé » en versant aux entités fédérées les moyens financiers correspondant au montant fédéral des dépenses relatives aux compétences transférées et en laissant à charge des Communautés et des Régions les coûts supplémentaires liés à la défédéralisation.

Bibliographie

- **Documents législatifs**

Accord institutionnel du 11 octobre 2011 : un Etat fédéral plus efficace et des entités fédérées plus autonomes.

Loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises.

Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions.

Loi spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des Communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des Régions et financement des nouvelles compétences.

- **Questions parlementaires**

Réponse à la Question n°10 du 22 décembre 2014 d'Olivier Maingain à Daniel Bacquelaine (Ministre des Pensions).

Réponse à la question parlementaire écrite n°90 du 23 février 2015 de Caroline Persoons.

Réponse à la question parlementaire n°188 du 05 mai 2015 de Yoleen Van Camp à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique.

Réponse à la question écrite n°216 du 23 février 2015 de Caroline Persoons.

Réponse à la question n° 1025 du 8 juin 2016 de Barbara Pas à Johan Van Overtveldt (Ministre des Finances).

- **Budgets**

Budget des recettes et des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2013.

Vlaamse begroting 2013.

Budget des dépenses de la Région bruxelloise pour l'année budgétaire 2015.

Budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2015.

Budget fédéral des voies et moyens pour l'année budgétaire 2015.

Vlaamse begroting 2015.

Budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 2016.

Budget fédéral des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2016.

- **Ouvrages**

SAUTOIS, Joëlle, UYTENDAELE, Marc et al., (2013), *La Sixième réforme de l'Etat (2012-2013). Tournant historique ou soubresaut ordinaire ?*, Anthemis, 610 pages.

- **Articles**

BLAISE, Pierre, DEMERTZIS, Vaia, FANIEL, Jean, ISTASSE, Cédric & PITSEYS, John, (2014), Les résultats des élections régionales et communautaires du 25 mai 2014, CRISP, in *Courrier hebdomadaire*, n° 2223-2224, 114 page.

DE BORMAN, Antoine, DE BRIEY, Laurent & HERMESSE, Jean, (2013), « Le transfert des allocations familiales et des soins de santé », Bulletin de documentation n°2, *SPF Finances*, 83-120.

DEKLEERMAKER, Mathieu & LOSSEAU, Laurie, (2015), « Les transferts de compétences intra-francophones en matière sociale consécutifs à la Sixième réforme de l'Etat », *Revue belge de sécurité sociale*, 445-464.

GÉRARD, Laurent, (08/09/2016), « Bruxelles est de moins en moins néerlandophone », *La Libre Belgique*, p.9

HENRY, Julien, FILLEUL, Geoffrey & PAGANO, Giuseppe, (2000), « L'accord institutionnel dit de la Saint-Éloi », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 1696, 1-52.

LAMBERT, André & LOHLE-TART, Louis, (2010), « Combien de Bruxellois flamands aujourd'hui et demain dans la Région bruxelloise ? », ADRASS.

SIMAR, Luc, (2013), « Transfert de compétences « Marché de l'emploi », une opportunité ? », Bulletin de documentation n°2, *SPF Finances*, 47-82.

- **Publications**

BAYENET, Benoît, (2012), Les derniers accords institutionnels belges sur la 6^{ème} réforme de l'Etat et le financement des Communautés et des Régions, *Centre d'études du PS*, 74 pages.

Bureau fédéral du Plan, (2013), Perspectives économiques nationales et régionales 2013-2018.

Bureau fédéral du Plan, (2015), Perspectives de population 2014-2060.

Bureau fédéral du Plan, (2016), Perspectives de population 2015-2060.

Bureau fédéral du Plan, (2015), Perspectives économiques nationales et régionales 2015-2020.

Bureau fédéral du Plan, (2015), Prévisions à court terme et conjoncture.

Bureau fédéral du Plan, (2013), Rapport annuel du Comité d'Etude sur le Vieillissement.

Centre d'études Jacques Georgin, (2011), Les FOCUS du Centre d'études Jacques Georgin - La réalité francophone de Bruxelles, *Centre d'études Jacques Georgin*, 24 pages.

DECOSTER, André & SAS, WILLEM, (2012), De nieuwe financieringswet: anders maar ook beter?, *Leuvense Economische Standpunten*, 2012/137, 35 pages.

DEJARDIN, Marcus, DESCHAMPS, Robert, KESTENS, Paul, MIGNOLET, Michel, PLASMAN, Robert & TOJEROW, Ilan, (2014), La 6^{ème} Réforme de l'Etat : Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire, *Brussels Economic Review*, Vol. 57, 208 pages.

- **Documents**

Cabinet Lacroix, Etude : Les coûts liés à la création de l'AViQ.

- **Sites internet**

Actiris, VIème réforme de l'Etat, Disponible sur :

<http://www.actiris.be/apropos/tabid/718/language/fr-BE/Sixieme-reforme-de-l-Etat.aspx>.

André du Bus, (2016), Les investissements dans le secteur des hôpitaux, disponible sur :

<http://www.andredubus.be/2016/05/11/les-investissements-dans-le-secteur-des-hopitaux/N>.

Awiph, Rapport d'activités 2014, Disponible sur :

https://www.awiph.be/pdf/documentation/publications/revues_rapports/rapport_annuel/rapport_annuel_AWIPH_2014.pdf.

BAYENET, Benoît, (2014), Les nouveaux mécanismes de financement des entités fédérées après la 6ème réforme de l'Etat et les accords intra-francophones de la Sainte-Emilie, disponible sur :

<http://www.iev.be/getattachment/9624719e-522a-47da-92f9-ed6f6435ca7f/Les-nouveaux-mecanismes-de-financement-des-entites.aspx>.

BNP Paribas Fortis, (2013), Combien coûte un séjour en maison de repos ?, disponible sur :

<https://a.bnpparibasfortis.be/promo/KCMA/Proxy.asp?proxyTarget=/site/renderers/default.aspx&ID=RfOORGSLiAgM6zhwc4aRQDISSU4kj3WoiHzlla&ARTICLEID=639&SECTION=PRIVATE&LANGUAGE=FR>

.

Bruxelles Economie et Emploi, A propos de Bruxelles Economie et Emploi, disponible sur :

<http://www.werk-economie-emploi.irisnet.be/a-propos-bruxelles-economie-et-emploi>.

cdH, Question de Mme Véronique Waroux à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Réunion du Comité de concertation sur les infrastructures hospitalières » ?, disponible sur : <http://www.pcf-cdh.be/questiondetails.php?id=1981>.

CERPE, (2013), « La 6^{ème} réforme du fédéralisme belge : impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement », disponible sur :

<https://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers/cahier65>.

CERPE, (2015), « Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2015 à 2025 », disponible sur : <http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers/cahier79>.

CERPE, « Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2015 à 2025 », disponible sur :

<https://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers/cahier78>.

CRef, Statistiques, disponible sur : <http://www.cref.be/annuaires/>.

Décret contenant le budget général des recettes et le budget général de dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016, Disponible sur :

<http://spw.wallonie.be/budget/prevot/Agence%20S-PS-H-F.htm>.

Décret relatif à l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles,

Disponible sur : <https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=29852&rev=31395-16146>.

DETROUX, Luc, (2009), Les principes du financement de l'enseignement supérieur en Communauté française, disponible sur :

http://financien.belgium.be/sites/default/files/downloads/BdocB_2009_Q4f_Detroux.pdf.

Ecolo, (2015), Contrôle des chômeurs : La Région bruxelloise n'est pas prête, disponible sur :

<http://www.ecolo.be/?la-region-bruxelloise-n-est-pas-prete>.

Etnic, Enseignement supérieur : année académique 2013-2014, disponible sur :

http://www.etnic.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=ad008daa99e52be4e25a0a50df4c3ae567748015&file=fileadmin/Statistiques/publications/2013-2014/1314_V8_volume_complet.pdf.

Famifed, Rapport d'activités 2014, Disponible sur :

http://wallonie.famifed.be/sites/default/files/publications/2014_RapportAnnuel_Entier_0.pdf.

Famifed, Statistiques semestrielles, Premier semestre 2015, disponible sur :

<http://dg.famifed.be/sites/default/files/publications/Statistiques%20Semestrielles%20n%C2%B0%20151%20-%201er%20semestre%202015.pdf>.

Forem, Historique, Disponible sur : <https://www.leforem.be/a-propos/historique-du-forem.html>.

Forem, Nouvelles compétences, Disponible sur :

<https://www.leforem.be/a-propos/projets-nouvelles-competences.html>.

HERMANS, Rudy, (2015), Transfert de compétences: gros chantiers immobiliers au Forem, disponible sur :

http://www.rtbef.be/info/societe/detail_transfert-de-competences-le-forem-est-en-chantier?id=9149367.

Inami, Rapport annuel 2013, disponible sur :

<http://www.inami.fgov.be/SiteCollectionDocuments/rapport-annuel-2013.pdf>.

La Capitale, (2014), Actiris et Bruxelles Formation occuperont la tour Astro, le long de la Petite Ceinture, Disponible sur :

<http://www.lacapitale.be/971504/article/regions/bruxelles/actualite/2014-03-27/actiris-et-bruxelles-formation-occuperont-la-tour-astro-le-long-de-la-peti>.

La Libre, Les étudiants étrangers, une lourde charge financière, disponible sur :

<http://www.lalibre.be/actu/belgique/les-etudiants-etrangers-une-lourde-charge-financiere-51d1baf7357028fef4ecf372>.

MORMONT, Marinette, (2015), Social-santé: deux nouveaux OIP bientôt sur pied, D-disponible sur :

<http://www.alterechos.be/fil-infos/social-sante-deux-nouveaux-oip-bientot-sur-pied>.

Onem, Ce qui change au 1er janvier 2016, disponible sur :

<http://www.onem.be/fr/nouveau/ce-qui-change-au-1er-janvier-2016>.

Onem, Communication au personnel : transfert des compétences, disponible sur :

<http://www.platformedesalewallonnes.be/wp-content/uploads/2013/07/Lettre-de-Carlens-TFT-Comp%C3%A9t-Oct-2013.pdf>.

Onem, (2015), L'Onem en 2014 : Rapport d'activités, disponible sur :

http://www.onem.be/sites/default/files/assets/publications/Rapport_Annuel/2014/2Rapport_annuel_FR_Vol1.pdf.

Onem, (2016), L'Onem en 2015 : Rapport d'activités, disponible sur :
http://www.onem.be/sites/default/files/assets/publications/Rapport_Annuel/2015/2Rapport_annuel_FR_Vol1.pdf.

Onem, Statistiques : titres-services, disponible sur :
<http://www.onem.be/fr/documentation/statistiques/titres-services#15647>.

Parlement de la Communauté française, Compte rendu intégral de la Commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales, le 19 octobre 2015, Question de Mme Véronique Waroux à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Transfert des moyens liés aux hôpitaux universitaires », disponible sur :
<http://archive.pfwb.be/1000000020230d0>.

Parlement wallon, Compte rendu avancé de la Commission des travaux publics, de l'action sociale et de la santé, le 15 juillet 2015, Disponible sur :
http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2014_2015/CRAC/crac184.pdf.

Parlement wallon, Compte rendu avancé de la Commission des travaux publics, de l'action sociale et de la santé, le 19 novembre 2015, Disponible sur :
http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2015_2016/CRAC/crac41.pdf.

Portail de la Wallonie, (2015), Création de l'AViQ, l'Agence pour une Vie de Qualité, disponible sur :
<http://www.wallonie.be/fr/actualites/creation-de-laviq-lagence-pour-une-vie-de-qualite>.

Projet commun d'organisation des nouvelles compétences en matière de santé, d'aide aux personnes et d'allocation familiales, disponible sur :
http://www.ufenm.be/IMG/pdf/Projet_commun_19-09-2013_.pdf.

Quelles visions de la Santé en Flandre, en Wallonie et à Bruxelles, disponible sur :
http://www.sante-solidarite.be/sites/default/files/natahie_noel_cocom_ggc_24_02_15_-_nn.pdf.

REMY, François, (2015), Hôpitaux : "Le Fédéral sabote les budgets des entités fédérées", HealthCare Magazine, Disponible sur :
<http://www.healthcaremagazine.be/fr/actualites/international/hopitaux-le-federal-sabote-les-budgets-des-entites-federees>.

SCHMITZ, Valérie, SCORNEAU, Bastien, THONET, Sébastien & DESCHAMPS, Robert, (2013), « Les perspectives budgétaires des entités fédérées de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'Etat », disponible sur : <https://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers/resume6669>

SPF Sécurité sociale, Rapport annuel 2014, disponible sur :
<http://socialsecurity.fgov.be/rapport/2014/rapport-annuel-2014-fr.pdf>.

SPW, (2014), Numéro spécial : Transfert de compétences, disponible sur :
http://www.wallonie.be/sites/wallonie/files/osmose_tc_web.pdf.

TILLIEUX, Eliane (2016), Le Forem accueille 459 collaborateurs de l'ONEM, disponible sur :
<http://tillieux.wallonie.be/le-forem-accueille-459-collaborateurs-de-lonem>.

Vlaamse overheid, (2014), Hoger onderwijs in cijfers, Disponible sur :

http://www.ond.vlaanderen.be/HogerOnderwijs/werken/studentadmin/studentengegevens/HOIC_2014.pdf

Vlaamse overheid, Statistisch jaarboek van het Vlaams onderwijs - schooljaar 2014-2015, Disponible sur :

<http://www.ond.vlaanderen.be/onderwijsstatistieken/2014-2015/statistischjaarboek2014-2015/pdf-files/183-238.pdf>.

ZRIHEN, Olga, (2016), Question parlementaire en Commission de l'Emploi avec la Ministre Eliane Tillieux, disponible sur :

<http://www.zrihen.be/index.php/le-travail-parlementaire/au-parlement-wallon/925-les-nouvelles-competences-du-forem>.

DULBEA Working Paper Series

2016

N°16.02.RS - Sébastien Avanzo and Ilan Tojerow « Balls and Bargaining: Evaluating Trade Unions in Professional Sports in Europe and the United States » January 2016.

2015

N°15-02.RS - François Rycx, Yves Saks and Ilan Tojerow « Does Education Raise Productivity and Wages Equally ? The Moderating Roles of Age, Gender and Industry » May 2015.

N°15-01.RS - Stephan Kampelmann, Sarah Van Hollebeke and Paula Vandergert, «The Governance Of Economic Resilience: 20 Years Of Urban Adaptation Projects In Brussels » February 2015.

2014

N°14-02.RS - Isabelle Clerbois , Christophe Ernaelsteen et Pascale Pousset, sous la direction de Marcus Dejardin et Michel Mignolet (Cerpe) ; Sébastien Avanzo, Jamila Bouajaja, Laureline De wind, et Sarah Flament, sous la direction de Paul Kestens, Robert Plasman et Ilan tojerow (Dulbéa) ; Élodie Lecuivre, Caroline podgornik, Valérie Schmitz, Sébastien Thonet sous la direction de Robert Deschamps (Cerpe) « La 6 ème Réforme de l'Etat : modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire » May 2014.

N°14-01.RS - Stephan Kampelmann « Urban ecosystem services: literature review and operationalization for the case of Brussels » March 2014.

2013

N°13-08.RS - Andrea Garnero, Stephan Kampelmann and François Rycx « Part-time Work, Wages and Productivity:Evidence from Belgian Matched Panel Data » November 2013.

N°13-07.RS - Síle O'Dorchai « Gender in the crisis and prospects for the future » November 2013.

N°13-06.RS - Andrea Garnero, Stephan Kampelmann and François Rycx « Minimum Wage Systems and Earnings Inequalities: Does Institutional Diversity Matter? » May 2013.

N°13-05.RS - Andrea Garnero, Stephan Kampelmann and François Rycx «Sharp Teeth or Empty Mouths? Revisiting the Minimum Wage Bite with Sectoral Data » April 2013. **N°13-04.RS** Andrea Garnero and François Rycx «The heterogeneous effects of workforce diversity on productivity, wages and profits » April 2013.

N°13-03.RR - Marion Englert « Analyse des déterminants du chômage urbain et politique de rééquilibrage entre l'offre et la demande de travail en Région de BruxellesCapitale » March 2013.

N°13-02.RS - Sébastien Avanzo and Robert Plasman « Le mouvement syndical dans le sport professionnel » February 2013.

N°13-01.RS - Andrea Garnero and François Rycx and François Rycx « Who Earns Minimum Wages in Europe? New Evidence Based on Household Surveys » January 2013.

2012

N°12-05.RS - Stephan Kampelmann and François Rycx « The Impact of Educational Mismatch on Firm Productivity: Evidence from Linked Panel Data » December 2012.

N°12-04.RS - Marion Englert and Robert Plasman « Evaluation du nombre d'emplois à créer à l'horizon 2020 dans les secteurs fortement liés aux évolutions démographiques en Région de Bruxelles-Capitale » June 2012.

N°12-03.RR - Hafsatou Diallo, Güngör Karakaya, Danièle Meulders and Robert Plasman « Analyse de l'évolution des statistiques fiscales des dépenses fiscales » June 2012. **N°12-02.RR** Hafsatou Diallo, Danièle Meulders, Sile O'Dorchai and Robert Plasman « Meta-analysis of gender and science researchs » May 2012.

N°12-01.RS - Jean-Luc Demeulemeester « L'enseignement supérieur et la crise en Europe : quelques réflexions » January 2012.

2011

N°11-14.RS - Marion Englert and Robert Plasman « Le chômage à Bruxelles : Quelles spécificités par rapport au chômage urbain en Europe ? » December 2011.

N°11-13.RS - Fabrizio Botti, Marcella Corsi and Carlo D'Ippoliti « Active ageing and gender equality: A labour market perspective » December 2011.

N°11-12.RS - Stephan Kampelmann and François Rycx « Does institutional diversity account for pay rules in Germany and Belgium? » September 2011.

N°11-11.RS - Stephan Kampelmann and François Rycx « Are occupations paid what they are worth? An econometric study of occupational wage inequality and productivity » August 2011.

N°11-10.RS - Alessandra Cataldi, Stephan Kampelmann and François Rycx « Does it pay to be productive ? The case of age groups » August 2011.

N°11-09.RS - Mahmood Arai, Moa Bursell and Lena Nekby « The Reverse Gender Gap in Ethnic Discrimination: Employer Priors against Men and Women with Arabic Names » July 2011.

N°11-08.RS - Benoît Mahy, François Rycx and Mélanie Volral « Does Wage Dispersion Make All Firms Productive? » June 2011. **N°11-07.RS** Bernhard Michel and François Rycx « Productivity gains and spillovers from offshoring » June 2011.

N°.11-06.RS - Marc Labie, Pierre-Guillaume Méon, Roy Mersland, and Ariane Szafarz « Discrimination by Microcredit Officers: Theory and Evidence on Disability in Uganda » May 2011.

N°.11-05.RS - Philip Du Caju, François Rycx and Ilan Tojerow « Wage Structure Effects of International Trade: Evidence from a Small Open Economy » March 2011.

N°.11-04.RS - Marcella Corsi Carlo D'Ippoliti and Federico Lucidi « On the Evaluation of Economic Research: the Case of Italy » March 2011.

N°.11-03.RR - Leila Maron, Danièle Meulders, Sîle O'Dorchai, Robert Plasman and Natalie Simeu « L'écart salarial entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne : indicateurs quantitatifs et qualitatifs » February 2011.

N°.11-02.RS - Angela Cipollone, Marcella Corsi and Carlo D'Ippoliti « Knowledge and Job Opportunities in a Gender Perspective: Insights from Italy » February 2011.

N°.11-01.RS - Stephan Kampelmann and François Rycx « Task-Biased Changes of Employment and Remuneration: The Case of Occupations » January 2011.

2010

N°.10-09.RS - Enrico Casadio Tarabusi and Giulio Guarini « An Aggregation Method for Composite Indicators with Unbalance Adjustment : an Application to the Index of African Governance » November 2010.

N°.10-08.RS - Benoît Mahy and Mélanie Volral « Firm Training and Labour Demand in Belgium: Do Productivity Dominate Cost Effects? » June 2010.

N°.10-07.RR - Hafsatou Diallo, Güngör Karakaya, Danièle Meulders and Robert Plasman « Raming van de belasting fraude in België » May 2010.

N°.10-06.RR - Hafsatou Diallo, Güngör Karakaya, Danièle Meulders and Robert Plasman « Estimation de la fraude fiscale en Belgique » May 2010.

N°.10-05.RS - Marcella Corsi, Carlo D'Ippoliti and Federico Lucidi « Pluralism In Economics And The Evaluation Of Economic Research In Italy » March 2010.

N°.10-04.RS - Marcella Corsi, Chiara Crepaldi and Manuela Samek Lodovici « facing gender inequality: A close look at the European Strategy for Social Protection and Social Inclusion and its Gender Equality Challenges after 2010 » March 2010.

N°.10-03.RS - Danièle Meulders and Sîle O'Dorchai « Revisiting poverty measures towards individualisation » March 2010.

N°.10-02.RS - Danièle Meulders and Sîle O'Dorchai « A re-evaluation of the financial consequences of separation: Individualising concepts and definitions » February 2010. N°.10-

01.RS Ariane Szafarz « How Did Financial-Crisis-Based Criticisms of Market Efficiency Get It So Wrong? » January 2010.

2009

N°.09-13.RS - Marcella Corsi and Giulio Guarini « What Does Progress Mean? A Tentative Answer Following a Classical Approach » December 2009.

N°.09-12.RR - Kim Fredericq Evangelista, Danièle Meulders , Síle O’Dorchai , Robert Plasman, François Rycx, Zouhair Alaoui Amine « Revenus individuels et dépendance financière des femmes et des hommes dans neuf pays européens en 2006 », August 2009.

N°.09-11.RS - Síle O’Dorchai « Do women gain or lose from becoming mothers? A comparative wage analysis in 20 European countries », April 2009.

N°.09-10.RS - Bernhard Michel and François Rycx « Does Offshoring of Materials and Business Services Affect Employment? Evidence from a Small Open Economy », April 2009.

N°.09-09.RR - Kim Fredericq Evangelista, Danièle Meulders, Síle O’Dorchai , Robert Plasman, François Rycx, Zouhair Alaoui Amine « Analyse de la répartition des revenus entre les femmes et les hommes et de la dépendance financière en Belgique sur base des données du SILC-Belge 2006 », March 2009.

N°.09-08.RS - Danièle Meulders and Síle O’Dorchai « Gender and flexibility in working time in Belgium », March 2009.

N°.09-07.RS - Benoît Mahy, François Rycx and Mélanie Volral « Wage Dispersion and Firm Productivity in Different Working Environments », February 2009.

N°.09-06.RS - Güngör Karakaya « Long-term care: Regional disparities in Belgium », February 2009.

N°.09-05.RS - Güngör Karakaya « Dependency insurance in Belgium », February 2009.

N°.09-04.RS - Güngör Karakaya « Early cessation of activity in the labour market: impact of supply and demand factors », February 2009.

N°.09-03.RS - Charles Paiglin « Exploratory study on the presence of cultural and institutional growth spillovers », January 2009.

N°.09-02.RS - Thierry Lallemand and François Rycx « Are Young and old workers harmful for firm productivity », January 2009.

N°.09-01.RS - Oscar Bernal, Kim Oostelinck and Ariane Szafarz « Observing bailout expectations during a total eclipse of the sun », January 2009.

2008

N°.08-24.RS - Leila Maron, Danièle Meulders and Sîle O'Dorchai « Parental leave in Belgium », November 2008. N°.08-23.RS Philip De Caju, François Rycx and Ilan Tojerow « Rent-Sharing and the Cyclical of Wage Differentials », November 2008.

N°.08-22.RS - Marie Brière, Ariane Chapelle and Ariane Szafarz « No contagion, only globalization and flight to quality », November 2008.

N°.08-21.RS - Leila Maron and Danièle Meulders « Les effets de la parenté sur l'emploi », November 2008.

N°.08-20.RS - Ilan Tojerow « Industry Wage Differential, Rent Sharing and Gender in Belgium », October 2008.

N°.08-19.RS - Pierre-Guillaume Méon and Ariane Szafarz « Labor market discrimination as an agency cost », October 2008.

N°.08-18.RS - Luigi Aldieri « Technological and geographical proximity effects on knowledge spillovers: evidence from us patent citations », September 2008.

N°.08-17.RS - François Rycx, Ilan Tojerow and Daphné Valsamis « Wage differentials across sectors in Europe: an east-west comparison », August 2008.

N°.08-16.RS - Michael Rusinek and François Rycx « Quelle est l'influence des négociations d'entreprise sur la structure des salaires ? », July 2008.

N°.08-15.RS - Jean-Luc De Meulemeester « Vers une convergence des modèles ? Une réflexion à la lumière des expériences européennes de réforme des systèmes d'enseignement supérieur », July 2008.

N°.08-14.RS - Etienne Farvaque and Gaël Lagadec « Les promesses sont-elles des dettes ? Economie Politique des promesses électorales », June 2008. N°.08-13.RS Benoît Mahy, François Rycx and Mélanie Volral « L'influence de la dispersion salariale sur la performance des grandes entreprises belges », May 2008.

N°.08-12.RS - Olivier Debande and Jean-Luc Demeulemeester « Quality and variety competition in higher education », May 2008.

N°.08-11.RS - Robert Plasman, Michael Rusinek and Ilan Tojerow « Les différences régionales de productivité se reflètent-elles dans la formation des salaires ? » April 2008.

N°.08-10.RS - Hassan Ayoub, Jérôme Creel and Etienne Farvaque « Détermination du niveau des prix et finances publiques : le cas du Liban 1965-2005 », March 2008.

N°.08-09.RS - Michael Rusinek and François Rycx « Rent-sharing under Different Bargaining Regimes: Evidence from Linked Employer-Employee Data », March 2008.

N°.08-08.RR Danièle Meulders and Sïle O’Dorchai « Childcare in Belgium », March 2008.

N°.08-07.RS Abdeslam Marfouk « The African Brain Drain: Scope and Determinants », March 2008.

N°.08-06.RS Sïle O’Dorchai « Pay inequality in 25 European countries », March 2008.

N°.08-05.RS Leila Maron and Danièle Meulders « Having a child: A penalty or bonus for mother’s and father’s employment in Europe? », February 2008.

N° 08-04.RR Robert Plasman, Michael Rusinek, François Rycx, Ilan Tojerow « Loonstructuur in België », January 2008.

N° 08-03.RS Caroline Gerschlager « Foolishness and Identity: Amartya Sen and Adam Smith », January 2008.

N° 08-02.RS Michele Cincera « Déterminants des oppositions de brevets: une analyse micro-économique au niveau belge », January 2008.

N° 08-01.RR - Robert Plasman, Michael Rusinek, François Rycx, Ilan Tojerow « La structure des salaires en Belgique », January 2008.

2007

N° 07-22.RS - Axel Dreher, Pierre-Guillaume Méon and Friedrich Schneider « The devil is in the shadow Do institutions affect income and productivity or only official income and official productivity », November 2007.

N° 07-21.RS - Ariane Szafarz « Hiring People-like-Yourself: A Representation of Discrimination on the Job Market », November 2007.

N° 07-20.RS - Aynah Gangji and Robert Plasman « Microeconomic analysis of unemployment in Belgium », October 2007.

N° 07-19.RS - Aynah Gangji and Robert Plasman « The Matthew effect of unemployment: how does it affect wages in Belgium », October 2007.

N° 07-18.RS - Pierre-Guillaume Méon, Friedrich Schneider and Laurent Weill « Does taking the shadow economy into account matter to measure aggregate efficiency », October 2007.

N° 07-17.RS - Henri Capron and Michele Cincera « EU Pre-competitive and Near-the-market S&T Collaborations », October 2007.

N° 07-16.RS - Henri Capron « Politique de cohésion et développement régional », October 2007.

N° 07-15.RS - Jean-Luc De Meulemeester « L’Economie de l’Education fait-elle des Progrès ? Une Perspective d’Histoire de la Pensée Economique », October 2007.

N° 07-14.RS - Jérôme de Henau, Leila Maron, Danièle Meulders and Sîle O'Dorchai « Travail et Maternité en Europe, Conditions de Travail et Politiques Publiques », October 2007.

N° 07-13.RS - Pierre-Guillaume Méon and Khalid Sekkat «Revisiting the Relationship between Governance and Foreign Direct Investment», October 2007.

N° 07-12.RS Robert Plamsan, François Rycx and Ilan Tojerow « Wage Differentials in Belgium: The Role of Worker and Employer Characteristics », October 2007.

N° 07-11.RS - Etienne Farvaque, Norimichi Matsueda and Pierre-Guillaume Méon« How committees reduce the volatility of policy rates », July 2007.

N° 07-10.RS - Caroline Gerschlager «Adam Smith's Account of Self-Deceit and Informal Institutions », May 2007.

N° 07-09.RS - Marie Pfiffelmann « Which optimal design for lottery linked deposit », May 2007.

N° 07-08.RS - Marc Lévy « Control in Pyramidal Structures », May 2007.

N° 07-07.RS - Olga Bourachnikova «Weighting Function in the Behavioral Portfolio Theory», May 2007.

N° 07-06.RS - Régis Blazy and Laurent Weill « The Impact of Legal Sanctions on Moral Hazard when Debt Contracts are Renegotiable », May 2007.

N° 07-05.RS - Janine Leschke «Are unemployment insurance systems in Europe adapting to new risks arising from non-standard employment? », March 2007.

N° 07-04.RS - Robert Plasman, Michael Rusinek, Ilan Tojerow « La régionalisation de la négociation salariale en Belgique : vraie nécessité ou faux débat ? », March 2007.

N° 07-03.RS - Oscar Bernal and Jean-Yves Gnabo « Talks, financial operations or both? Generalizing central banks' FX reaction functions », February 2007.

N° 07-02.RS - Sîle O'Dorchai, Robert Plasman and François Rycx « The part-time wage penalty in European countries: How large is it for men? », January 2007.

N° 07-01.RS - Guido Citoni « Are Bruxellois and Walloons more optimistic about their health? », January 2007.

2006

N° 06-15.RS - Michel Beine, Oscar Bernal, Jean-Yves Gnabo, Christelle Lecourt « Intervention policy of the BoJ: a unified approach » November 2006.

N° 06-14.RS - Robert Plasman, François Rycx, Ilan Tojerow « Industry wage differentials, unobserved ability, and rent-sharing: Evidence from matched worker-firm data, 1995-2002»

N° 06-13.RS - Laurent Weill, Pierre-Guillaume Méon « Does financial intermediation matter for macroeconomic efficiency? », October 2006.

N° 06-12.RS Anne-France Delannay, Pierre-Guillaume Méon « The impact of European integration on the nineties' wave of mergers and acquisitions », July 2006.

N° 06-11.RS - Michele Cincera, Lydia Greunz, Jean-Luc Guyot, Olivier Lohest « Capital humain et processus de création d'entreprise : le cas des primo-créateurs wallons », June 2006.

N° 06-10.RS - Luigi Aldieri and Michele Cincera « Geographic and technological R&D spillovers within the triad: micro evidence from us patents », May 2006.

N° 06-09.RS - Verena Bikar, Henri Capron, Michele Cincera « An integrated evaluation scheme of innovation systems from an institutional perspective », May 2006.

N° 06-08.RR - Didier Baudewyns, Benoît Bayenet, Robert Plasman, Catherine Van Den Steen, « Impact de la fiscalité et des dépenses communales sur la localisation intramétropolitaine des entreprises et des ménages: Bruxelles et sa périphérie», May 2006.

N° 06-07.RS - Michel Beine, Pierre-Yves Preumont, Ariane Szafarz « Sector diversification during crises: A European perspective », May 2006.

N° 06-06.RS - Pierre-Guillaume Méon, Khalid Sekkat « Institutional quality and trade: which institutions? which trade? », April 2006.

N° 06-05.RS - Pierre-Guillaume Méon « Majority voting with stochastic preferences: The whims of a committee are smaller than the whims of its members », April 2006.

N° 06-04.RR - Didier Baudewyns, Aynah Gangji, Robert Plasman « Analyse exploratoire d'un programme d'allocations-loyers en Région de Bruxelles-Capitale: comparaison internationale et évaluation budgétaire et économique selon trois scénarios », April 2006.

N° 06-03.RS - Oscar Bernal « Do interactions between political authorities and central banks influence FX interventions? Evidence from Japan », April 2006.

N° 06-02.RS Jérôme De Henau, Danièle Meulders, and Sile O'Dorchai « The comparative effectiveness of public policies to fight motherhood-induced employment penalties and decreasing fertility in the former EU-15 », March 2006.

N° 06-01.RS - Robert Plasman, Michael Rusinek, and François Rycx « Wages and the Bargaining Regime under Multi-level Bargaining : Belgium, Denmark and Spain », January 2006.

2005

N° 05-20.RS - Emanuele Ciriolo « Inequity aversion and trustees' reciprocity in the trust game », May 2006.

N° 05-19.RS - Thierry Lallemand, Robert Plasman, and François Rycx « Women and Competition in Elimination Tournaments: Evidence from Professional Tennis Data », November 2005.

N° 05-18.RS - Thierry Lallemand and François Rycx « Establishment size and the dispersion of wages: evidence from European countries », September 2005.

N° 05-17.RS - Maria Jepsen, Sile O'Dorchai, Robert Plasman, and François Rycx « The wage penalty induced by part-time work: the case of Belgium », September 2005.

N° 05-16.RS - Giuseppe Diana and Pierre-Guillaume Méon « Monetary policy in the presence of asymmetric wage indexation », September 2005.

N° 05-15.RS - Didier Baudewyns « Structure économique et croissance locale : étude économétrique des arrondissements belges, 1991-1997 », July 2005.

N° 05-14.RS - Thierry Lallemand, Robert Plasman, and François Rycx « Wage structure and firm productivity in Belgium », May 2005.

N° 05-12.RS - Robert Plasman and Salimata Sissoko « Comparing apples with oranges: revisiting the gender wage gap in an international perspective », April 2005.

N° 05-11.RR - Michele Cincera « L'importance et l'étendue des barrières légales et administratives dans le cadre de la directive 'Bolkestein' : Une étude comparative entre la Belgique et ses principaux partenaires commerciaux », April 2005.

N° 05-10.RS - Michele Cincera « The link between firms' R&D by type of activity and source of funding and the decision to patent », April 2005.

N° 05-09.RS - Michel Beine and Oscar Bernal « Why do central banks intervene secretly? Preliminary evidence from the Bank of Japan », April 2005.

N° 05-08.RS - Pierre-Guillaume Méon and Laurent Weill « Can Mergers in Europe Help Banks Hedge Against Macroeconomic Risk ? », February 2005.

N° 05-07.RS - Thierry Lallemand, Robert Plasman, and François Rycx « The EstablishmentSize Wage Premium: Evidence from European Countries », February 2005.

N° 05-06.RS - Khalid Sekkat and Marie-Ange Veganzones-Varoudakis « Trade and Foreign Exchange Liberalization, Investment Climate and FDI in the MENA », February 2005.

N° 05-05.RS - Ariane Chapelle and Ariane Szafarz « Controlling Firms Through the Majority Voting Rule », February 2005.

N° 05-04.RS - Carlos Martinez-Mongay and Khalid Sekkat « The Tradeoff Between Efficiency and Macroeconomic Stabilization in Europe », February 2005.

N° 05-03.RS Thibault Biebuyck, Ariane Chapelle et Ariane Szafarz « Les leviers de contrôle des actionnaires majoritaires », February 2005. **N° 05-02.RS** Pierre-Guillaume Méon « Voting and Turning Out for Monetary Integration: the Case of the French Referendum on the Maastricht Treaty », February 2005.

N° 05-01.RS Brenda Gannon, Robert Plasman, Ilan Tojerow, and François Rycx « Interindustry Wage Differentials and the Gender Wage Gap : Evidence from

* *
